



MARS 2001

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur les affaires extérieures du Canton de Vaud**

et

**REPOSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
au postulat André Delacour et consorts proposant que
le Canton de Vaud sollicite son adhésion à l'Espace Mittelland**

TABLE DES MATIERES

RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL sur les affaires extérieures du Canton de Vaud	1
TABLE DES MATIERES	2
I – INTRODUCTION	3
II – LA POLITIQUE EXTERIEURE DEPUIS LE DERNIER RAPPORT	7
1. Affaires fédérales	7
1.1 Les consultations fédérales.....	9
1.2 Relations avec la Députation vaudoise aux Chambres fédérales	13
2. Collaboration intercantonale	15
2.1 La collaboration multilatérale	16
2.2 La collaboration bilatérale.....	47
3. Coopération transfrontalière et affaires européennes	64
3.1 La coopération transfrontalière	64
3.2 Le programme Interreg.....	80
3.3 Les affaires européennes	84
4. Interventions parlementaires	92
4.1 Initiative Josef Zisyadis et consorts demandant que le Conseil d'Etat utilise son droit d'initiative aux Chambres fédérales pour « une répartition équitable des commandes fédérales entre les cantons ».	92
4.2 Postulat André Delacour et consort proposant que le Canton de Vaud sollicite son adhésion à l'Espace Mittelland	93
4.3 Motion Jacky Ginggen concernant le problème de la territorialité de la langue française, langue officielle du Canton de Vaud	93
5. Activités transversales du Service des affaires extérieures	94
6. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil en réponse au postulat André Delacour et consorts proposant que le Canton de Vaud sollicite son adhésion à l'Espace Mittelland	96
7. Annexes	97
7.1 Annexe I – Liste des consultations fédérales	97

7.2 Annexe II : Thèmes traités au sein des Conférences des chefs de départements	105
7.3 Annexe III : Organismes de coopération transfrontalière	119
7.4 Annexe IV : Projets Interreg	121

I – INTRODUCTION

La mutation régionale : opportunités et ouvertures

Dans un monde séduit de plus en plus par l'éphémère, prêt à renier dans l'instant ce qu'il avançait pourtant comme dogme, où les alliés d'hier se muent en adversaires inattendus, bref où le chacun pour soi se plaît à ignorer le bien commun, l'Etat, aujourd'hui, est appelé sans relâche à ajuster, rééquilibrer, surtout à innover.

Ainsi, le Conseil d'Etat s'est attaché tout au long de l'année écoulée (01.09.1999 – 31.08.2000) à piloter la politique extérieure du canton, fort du cap qu'il s'était fixé en 1997¹, puis à saisir les **opportunités** à portée de main. Enfin, il a su mettre à profit les **ouvertures** qui se profilaient pour valoriser la coopération du canton aux divers échelons intercantonaux, fédéraux et transfrontaliers.

Au chapitre des **opportunités** :

- le projet, dit triangulaire, d'innovation et de coordination "sciences, vie, société", conçu entre l'Université de Genève (UNIGE), l'Université de Lausanne (UNIL) et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), à incité le Conseil d'Etat, en concertation avec Genève et Berne, à le soutenir aux plans financier et législatif. Ce projet est entré dans sa phase de réalisation par la signature de l'accord entre le Conseil fédéral et les cantons de Vaud et de Genève, moyennant la ratification par les deux parlements cantonaux. Il s'agit-là d'un atout capital de la valorisation scientifique, académique et économique.
- l'approfondissement, ces dernières années, de la participation

¹ Axes prioritaires d'action : favoriser l'émergence de la région sur le plan suisse et européen; développer un fédéralisme actif; s'ouvrir au changement et au monde (rapport annuel SAE, juin 1997, N° 258)

vaudoise au Mittelland a conduit le canton à adhérer à cet espace au titre de membre à part entière; le Canton du Valais en a fait de même. Ainsi, le Conseil d'Etat concrétise et renforce le rôle charnière du canton à l'intersection des axes rhodanien et rhénan, et préserve l'équilibre entre le Léman et le Nord vaudois.

Dans le domaine des **ouvertures** :

– l'acceptation, en mai dernier, des accords bilatéraux avec l'Union européenne (UE) par le peuple suisse, a ouvert des perspectives intéressantes pour le Canton. Chacun des sept accords offre, à des échéances plus ou moins rapprochées, de nouvelles perspectives, notamment dans le domaine de la coopération transfrontalière et européenne.

De plus, la coopération transfrontalière s'engage dans une nouvelle étape (2000-2006) que Bruxelles voudrait décisive dans la consolidation des euro-régions. Il appartient au Canton et à ses partenaires suisses de profiter à plein des possibilités offertes par Interreg III.

– Il est aussi des exemples d'ouverture imposée de l'extérieur. Par exemple, les attentes françaises envers la « Genève internationale » ont relancé l'urgence d'une concertation entre la Confédération, Genève et Vaud, en vue de redéfinir une offre suisse et lémanique, ciblée et élargie, en faveur de l'accueil des organisations internationales, gouvernementales, et des fédérations sportives internationales.

– Au chapitre de l'institutionnel et du fédéralisme coopératif, le Conseil d'Etat a pris un soin particulier à préciser ses vues et à diffuser ses positions sur les trois dossiers clefs de l'année écoulée ou en cours, à savoir le Programme de législature de la Confédération 1999-2003, la Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons (NPF) ainsi que l'Accord-cadre intercantonal (ACI) qui lui est lié, et enfin la problématique des Cantons-Villes-Agglomérations. Il ne fait pas de doute que ces problématiques ainsi que les solutions qui leur seront données infléchiront le vécu du fédéralisme helvétique et son évolution.

– A l'échelon intercantonal, dans le cadre de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), plusieurs

étapes majeures ont été franchies :

- en janvier dernier, un protocole d'accord instituant une commission interparlementaire chargée de l'examen de la "Convention relative au contrôle parlementaire sur la convention HES-SO » a été signé ;
- en juin 2000, une procédure similaire a été initiée en vue de conclure une convention associant les parlements à la négociation des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger.

L'an 2000 marque ainsi l'entrée en scène effective des parlements cantonaux de Suisse occidentale dans l'exercice de nouvelles prérogatives dans le domaine des coopérations intercantionales.

Une analyse rapide des opportunités et des ouvertures ainsi saisies par le Conseil d'Etat offre quelques enseignements intéressants :

- le tourbillon d'idées et de projets qui émergent de nos sociétés contemporaines exigent des exécutifs politiques une attention sans relâche en éveil, afin de saisir celles et ceux qui permettront d'accélérer la mise en œuvre de certaines politiques. L'on est ici souvent confronté à l'aléatoire : la candidature de la Ville de Lausanne pour l'obtention du siège permanent de l'Agence mondiale antidopage (AMA) en fournit une illustration;
- d'autres opportunités, au contraire, ont leur échéance prédéterminée. Il s'agit alors pour les exécutifs de contribuer de façon décisive à faire partager aux citoyens l'enjeu que celles-ci offrent : les bilatérales en constituent l'exemple pertinent;
- aléatoires ou agendées, ces opportunités doivent correspondre aux objectifs stratégiques et opérationnels que le Conseil d'Etat s'est fixé. On se trouve donc aux antipodes d'une démarche erratique, au coup par coup;
- les résistances internes et externes à la coopération multilatérale exigent du Conseil d'Etat un volontarisme politique résolu pour les surmonter afin de préserver l'élan des

actions développées avec les divers partenaires;

- le Conseil d'Etat ne se limite pas à développer uniquement des collaborations entre partenaires du secteur public. De plus en plus, l'Exécutif vaudois recherche le concours d'acteurs privés afin qu'ils contribuent à valoriser ses actions.

Le Conseil d'Etat s'est donc bel et bien engagé dans un réexamen majeur d'approfondissement et d'équilibrage de ses coopérations bi- et multilatérales. La raison en est, entre autres, l'acuité du débat sur l'organisation régionale en Suisse et en Europe. Dorénavant, toute option prise par le Conseil d'Etat en matière de coopération intercantonale, fédérale, régionale et européenne s'insère dans des dynamiques qui dépassent le seul canton. Le droit à l'erreur s'est singulièrement contracté.

Certes, dans ce domaine rien n'est joué, mais à l'évidence, l'on est sorti des spéculations intellectuelles pour entrer concrètement dans la mise en place d'une nouvelle architecture régionale qui, d'ici 10 à 15 ans, aura remodelé profondément le paysage politique et institutionnel tant en Suisse qu'en Europe.

Plusieurs signes laissent entrevoir que ces nouveaux ensembles régionaux n'auront de chance de durer qu'en intégrant, dans leur mode de prise de décision et de fonctionnement, les principes et règles du fédéralisme.

Il est périlleux que la Suisse continue de se tenir à l'écart d'un processus qu'elle devrait imprégner de son « vécu fédéraliste », tout en sachant que ce dernier, à son tour, sera infléchi par le « vécu européen en devenir ».

En réalité, c'est l'observation de la mutation régionale qui s'ébauche en Europe qui conduit le Conseil d'Etat à renforcer sa participation aux initiatives et programmes transfrontaliers et européens. Dans la même logique, le Conseil d'Etat reste convaincu, ainsi qu'il l'a exprimé ces dernières années, qu'une adhésion rapide de la Suisse à l'Union européenne est souhaitable.

II – LA POLITIQUE EXTERIEURE DEPUIS LE DERNIER RAPPORT

1. AFFAIRES FEDERALES

Fort engagement
du Canton de
Vaud dans le
renouveau du
fédéralisme

La promotion du **renouveau du fédéralisme** constitue l'un des cinq axes d'action prioritaires retenus par le Conseil d'Etat dans la conduite et la mise en œuvre de sa politique extérieure. Trouvant ses fondements dans le principe de subsidiarité – selon lequel les tâches étatiques ne doivent être accomplies par les échelons supérieurs que dans la mesure où celles-ci ne peuvent être assumées de manière satisfaisante par les entités étatiques de rang inférieur –, cette préoccupation repose sur un quadruple constat :

- ◆ La complexité et l'interpénétration croissantes des problèmes auxquels se trouvent confrontées les collectivités publiques – dans un contexte d'élargissement des espaces provoqués par la mondialisation – ont pour corollaire une tendance « naturelle » à la concentration et à une centralisation des tâches à accomplir. Ce faisant, nous sommes amenés à constater que depuis la création de l'Etat fédéral en 1848, la Confédération a constamment accru le nombre de ses compétences avec, pour conséquence, un rétrécissement du champ d'action des cantons.
- ◆ Dans le contexte de tarissement des finances publiques qui a caractérisé les années 90, la Confédération a adopté d'importantes mesures d'économie, notamment dans le cadre du Programme de stabilisation des finances fédérales 1998. Cette démarche – à laquelle les cantons se sont associés à hauteur de 500 millions de francs – a en outre été assortie de nombreux transferts de charges sur les cantons. Si certains de ces transferts sont simplement liés au fonctionnement normal du régime du fédéralisme d'exécution que nous connaissons en Suisse – à savoir un système où 90% des politiques fédérales sont mises en œuvre par les cantons –, d'autres en revanche découlent directement d'une tendance des autorités fédérales de se défaire sur les cantons dont l'état des finances s'en voit

d'autant péjoré.

- ◆ Les cantons sont davantage proches des citoyens et de leurs préoccupations que la Confédération et donc mieux à même de répondre à leurs requêtes.
- ◆ L'échelon cantonal bénéficie d'une meilleure connaissance des données régionales et des relations à géométrie variable qu'elles impliquent avec les autres partenaires cantonaux.

Fort de ces considérations, le Conseil d'Etat s'attache, dans ses relations avec les autorités fédérales, à préserver la **souveraineté du canton**, que se soit en matière législative ou en relations avec ses capacités financières. Soulignons cependant d'emblée que ce souci ne procède pas d'une attitude conservatrice, voire réactive à l'égard de l'évolution des sociétés post-industrielles et des réformes qu'elle présuppose, tout au contraire : le Conseil d'Etat est en effet conscient, plus que jamais, de la nécessité de conformer l'action publique à l'élargissement des espaces vécus par les citoyens, d'une part, et à l'échelle à laquelle se posent désormais les problèmes politiques, d'autre part. Cette adaptation ne doit toutefois pas pour autant passer automatiquement par une centralisation des compétences dans les mains de la Confédération : dans un Etat multiculturel et fragmenté tel que la Suisse, pareille centralisation automatique apparaît clairement comme contraire à l'esprit confédéral, voire inappropriée dans certains domaines où il importe justement que des solutions différenciées, propres à la réalité des cantons ou régions, soient adoptées. Il en va, ni plus ni moins, de l'équilibre du pays dont l'unité repose sur la diversité des entités qui le compose.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat considère que la **collaboration intercantonale** est – davantage qu'une centralisation par la Confédération – mieux à même de répondre à la majeure partie des défis posés par la double contrainte née de l'élargissement des espaces fonctionnels, d'une part, et de la nécessité d'inscrire l'action des pouvoirs publics dans des espaces maîtrisables, selon le principe de géométrie variable. Raison pour laquelle l'objectif stratégique du Conseil d'Etat visant à promouvoir le renouveau du fédéralisme passe par le **renforcement du fédéralisme coopératif**.

Cette conception de l'avenir du fédéralisme en Suisse a d'ailleurs prédéterminé l'ensemble des prises de position du Conseil d'Etat sur les projets fédéraux traités durant la période couverte par le présent rapport. Parmi ceux-ci figurent en premier chef le projet de « *Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons* » (NPF) qui – bien au-delà d'introduire un simple mécanisme péréquatif – se propose de ré-agencer, de manière globale, les compétences que se partagent la Confédération et les cantons au travers d'un exercice de désenchevêtrement des tâches entre ces deux échelons institutionnels. Les enjeux soulevés par la NPF en terme de répartition fédéraliste des compétences sont ainsi évidents, à l'instar de ceux qui se sont fait jour dans le cadre de l'examen du *Programme de législature de la Confédération pour la période 1999-2003*. Enfin, la *problématique des villes-centre et des agglomérations urbaines* pose également, et de manière particulièrement aiguë, la question du respect des compétences cantonales dans le cadre des relations qui se tissent entre les villes et la Confédération.

1.1 Les consultations fédérales

Aperçu des événements :

Un flux soutenu
de consultations
fédérales

Chargé de diffuser les objets mis en consultation par la Confédération au sein de l'ensemble de l'administration cantonale vaudoise (ACV), le Service des affaires extérieures a acheminé – durant la période couverte par le présent rapport – **81 projets de loi ou d'ordonnance fédérales** auprès des services concernés². Ceux-ci ont été appelés à fournir un travail de réflexion et d'analyse considérable pour le compte du Conseil d'Etat, en vue d'assurer de la manière la plus optimale possible les intérêts du Canton de Vaud.

Parallèlement à son rôle de porte d'entrée de l'administration cantonale en matière de consultations fédérales, le Service des affaires extérieures a participé – soit en qualité de service-pilote, soit comme instance de conseils sur des thématiques par rapport auxquelles il jouit d'une expertise certaine – à l'élaboration de plusieurs projets de réponse à des objets fédéraux mis en

² La liste des objets mis en consultation par la Confédération figure en annexe 1 au présent rapport.

consultation. A ce titre, nous renvoyons le lecteur au chapitre 5, *Activités transversales du Service des affaires extérieures*.

Points forts de l'activité du SAE en matière de consultations fédérales :

Les consultations fédérales relatives au Programme de législature de la Confédération pour la période 1999-2003, d'une part, et à la Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons, d'autre part, ont nécessité un engagement important. Ce d'autant plus que ces deux consultations ont fait l'objet d'une réflexion au sein de l'administration cantonale tout d'abord, mais également dans le cadre de la Conférence des gouvernements cantonaux (cf. chapitre 2.1.1, *Conférence des gouvernements cantonaux*) en vue de garantir la meilleure coordination possible des positions prises par l'ensemble des cantons.

Dans le cadre du **Programme de législature de la Confédération**, le Conseil fédéral a consulté les cantons sur la base d'un document général exposant les thèmes, les défis et les questions de principe sur lesquels il entend axer son programme gouvernemental durant les quatre prochaines années. Les thèmes abordés dans ce document concernent les relations entre la Confédération et les cantons, la sécurité, la formation, la recherche et la culture, l'environnement, l'aménagement du territoire, l'énergie, les communications et les transports, l'économie, l'emploi, la sécurité sociale et la santé ainsi que le séjour et l'établissement des étrangers.

Appelé à consolider le projet de réponse du Conseil d'Etat sur ce programme de législature, le Service des affaires extérieures a collecté, puis orchestré les contributions sectorielles fournies par l'ensemble des départements de l'administration cantonale. Datée du 1^{er} septembre 1999, la réponse du Conseil d'Etat a été transmise au Conseil fédéral³; elle a en outre été exposée et défendue par l'intermédiaire du Chef du DIRE lors d'un entretien au niveau gouvernemental qui a réuni, en date du 25 novembre 1999, une délégation du Conseil fédéral ainsi que les

³ Le rapport définitif du Conseil fédéral sur le Programme de législature 1999-2003 a été publié le 1^{er} mars 2000.

représentants des cantons à la Conférence des gouvernements cantonaux.

Un réagencement
global des
relations
Confédération -
cantons

Concernant la consultation fédérale relative à la **Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons (NPF)**⁴, le Service des affaires extérieures a participé activement aux travaux d'une « task force » ad hoc. L'activité des membres du SAE au sein de ce groupe de travail transversal s'est principalement focalisée sur les aspects et enjeux du projet NPF liés à la *répartition fédéraliste des compétences* entre la Confédération et les cantons, à la *collaboration intercantonale* institutionnalisée assortie d'une compensation des charges ainsi qu'à la problématique de la *compensation des charges excessives liées à des facteurs socio-démographiques*.

Dans sa réponse du 6 décembre 1999 à cette consultation, le Conseil d'Etat s'est déclaré *fondamentalement favorable* au projet NPF, tout en soulignant la nécessité de créer un indice des ressources qui puisse être satisfaisant pour l'ensemble des partenaires du projet. En ce qui concerne plus spécifiquement la partie du projet relative au désenchevêtrement des tâches et du financement entre la Confédération et les cantons, le Conseil d'Etat a examiné avec une attention toute particulière les conséquences d'une nouvelle répartition des compétences entre ces deux échelons étatiques, à l'aune du respect du *principe de subsidiarité*. A ce titre, il est apparu nécessaire de rejeter avec détermination le nouvel article 47 de la Constitution fédérale proposé dans le projet NPF⁵ : en transférant la compétence première des cantons en matière d'exécution des tâches publiques à la Confédération, cet article tend ni plus, ni moins à faire de ceux-ci de simples circonscriptions administratives privées de leur souveraineté première. Parallèlement, le Conseil d'Etat a clairement soutenu le principe de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques en

⁴ Pour une présentation détaillée du projet « Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons », voir Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud, février 2000, 158, pp. 21-24.

⁵ La teneur de cet article est la suivante : La Confédération respecte l'autonomie des cantons. Elle laisse aux cantons suffisamment de tâches à accomplir de manière autonome, respecte leur autonomie d'organisation et leur laisse suffisamment de ressources financières et veille à ce qu'ils disposent de moyens financiers nécessaires pour accomplir leurs tâches.

regrettant toutefois que le montant prévu à cette fin ne soit pas supérieur aux 210 millions de francs annoncés par les autorités fédérales. Conscient de la contribution que cet instrument pourra apporter à la *résolution des problèmes spécifiques rencontrés par les villes-centres et les agglomérations urbaines*, il a néanmoins tenu à rappeler à la Confédération que les communes urbaines et d'agglomération relèvent du droit cantonal, ce qui contraint les autorités fédérales à n'agir dans ce domaine qu'à titre subsidiaire.

Evaluation et perspectives :

Les efforts constants et les ressources importantes – en personnel et en temps – engagées par l'ensemble de l'administration cantonale pour répondre aux consultations fédérales participe à la défense des intérêts du Canton dans ses rapports avec la Confédération. Le régime du fédéralisme d'exécution – qui implique que 90% des politiques fédérales sont mises en œuvre par les cantons – a pour conséquence qu'il est impossible d'opérer une stricte démarcation des problèmes et enjeux qui se posent aux niveaux fédéral et cantonal. Rappelons ainsi que la plupart des décisions prises par la Confédération ont des conséquences directes sur la souveraineté des cantons. Il convient donc de poursuivre avec détermination les efforts entrepris par les services de l'ACV pour répondre aux consultations fédérales.

Cependant, force est de constater que **les prises de position des cantons sont parfois diluées de manière excessive** par la Confédération lors de l'évaluation et de la pondération des résultats issus des procédures de consultation. En ce qui concerne spécifiquement le Canton de Vaud, le Conseil d'Etat a constaté avec regret que sa prise de position détaillée sur le projet « Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons » avait fait l'objet d'une simplification abusive de la part du service de presse et d'information du Département fédéral des finances (DFF), en comparaison des autres prises de positions cantonales et de celles des partis politiques ou associations faitières. Il l'a en conséquence fait savoir au Conseiller fédéral Kaspar Villiger, Chef du DFF. Cette situation peu satisfaisante en regard du travail considérable d'analyse fourni par l'administration cantonale a été clairement corrigée

lors de la publication du rapport final sur les résultats de la procédure de consultation NPF dans lequel la prise de position du Canton de Vaud est fidèlement retranscrite⁶.

A la lumière de cet exemple, le Conseil d'Etat tient à souligner la nécessité d'assurer un suivi permanent des procédures de consultation sur le plan fédéral, de la réception des objets par la Chancellerie de l'Etat de Vaud, jusqu'au traitement et à la pondération des résultats par les autorités fédérales. Signalons enfin qu'une procédure visant à publier l'ensemble des sujets mis en consultation dans la FAO a été arrêtée en collaboration avec la Chancellerie. Celle-ci sera appliquée dès le 1^{er} janvier 2001 et permettra à tous les acteurs de la société civile vaudoise de faire connaître leur point de vue sur les thèmes affectant leur sphère de compétences.

1.2 Relations avec la Députation vaudoise aux Chambres fédérales

Aperçu des événements :

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Conseil d'Etat a rencontré la Députation vaudoise aux Chambres fédérales au début du mois de mai, à Lausanne. Il s'agissait de la **première rencontre avec la nouvelle députation**, depuis les élections à l'Assemblée fédérale du 24 octobre 1999⁷. Rappelons que l'objectif des réunions avec les députés fédéraux vaudois participe de la volonté d'assurer la meilleure défense possible des intérêts du Canton de Vaud sur le plan fédéral en procédant à des échanges de vues à deux niveaux : il s'agit, d'une part, d'attirer l'attention des membres de la Députation vaudoise aux

Défense des
intérêts du
Canton

⁶ Ce rapport a été publié, en date du 31 mars 2000, par le Département fédéral des finances et la Conférence des gouvernements cantonaux.

⁷ La nouvelle Députation vaudoise aux Chambres fédérales se compose des 19 membres suivants : **Pour le Conseil national** : Beck Serge (PL / Le Vaud), Bugnon André (UDC/Saint-Prex), Chiffelle Pierre (PS/Vevey), Christen Yves (PRD/Vevey), Dormond Marlyse (PS/Lausanne), Fattetbert Jean (UDC/Villars-Bramard), Favre Charles (PRD/Echallens), Guisan Yves (PRD/Château-d'Oex), Maillard Pierre-Yves (PS/Lausanne), Menetrey-Savary Anne-Catherine (Les Verts/Saint-Saphorin), Neiryneck Jacques (PDC/Ecublens), Ruey Claude (PL/Nyon), Sandoz Marcel (PRD/Lavigny), Schwaab Jean Jacques (PS/Rieux), Tillmanns Pierre (PS/Lausanne), Vaudroz René (PRD/Leysin), Zisyadis Joseph (POP/Lausanne). **Pour le Conseil des Etats** : Béguelin Michel (PS/Lausanne), Langenberger Christiane (PRD/Romanel-sur-Morges).

Chambres fédérales sur des problèmes jugés prioritaires par le Canton et pour lesquels une intervention au sein de l'Assemblée fédérale ou dans les commissions spécialisées s'avère nécessaire. D'autre part, ces rencontres permettent aux parlementaires fédéraux vaudois d'informer le Conseil d'Etat de l'appréciation faite au niveau fédéral des questions d'intérêt pour le Canton.

Point fort des relations avec la Députation vaudoise :

Renforcement de la coopération entre le Conseil d'Etat et la Députation vaudoise aux Chambres fédérales

Conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil d'Etat, le Service des affaires extérieures a pour tâche d'**intensifier les relations entre l'exécutif cantonal et la Députation vaudoise aux Chambres fédérales**. A cette fin, le Conseil d'Etat a profité de la rencontre du mois de mai pour remettre aux parlementaires fédéraux vaudois un questionnaire exposant les mesures qu'il envisage d'adopter afin d'intensifier la collaboration et les échanges de vues réciproques, à savoir :

- ◆ Une augmentation de deux à quatre du nombre de rencontres annuelles entre le Conseil d'Etat et la Députation. Idéalement, il conviendrait que ces séances précèdent chacune des sessions parlementaires afin de passer en revue les principaux dossiers figurant à l'ordre du jour et qui soulèvent des enjeux particuliers pour le Canton de Vaud.
- ◆ Une amélioration du système de diffusion des prises de position du Conseil d'Etat sur les projets fédéraux mis en consultation à l'ensemble des membres de la Députation. Relevons que cette tâche est d'ores et déjà accomplie de manière systématique par la Chancellerie de l'Etat de Vaud. Il convient toutefois de parfaire le dispositif en place afin que les prises de position du Conseil d'Etat parviennent aux membres de la Députation en temps opportun.
- ◆ L'instauration d'une procédure de suivi et de traitement concerté par le Conseil d'Etat et la Députation vaudoise aux Chambres fédérales des objets d'importance cruciale pour le Canton de Vaud.

Une analyse préliminaire des réponses fournies atteste de l'intérêt manifeste que les parlementaires fédéraux vaudois témoignent au renforcement de la collaboration avec le Conseil d'Etat. Sur la base d'une analyse approfondie des réponses et commentaires formulés par les membres de la Députation, le

Conseil d'Etat a décidé, début septembre 2000, que le train de mesures susmentionnées serait mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2001.

Evaluation et perspectives :

Le très large soutien apporté par les membres de la Députation vaudoise aux Chambres fédérales aux différentes mesures de collaboration proposées par le Conseil d'Etat illustre l'**intérêt réciproque** que les deux partenaires portent à l'instauration de relations plus étroites et fréquentes. Le Conseil d'Etat voit dans cette unité de vue la confirmation d'une stratégie visant à assurer la meilleure défense possible des intérêts du Canton grâce à une présence vaudoise renforcée au sein des instances fédérales. A ce titre, il convient de souligner le rôle de courroie de transmission joué par les Chefs du DIRE et du DFIN en leur qualité de Conseillers d'Etat, d'une part, et Conseillers nationaux, d'autre part.

2. COLLABORATION INTERCANTONALE

**Les avantages de
la collaboration
intercantonale**

La collaboration intercantonale devient une pratique incontournable pour les cantons. Les avantages principaux d'une coopération poussée entre entités de même taille, confrontées à des problèmes identiques sont les suivants :

- La conduite des grandes politiques publiques est facilitée. Les politiques en matière d'enseignement et de formation, de santé publique et de soutien social ont trait à des domaines qui sont devenus plus problématiques ces dernières années. Dans ce contexte, la collaboration intercantonale aide à maîtriser leur complexité grandissante.
- L'action publique s'ancre territorialement dans l'espace socialement vécu par les citoyens, lequel dépasse fréquemment les frontières cantonales.
- Les moyens regroupés permettent d'offrir plus aisément des prestations de choix.
- Au niveau institutionnel, sur lequel il est communément difficile d'agir, le fédéralisme coopératif dynamise la position des cantons au sein de la Confédération.

Ainsi, par des pratiques de coopération à géométrie variable, les cantons se donnent ensemble, bilatéralement ou multilatéralement, les moyens d'accomplir certaines de leurs tâches de manière plus rationnelle, tout en visant une qualité plus élevée que cela ne serait possible s'ils agissaient seuls.

2.1 La collaboration multilatérale

La collaboration multilatérale s'effectue entre plusieurs cantons – au minimum trois – réunis au sein d'organismes dont l'objectif est de résoudre, de manière concertée et conjointe, des problèmes qui les concernent. De plus, selon l'adage « l'union fait la force », ce type d'associations permet – par la constitution d'un front commun – de promouvoir les intérêts des cantons-membres de manière plus efficace, notamment face à la centralisation de certaines tâches publiques relevant de la souveraineté cantonale.

Les organismes de collaboration multilatérale auxquels le Canton de Vaud participe sont l'Arc lémanique – qui regroupe les Cantons de Vaud, de Genève et du Valais –, l'Espace Mittelland, la Conférence des Gouvernements cantonaux (CdC), la Conférence des Gouvernements de Suisse Occidentale (CGSO), la Fondation pour la collaboration confédérale et l'Institut du fédéralisme.

2.1.1 Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)

Compte tenu de l'internationalisation et de la complexité croissante des problèmes auxquels sont confrontés les Etats-nations, une tendance manifeste se dessine dans le sens d'une centralisation de certaines tâches publiques vers les échelons institutionnels de rang supérieur. Sur le plan suisse, cette tendance à « l'aspiration vers le haut » des compétences étatiques se traduit par une volonté certaine de la Confédération de centraliser diverses tâches publiques relevant de la souveraineté primaire des cantons, telle que consacrée par l'article 3 de la Constitution fédérale⁸. Dans ce contexte, il est

**Promotion
commune des
intérêts et
compétences
cantonales**

⁸ L'art. 3 nCst stipule : « Les cantons sont souverains tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération ».

important que les cantons puissent élaborer, de concert, des solutions conformes au développement d'un **fédéralisme coopératif**. Gardons en effet à l'esprit qu'une absence ou un manque de collaboration entre les cantons dans l'accomplissement de certaines tâches de portée supracantonale incite la Confédération à se substituer à l'intervention défaillante des cantons concernés, alors qu'une entente intercantonale appropriée permettrait, dans bon nombre de cas, d'accomplir plus efficacement et à moindre coût les tâches ainsi centralisées et, par là-même, d'éviter de vider le principe de subsidiarité de sa substance. A cette fin, les cantons disposent d'une arène privilégiée en la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).

Créée en 1993, la CdC a en effet pour objectif de fournir aux gouvernements des 26 cantons l'information et la coordination nécessaires au développement d'une approche commune et à l'affirmation d'une position cantonale homogène relative à certains projets développés par la Confédération. Cette arène multilatérale pourvoit les cantons d'un instrument de concertation et de collaboration utile à la promotion et à la défense de leurs compétences et intérêts. Conscient de l'importance stratégique que revêt la faculté de présenter un front politique homogène des cantons, le Conseil d'Etat continuera, à l'avenir, de faire de la Conférence des gouvernements cantonaux l'arène institutionnelle privilégiée de son action en matière d'affaires fédérales.

Aperçu des événements :

Dans le cadre du suivi de projets fédéraux majeurs qu'elle assure pour le compte des cantons, la Conférence des gouvernements cantonaux a porté son attention sur plusieurs **dossiers phares** dont l'examen, sur le plan cantonal, est assuré par le SAE :

Accords bilatéraux avec l'Union européenne (UE) :

Dans le cadre de la campagne de soutien aux Accords bilatéraux sectoriels entre la Confédération et l'Union européenne, l'Assemblée plénière du 17 mars 2000 a adopté une résolution en faveur de ces accords, en soulignant leur contribution au renforcement de la position de la Suisse en Europe ainsi qu'à l'amélioration de la coopération économique avec ses principaux partenaires. Parallèlement, la Commission « Europe » de la CdC

OUI aux Accords
bilatéraux avec
l'Europe

a poursuivi ses travaux relatifs à la transposition et à la mise en œuvre des accords bilatéraux sectoriels au niveau des cantons. Les réflexions menées dans ce cadre ont permis de constater que cette problématique concerne avant tout les domaines des transports terrestres, de la libre circulation des personnes, de la sécurité sociale, des marchés publics et de la reconnaissance mutuelle des diplômes. Chacun de ces secteurs a fait l'objet d'un rapport ad hoc qui a été remis aux différents gouvernements cantonaux, fin 1999, afin de les guider dans leur travail d'adaptation des législations cantonales aux dispositions contenues dans les Accords bilatéraux (cf. chapitre 3.3.1, *Les Accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne*).

EuRéfCa :

Incidences sur les cantons de l'intégration de la Suisse à l'Europe

Les travaux du groupe de travail « EuRéfCa » (Europe-Réforme des cantons) ont pour objectif de présenter les répercussions possibles de l'éventuelle intégration de la Suisse à l'Union européenne sur l'ordre juridique des cantons, d'une part, et de déterminer les réformes à entreprendre dans cette perspective, d'autre part. Porteuses d'enjeux politiques et institutionnels majeurs, les réflexions et recommandations du groupe de travail seront consignées dans un rapport final. Les débats seront structurés en fonction des différents thèmes abordés dans ce document, à savoir : les droits de participation des cantons; la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons; les aspects politico-financiers d'une adhésion de la Suisse à l'UE; les répercussions d'une adhésion à l'UE sur le système judiciaire cantonal ainsi que le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'ordre juridique de l'Union européenne.

Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons (NPF)⁹ :

Débat autour du désenchevêtrement des tâches Confédération - cantons

Conformément à la décision prise à l'unanimité par l'Assemblée plénière lors de sa séance du 25 juin 1999, la CdC a procédé au lancement d'une **consultation-cadre** sur la NPF. Stipulant qu'il se réservait le droit d'apporter des précisions ultérieures

⁹ Pour une présentation détaillée du projet « Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons », voir Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud, février 2000, 158, pp. 21-24.

directement à la Confédération, le Conseil d'Etat a fait parvenir sa prise de position au secrétariat général de la CdC en date du 23 septembre 2000 : bien que largement favorable à l'esprit et aux principes sous-tendant la NPF, le Conseil d'Etat a néanmoins formulé certaines observations, voire critiques qui ont été reprises dans le cadre de sa réponse directe du 6 décembre 2000 au Conseil fédéral. A ce titre, nous renvoyons le lecteur au chapitre 1.1, *Les consultations fédérales*.

Elaboré par un groupe de travail ad hoc, le projet de prise de position conjointe de la CdC sur la Nouvelle péréquation financière a été présenté, puis débattu dans le cadre de l'Assemblée plénière du 22 octobre 1999. Bien que le principe même des consultations-cadre ne soit pas ici remis en cause, il s'avère que *le document de synthèse de la CdC sur le projet NPF n'a pas répondu aux attentes* que l'on pouvait espérer d'un tel exercice. En effet, celui-ci s'est, dans une très large mesure, contenté de soutenir les diverses composantes du projet, passant sous silence les commentaires davantage critiques émis par les cantons, dont ceux du Canton de Vaud. Le rapport de synthèse de la CdC a néanmoins été approuvé par une forte majorité des cantons présents lors du vote de l'assemblée. Il a été remis au Conseil fédéral en tant que prise de position de la Conférence des gouvernements cantonaux sur le projet NPF.

La *procédure de consultation* relative à la Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons est officiellement arrivée à échéance à la fin du mois de novembre. Les résultats de la consultation ont été consignés dans un rapport intermédiaire, puis un rapport final daté du 31 mars 2000. A la lecture de ce document, il est clairement apparu que – bien que soutenu dans son ensemble – **le projet nécessitait certaines améliorations** dont la formulation a été confiée à un groupe de travail paritaire Confédération/cantons, le Petit Comité¹⁰, aux séances duquel un représentant de l'Union des villes suisses (UVS) a été invité. Chargé de piloter l'élaboration du Message aux Chambres fédérales, le Petit Comité s'est penché sur les éléments du projet ayant été particulièrement combattus durant la procédure de

¹⁰ Les délégués cantonaux au sein du Petit Comité sont MM. les Conseillers d'Etat P. Schönenberger, Ch. Favre, W. Marty et H. Lauri.

consultation.

Au titre du « *Désenchevêtrement des tâches et du financement* entre la Confédération et les cantons », il s'est avéré que la politique sociale posait de nombreux problèmes pour lesquels un groupe de travail ad hoc a été mis sur pied en vue de leur résolution. D'autres politiques publiques ont également dû être réexaminées sous l'angle de leur répartition entre la Confédération et les cantons : il s'agit principalement des routes nationales, du trafic d'agglomération, de l'encouragement à la propriété du logement, de la protection civile et de la formation professionnelle.

La question délicate de l'indice des ressources a, à son tour, été approfondie dans le cadre d'un groupe de travail spécifique qui a élaboré une solution autour de laquelle un consensus semble se dégager¹¹.

Enfin, la problématique de *la compensation des charges excessives liées à des facteurs socio-démographiques* a été débattue au sein d'une équipe d'experts qui est parvenu à définir les indicateurs qui seront pris en compte pour le calcul des indemnités¹².

Très largement soutenu durant la procédure de consultation fédérale par l'ensemble des acteurs interrogés, le volet « **Collaboration intercantonale** institutionnalisée assortie d'une compensation des charges »¹³ doit, quant à lui, être concrétisé au

De nouvelles
conditions-cadre
pour la
collaboration
intercantonale

¹¹ Il s'agit du modèle dit de la « base agréée du calcul de l'impôt ».

¹² Ces indicateurs sont les suivants : population avec un revenu annuel inférieur à CHF 23'300.—, population touchant des prestations complémentaires, personnes seules élevant des enfants, nombre de personnes très âgées, population étrangère, nombre d'écoliers de l'enseignement spécialisé.

¹³ Rappelons que l'objectif de cet instrument de la NPF vise à rendre contraignante la collaboration intercantonale dans neuf domaines (universités cantonales, hautes écoles spécialisées, exécution des peines et mesures, établissements pour personnes handicapées, médecine de pointe, transports publics d'agglomération, installations de traitement des déchets, installations de traitement pour les eaux usées, institutions culturelles d'importance supracantonale). Au titre de mesure d'accompagnement, il est prévu de dédommager équitablement les cantons qui fournissent des prestations publiques profitant à leurs voisins (lutte contre les effets de débordement). En contrepartie, les cantons qui bénéficient des prestations de leurs cantons voisins et qui les financent obtiennent un droit de participation (principe de l'équivalence fiscale dont la logique vise à faire coïncider le cercle des bénéficiaires d'une prestation avec ceux des décideurs et des payeurs. Ce principe figure également à la base du projet EtaCom.

travers de normes constitutionnelles, légales et conventionnelles. Dans ce contexte, un projet d'*Accord-cadre intercantonal (ACI)* – définissant les conditions-cadre auxquelles devront se conformer les conventions intercantionales sectorielles – a été élaboré par l'organisation de projet, puis retravaillé au sein du Petit Comité. Sa rédaction définitive étant exclusivement dévolue aux cantons, la phase de finalisation de l'ACI a été placée sous l'égide de la Conférence des gouvernements cantonaux. L'objectif poursuivi par la CdC est de parvenir à joindre une version paraphée de l'ACI au Message du Conseil fédéral sur la NPF, prévu pour la fin 2000. Toutefois, *certaines divergences de vues se sont révélées* lors de l'Assemblée plénière du 23 juin 2000, durant laquelle les représentants des gouvernements cantonaux ont débattu des principaux enjeux soulevés par l'ACI. Parmi ceux-ci figurent en premier lieu certaines dispositions qui octroient un véritable rôle d'arbitre au Conseil fédéral en matière de collaboration intercantonale avec compensation des charges. Selon le texte proposé, ce dernier pourrait en effet – à la demande d'au moins la moitié des cantons qui sont parties à une convention intercantonale ou qui ont négocié un projet de convention – obliger un ou plusieurs cantons à adhérer à cette convention. Estimant que cette disposition limite par trop la souveraineté des cantons dans la conduite de leur politique intercantonale, le Conseil d'Etat souhaite, pour le moins, que le nombre de cantons qui puissent demander l'arbitrage des autorités fédérales soit porté à deux tiers des cantons parties à une convention intercantonale. La procédure d'élimination des divergences au sein de la CdC arrivera à échéance au début du mois d'octobre 2000.

Commission « Villes » de la CdC : suite des travaux entrepris au sein de la Communauté de travail Cantons – Villes – Agglomérations (CT CVA)

Avec l'adoption de son premier rapport daté du 28 juin 1999, la Communauté de travail Cantons-Villes-Agglomérations (CT CVA) – placée sous la présidence du Chef du DIRE et de l'ex-présidente de l'Union des Villes suisses (UVS), Mme Y. Jaggi – franchissait une étape importante en direction d'une politique globale concertée des villes-centres et des agglomérations. L'UVS n'a toutefois pas tardé à se distancer des propositions formulées dans ce rapport, en faisant parvenir au Conseil fédéral,

au début du mois de septembre 1999, une prise de position univoque sur le projet « Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les Cantons » (NPF), contrevenant ainsi à l'entente passée au sein de la CT CVA. En totale rupture avec le dialogue constructif qui s'était noué entre les deux partenaires, l'attitude de l'Union des Villes suisses a immédiatement conduit le Bureau de la CdC à suspendre la procédure d'approbation du rapport CT CVA par l'Assemblée plénière, jusqu'à ce qu'un éclaircissement de la stratégie poursuivie par l'UVS puisse être apporté. En raison du **net rafraîchissement des relations** entre les deux partenaires, il s'est rapidement avéré que la CT CVA – en tant qu'arène strictement bilatérale – ne serait plus à même de fournir une quelconque contribution à la résolution des problèmes auxquels les villes-centres et les agglomérations sont de plus en plus confrontées, ce qui a conduit de facto à sa dissolution ainsi qu'au départ de M. Claude Ruey de la présidence de la Commission « Villes ».

Pas d'immédiateté fédérale pour les villes-centres et les agglomérations urbaines

En vertu de ces nouveaux développements, le Bureau et la Commission « Villes » de la CdC ont alors opté en faveur d'une démarche englobant l'échelon fédéral en vue de mettre sur pied une politique commune de la Confédération et des cantons en matière d'agglomérations, dont l'embryon serait constitué par une **conférence tripartite sur les agglomérations** (Confédération-cantons-communes). Pour leur part, l'UVS et l'Association des communes suisses (ACS) ont continué leur lobbying auprès de la Confédération afin d'obtenir « l'immédiateté fédérale », soit l'institutionnalisation de relations directes entre les communes et les autorités fédérales. Parmi les diverses mesures entreprises dans ce sens, l'UVS a adressé, en août 1999, une lettre au Conseil fédéral lui demandant de concrétiser les dispositions de l'art. 50, al. 3 de la nCst¹⁴. En réponse à cette demande, le Conseil fédéral a proposé, au début du mois d'octobre 1999, l'organisation d'une rencontre tripartite Confédération-Cantons-Villes afin de discuter de

¹⁴ La teneur de l'art. 50 de la nouvelle Constitution fédérale est la suivante :

- L'autonomie communale est garantie dans les limites fixées par le droit cantonal.
- La Confédération tient compte des conséquences éventuelles de son activité pour les communes.
- Ce faisant, elle prend en considération la situation particulière des villes, des agglomérations urbaines et des régions de montagne.

l'interprétation de cet article 50 de la nCst, d'une part, et de l'éventuelle mise sur pied d'une conférence tripartite sur les agglomérations, d'autre part.

La rencontre tripartite a eu lieu le 25 février 2000 à Berne. Comme prévu, les débats se sont largement focalisés sur la question de **l'interprétation de l'art. 50 de la Constitution fédérale** : sur ce point spécifique, le Conseil fédéral a considéré que cette disposition constitutionnelle n'attribue en fait aucune compétence supplémentaire à la Confédération dans ses relations avec les communes urbaines. Par ailleurs, il a déclaré qu'aucun contact bilatéral avec les villes et les communes n'aurait lieu sans l'inclusion ou l'accord préalable des cantons, répondant ainsi à l'une des préoccupations majeures de la CdC dans la conduite de ce dossier. Enfin, le Conseil fédéral a souligné qu'un partenariat institutionnalisé entre la Confédération et les villes – sous la forme éventuelle d'un Secrétariat d'Etat aux Villes – était clairement exclu, coupant ainsi court à l'une des principales revendications formulées par l'UVS.

... mais prise en compte de leurs problèmes spécifiques

Dans un second temps, le Conseil fédéral a approuvé la proposition de la CdC visant à créer une **Conférence tripartite sur les agglomérations**¹⁵ sous la conduite des cantons, pour autant que les villes et les communes soient associées à l'élaboration du règlement régissant la conférence, que le règlement soit soumis au Conseil fédéral pour approbation et que la conférence tripartite ne dispose d'aucune compétence politique. Sur la base des pré-requis exigés par les autorités fédérales, l'Union des Villes suisses et l'Association des communes suisses se sont finalement déclarées prêtes à approuver le principe d'une telle conférence dont les structures, statuts et modalités seront finalisés d'ici la fin du mois de

¹⁵ La Conférence tripartite sur les agglomérations a pour objectif principal de contribuer au développement d'une politique commune des agglomérations. Conçue comme un forum d'échanges, cette instance est appelée à poursuivre les travaux initiés par la CT CVA. Ses principales tâches consisteront à octroyer des mandats d'étude aux Conférences des directeurs spécialisées sur des thématiques spécifiquement urbaines nécessitant des éclairages théoriques et empiriques, d'une part, et à adopter des recommandations communes à l'attention des trois partenaires, d'autre part. Il est prévu que la conférence se réunisse au moins deux fois par année. Selon toute vraisemblance, elle devrait être composée de 8 représentants de chacune des parties. Quant à son financement, il sera assuré selon la clé de répartition suivante : Cantons 40% ; Confédération 30% ; Communes 30%.

septembre 2000, puis soumis au Conseil fédéral pour approbation.

En soutenant fermement l'institution d'un organisme de collaboration verticale telle que celui qu'offre le projet de Conférence tripartite sur les agglomérations, **les cantons témoignent de leur volonté ferme de trouver des solutions** concertées aux problèmes spécifiques rencontrés par les villes-centres et les agglomérations urbaines, tout en respectant l'ordre constitutionnel en vigueur. Parmi les mesures concrètes adoptées par l'ensemble des cantons, il convient de signaler, au premier chef, la décision prise par l'Assemblée plénière de la CdC du 23 juin 2000 aux termes de laquelle des représentants des villes et des communes seront désormais conviés aux séances des Conférences des directeurs spécialisées traitant de thématiques spécifiquement urbaines. Sur le plan strictement vaudois, ce souci de davantage prendre en considération la problématique des villes-centres et des agglomérations s'est notamment traduit au travers de la mise en œuvre du projet EtaCom dont le mécanisme de péréquation prévoit un correctif tenant compte de la composition socio-démographique particulière que connaissent les communes urbaines. En outre, le Chef du DIRE entend réactiver les travaux relatifs au projet de loi sur les agglomérations qui avait été mis en consultation en 1996. A ce titre, il est prévu qu'un groupe de travail ad hoc, réunissant l'ensemble des acteurs concernés, soit mis sur pied dès l'automne 2000. Les conclusions dudit groupe sont attendues, dans la mesure du possible, pour mars 2001. Enfin, le Conseil d'Etat entend renforcer le dialogue avec l'Union des communes vaudoises (UCV) et la Municipalité de Lausanne sur cette thématique spécifique des villes-centres et agglomérations urbaines. Il s'agit ici de favoriser l'émergence d'un consensus entre partenaires cantonaux et communaux.

Utilisation des réserves d'or de la Banque nationale suisse (BNS) :

Oui à la
Fondation Suisse
solidaire.

Autres objectifs
en concurrence :

A la suite de l'abolition de la parité-or du franc suisse, la Banque nationale a projeté de vendre 1'300 tonnes d'or en provenance de ses réserves. Au cours actuel de l'or, le produit de cette vente est estimé à quelque 17 milliards de francs, montant « providentiel » dont l'affectation a immédiatement fait l'objet d'une **âpre lutte**

- soutien à la formation dans les nouvelles technologies de la communication

entre plusieurs conceptions : utilisation partielle de l'or en faveur de la Fondation Suisse solidaire ; financement de l'AVS et de l'AI ; réduction de la dette publique de la Confédération et des cantons ; soutien à la formation dans les domaines des technologies de l'information et de la communication.

- financement de l'AVS

- réduction des dettes de la Confédération et des cantons

Appelé à se prononcer à titre préliminaire sur cet objet lors de l'Assemblée plénière de la CdC du 17 mars 2000, le **Conseil d'Etat** a pris une position de principe sur l'affectation du produit des ventes d'or de la BNS aux termes de laquelle il a déclaré soutenir la création de la Fondation suisse solidaire ainsi que l'affectation y relative des revenus de 500 tonnes d'or, telle que prévue par le Conseil fédéral. Concernant les 800 tonnes d'or restantes, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur du respect de l'art. 99, al. 4 nCst qui garantit que 2/3 au moins des revenus net de la BNS reviennent aux cantons. Quant à la question de l'affectation du produit de ces 800 tonnes, il a souhaité que celui-ci serve prioritairement à la réduction des dettes de la Confédération et des cantons, puis – à titre subsidiaire – au financement de l'AVS/AI.

Lors de sa séance du 23 juin 2000, l'**Assemblée plénière de la CdC** s'est également déterminée sur l'utilisation des réserves d'or excédentaires de la BNS. Selon la déclaration de la CdC, les gouvernements cantonaux ont décidé de soutenir la création de la Fondation Suisse solidaire. A cette fin, ils ont souhaité que 500 tonnes d'or soient effectivement utilisées, sur lesquelles ils renoncent à la prérogative que leur confère l'art. 99, al. 4 de la Constitution fédérale. En revanche, ils se sont clairement prononcés en faveur du maintien de leur droit sur les 800 tonnes d'or restantes en vue de la seule réduction des dettes de la Confédération et des cantons.

Confronté à des revendications pour le moins hétérogènes, le Conseil fédéral a opté pour une solution de compromis. Dans son message du 17 mai 2000 sur la Fondation Suisse solidaire, il a certes confirmé vouloir utiliser le produit de la vente de 500 tonnes d'or à la mise sur pied de cette fondation. Pour ce qui est de l'affectation des 800 tonnes d'or restantes, il a en revanche proposé **deux variantes** : l'une en faveur de la formation dans les domaines des technologies de l'information et de la communication durant 4 ans, puis du financement de l'AVS

pendant 12 ans environ ; l'autre au bénéfice de la réduction des dettes de la Confédération et des cantons. Une procédure de consultation sur le plan fédéral a été ouverte à la mi-juillet 2000.

Loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération (LFPC) :

Au titre des **succès remportés par la CdC** dans son travail de coordination et de représentation des intérêts cantonaux auprès des instances fédérales figure incontestablement l'adoption par les Chambres fédérales de la Loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération¹⁶. C'est en effet lors de la session parlementaire de décembre 1999, que le Conseil national et le Conseil des Etats ont approuvé la LFPC, mettant ainsi fin à une procédure législative qui a duré plus de deux ans. Grâce à un suivi permanent, assuré à chacune des étapes du projet, la CdC est parvenue à faire entériner la majeure partie de ses revendications dans ce domaine. Il est à signaler que le Chef du DIRE, nouvellement élu au Conseil national, a été expressément chargé par la CdC de relayer le point de vue des cantons sur la LFPC, contribuant ainsi au succès rencontré par ce dossier. La Loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2000.

2^e Conférence internationale sur le fédéralisme (Suisse, 2002) :

La première Conférence internationale sur le fédéralisme s'est tenue en octobre 1999 au Canada (Mont-Tremblant). Organisée sous la forme d'un forum d'échanges d'informations et d'expériences, cette manifestation a réuni quelque 500 participants issus des mondes politique, administratif, académique ainsi que du secteur privé et de la société civile, dans le but de débattre des questions et enjeux liés au fédéralisme. Au vu du succès remporté par cette manifestation, le Conseil fédéral a proposé d'accueillir, **sur sol helvétique**, la deuxième édition de cette conférence qui aura lieu entre mai et

¹⁶ Rappelons que la participation des Cantons à la politique extérieure de la Confédération repose sur trois piliers principaux : l'information des Cantons sur les projets de politique extérieure qui affectent leurs compétences ou leurs intérêts essentiels, la consultation des cantons, et la participation des cantons à la préparation des mandats de négociation et aux négociations proprement dites.

octobre 2002. Dans cette optique, la Confédération et la Conférence des gouvernements cantonaux sont tombées d'accord pour organiser et financer conjointement cette manifestation. Conformément à la clé de répartition usuellement appliquée au sein de la CdC, le Conseil d'Etat s'est engagé à fournir une contribution financière de CHF 172'000.—, à répartir équitablement sur les exercices budgétaires 2001 et 2002.

L'organisation de cette rencontre internationale fait l'objet de nombreuses convoitises, puisque treize villes ou lieux de villégiature de toute la Suisse ont témoigné le plus vif intérêt à accueillir cette manifestation, dont les villes de Lausanne et Montreux. Appelé à pré-évaluer les candidatures qui le concerne, le Conseil d'Etat a souhaité qu'une collaboration mutuellement profitable aux sites de Beaulieu et Montreux puisse s'établir. En dépit de l'appel lancé par les autorités politiques, les deux centres de congrès ont préféré maintenir leur offre séparée.

Réorganisation du DETEC :

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) projette de réorganiser toutes les **activités de surveillance** en matière de sécurité technique dans les domaines relevant de sa compétence, à savoir les transports, l'environnement et l'énergie. Cette réorganisation vise les deux objectifs principaux suivants :

Vers la création
d'une Agence
nationale de
sécurité dans les
domaines des
transports, de
l'environnement
et de l'énergie

- ◆ Adopter un concept sécuritaire uniforme sur l'ensemble du territoire de la Confédération : sous le couvert du critère de l'homogénéité de la prestation, ce premier objectif présuppose une centralisation dans les mains de la Confédération de toutes les activités de surveillance déléguées pour l'heure aux cantons dans les domaines des véhicules à moteur, des bateaux, des petits barrages, des installations de transport par câbles (téléphériques et skilifts de petite taille) ainsi que les installations de transports par conduites à faible pression.
- ◆ Regrouper dans une seule et même agence toutes les activités du DETEC ayant trait à la sécurité. A ce titre, il est prévu de créer une Agence nationale de sécurité (NASA) sous la forme d'un organe de droit public avec participation majoritaire de la Confédération ou d'une société anonyme

de droit public. En tant que centre de compétences pour la sécurité technique, cet organe se verrait confier des tâches relevant de la puissance publique : il aurait pour principale mission de définir le degré de sécurité dans des prescriptions et de faire surveiller le respect de ces consignes de sécurité par des tiers (services publics et/ou privés au bénéfice d'une accréditation octroyée par la seule Confédération). Les services cantonaux qui assument actuellement de telles activités de surveillance pourraient devenir des services accrédités et poursuivre ainsi leur travail, mais leur activité sera mise en concurrence avec celle développée par d'autres services accrédités.

Eviter une centralisation excessive

Eu égard aux **enjeux fondamentaux** que ce projet soulève en termes de répartition fédéraliste des compétences entre la Confédération et les cantons, d'une part, et de conséquences financières pour ces derniers, d'autre part, la CdC a activement œuvré en vue de garantir la participation la plus active et la plus large possible des cantons aux travaux de réforme entrepris par le DETEC. *Pour sa part, le Conseil d'Etat est d'avis qu'une telle réorganisation aurait dû faire partie intégrante du volet NPF sur le « désenchevêtrement des tâches et du financement entre la Confédération et les cantons ».*

Intérêt et limites de positions communes aux 26 cantons

Point fort de l'activité développée au sein de la CdC :

Dans l'accomplissement de ses activités visant à favoriser la collaboration entre les cantons et à permettre à ceux-ci de présenter une position cantonale forte à la Confédération, la CdC a de plus en plus fréquemment recours au lancement de **consultations-cadre**. Le principe de telles consultations repose sur la conviction qu'une prise de position unifiée et homogène des cantons sur un projet spécifique offre plus de poids à leurs revendications que si ceux-ci font parvenir leurs remarques, en ordre dispersé, au Conseil fédéral. Durant la période couverte par le présent rapport, deux consultations de ce type se sont déroulées, l'une portant sur la Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons (NPF), et l'autre sur le Programme de législation de la Confédération pour la période 1999-2003. Ces dossiers ayant déjà fait, ci-dessus, l'objet d'une présentation quant à leur contenu et enjeux, il ne s'agit pas ici de revenir sur ces éléments. En revanche, il convient d'effectuer – à l'aune de ces deux exemples – une évaluation quant à la

nature et à la portée des consultations-cadre : il s'avère que ces dernières contribuent effectivement à renforcer la position des cantons face à la Confédération lorsqu'elles portent sur des dossiers de nature générale, basés sur des grands principes autour desquels les cantons peuvent tous se rallier (défense du fédéralisme, lutte contre les transferts de charge sur les cantons). Ce fut effectivement le cas lors de la prise de position conjointe sur le Programme de législature de la Confédération. En revanche, force est de constater que lorsque ces consultations-cadre se rapportent à des projets moins fédérateurs, voire conflictuels en raison des répercussions différenciées qu'ils peuvent avoir sur les cantons, celles-ci peuvent conduire, in fine, à la dilution des points de vue défendus par chacune des entités consultées. C'est ce qui ressort de l'exercice commun lié au projet « Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons » dont les enjeux – notamment en matière financière – ont été appréciés de manière contrastée par les cantons, en fonction principalement des avantages ou inconvénients qu'ils retireraient du mécanisme péréquatif proposé.

Sur la base de cette évaluation, certes succincte, mais néanmoins révélatrice, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il ne peut adhérer à la logique qui sous-tend les consultations-cadre que dans la mesure où celles-ci s'attachent à exposer de manière transparente les revendications émises par chaque gouvernement cantonal. En cas contraire, ce type de démarche ne permet plus aux points de vue particuliers ou aux avis minoritaires de se faire entendre par la Confédération, ce qui va clairement à l'inverse des principes fédéralistes. Par ailleurs, eu égard à la diversité des intérêts défendus par les 26 cantons, le Conseil d'Etat constate que les prises de position communes cantonales risquent fort de se cantonner à l'expression du plus petit dénominateur commun, ce qui ne va pas dans le sens de l'affirmation d'une position cantonale forte.

Evaluation et perspectives :

S'il est incontestable que la CdC est appelée à jouer un rôle de plus en plus actif en tant que véritable conférence faïtière en matière de relations cantonales avec la Confédération, il faudra toutefois demeurer vigilant face à la tendance de la CdC – et par elle de son Bureau et secrétariat – à devenir l'**interlocuteur**

Réformer la CdC
afin d'en
renforcer
l'efficacité

principal de la Confédération au travers des rencontres régulières organisées entre ces deux instances.

En outre, la CdC se trouve de plus en plus confrontée à des problèmes de fonctionnement, liés non pas à un quelconque dysfonctionnement du secrétariat, mais à l'incapacité, pour de nombreux cantons, à gérer la **quantité colossale de documents** de travail élaborés par la CdC. Transmis quelques jours seulement avant les assemblées plénières, ces documents ne sont manifestement pas traités et analysés de manière détaillée par une majorité de cantons qui se contentent alors d'entériner les propositions formulées par le Bureau. Afin d'éviter que les cantons se transforment en simples chambres d'enregistrement de la CdC, il importe donc de repenser certaines règles de fonctionnement liées à l'organisation et au déroulement des séances plénières. Parallèlement, il serait souhaitable que l'ensemble des cantons se dotent d'une structure administrative et de ressources en personnel à même de fournir une vision d'ensemble et une analyse approfondie des dossiers fédéraux traités par la CdC, ce qui fait malheureusement défaut pour la plupart d'entre eux. Sur ce plan, le Canton de Vaud figure clairement à l'avant-garde.

Quoi qu'il en soit, la question des réformes et de l'avenir de la CdC sera prochainement débattue au sein de l'Assemblée plénière à l'occasion de l'examen d'un rapport d'évaluation intitulé « La Conférence des gouvernements, aujourd'hui et demain : une évaluation critique ».

2.1.2 La Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)

Aperçu des événements :

Le premier rapport sur les affaires extérieures du Canton de Vaud fixait des priorités parmi lesquelles figurait en bonne place la promotion d'une participation accrue des députés à la politique extérieure¹⁷. Cette thématique préoccupe également le Grand Conseil vaudois, particulièrement les députés membres du

Une première
suisse : les
Grands Conseils
associés à la
négociation et au

¹⁷ "Le Conseil d'Etat réaffirme son souci de mieux associer le parlement à la politique extérieure et prévoit de développer à cet effet non seulement le cadre institutionnel, mais également l'information qu'il dispense aux membres du Grand Conseil." (in Rapport SAE N° 258, R. 4/97, page 71)

**contrôle des
concordats
intercantonaux**

Forum Interparlementaire Romand (FIR)¹⁸, qui désire vivement être associé à la politique extérieure. Conscient de la légitimité de cette aspiration, le Conseil d'Etat a entamé avec ses partenaires de la CGSO une réflexion visant à **promouvoir la participation des Grands Conseils à la politique extérieure**¹⁹.

L'année couverte par le présent rapport marque une étape importante dans la concrétisation de la participation du pouvoir législatif à la politique extérieure, grâce à la signature de deux protocoles d'accord et à l'étude de deux projets précurseurs de convention, à savoir :

- Le protocole et la Convention sur le contrôle parlementaire sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO);
- Le protocole et la Convention associant les parlements à la négociation des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger.

Points forts de la collaboration :

- **La signature des protocoles d'accord**

Les protocoles d'accord fixent les règles régissant l'adhésion aux conventions et définissent la procédure d'étude des projets de convention. Ils ont été soumis aux bureaux des Grands Conseils et aux Conseils d'Etat des cantons concordataires, qui ont tous exprimé un avis favorable sur leur teneur. La CGSO a ainsi pu convoquer les différentes parties à les signer. Une première séance de signature a eu lieu le 28 janvier 2000 à Lausanne pour le protocole sur le contrôle parlementaire. Elle a été suivie d'une seconde séance qui a eu lieu le 30 juin 2000 pour le protocole sur la participation des parlements à la phase de négociation²⁰.

L'entrée en vigueur du protocole sur le contrôle parlementaire a

¹⁸ Cercle de réflexion formé de députés de Suisse occidentale, le FIR vise à promouvoir des solutions politiques et institutionnelles favorisant la coopération intercantonale. Il comprend actuellement une septantaine de membres et est ouvert aux députés de tous les partis.

¹⁹ Les cantons membres de la CGSO sont : Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud et Valais. La présidence est actuellement assurée par M. le Conseiller d'Etat Serge Siero (VS).

²⁰ Les signataires vaudois étaient, pour le bureau du Grand Conseil, la Présidente pour l'année 1999, Madame Anne-Marie Depoisier et l'actuel Président, Monsieur André Gasser; pour le Conseil d'Etat, Monsieur Claude Ruey.

permis de lancer une démarche de concertation en associant six parlementaires de chaque canton concordataire à une **Commission interparlementaire d'étude de la convention**²¹. La première réunion de la commission a eu lieu le 30 mai 2000 à Delémont. Elle avait pour but d'étudier la Convention sur le contrôle parlementaire sur la HES-SO. Un certain nombre de propositions d'amendements ont été formulées. Elles ont été transmises au Comité stratégique qui, selon la procédure fixée par le protocole, prend position sur leur teneur. Lors de la dernière réunion du Comité stratégique, le 6 juillet 2000, les différentes suggestions émises par la commission interparlementaire ont été étudiées. Dans un avenir proche, une rencontre tripartite sera organisée entre la commission interparlementaire, le comité stratégique et la CGSO afin de lever les dernières divergences. Une fois la version finale de la convention rédigée, le Grand Conseil sera appelé, vraisemblablement au début du printemps 2001, à se prononcer sur l'adhésion à la convention.

Une démarche similaire va être entamée pour l'étude de la convention associant les parlements à la phase de négociation. La première réunion de la commission interparlementaire est prévue en octobre ou novembre 2000.

- **La teneur des projets de conventions**

Le recours croissant à la collaboration intercantonale présente le risque de vider à terme d'une partie de leur substance les compétences du pouvoir législatif. En outre, la concentration de la plupart des prérogatives en matière de politique extérieure dans les mains du Conseil d'Etat comporte le danger majeur d'entraîner un risque élevé d'échec des projets de collaboration au moment de leur ratification. Les deux projets de convention apportent une réponse appropriée à ces problèmes en permettant de mieux associer les députés à la politique extérieure.

²¹ Les six représentants vaudois sont, par ordre alphabétique, Mme et MM. les députés Alain Bourqui, André Delacour, Micheline Félix, Olivier Forel, Charles-Pascal Ghiringhelli et Jean Schmutz.

La Convention relative au contrôle parlementaire sur la HES-SO :

Les institutions intercantionales dotées de compétences législatives échappent, au contrôle parlementaire direct. La création d'une institution de collaboration majeure, comme la HES-SO, a constitué, pour les cantons concordataires, une occasion concrète d'initier un élargissement des compétences parlementaires.

La solution proposée par la CGSO, sous forme de convention, prévoit que le Comité stratégique soumettra un rapport d'information annuel sur les objectifs, le budget, les comptes et les résultats de l'application du Concordat créant la HES-SO aux Conseils d'Etat qui le transmettront, avec ou sans commentaire, à leur Grand Conseil respectif. Le Comité stratégique devra également, dans un délai de quatre ans, fournir un rapport sur le plan financier pluriannuel et une première évaluation du concordat. Le contrôle parlementaire sera effectué de manière intercantonale. Ceci signifie que les Grands Conseils seront appelés à élire six députés par canton pour siéger à la commission interparlementaire chargée du contrôle. Cette dernière étudiera les différents rapports du Comité stratégique. Elle pourra procéder à des auditions. Finalement, elle rédigera son propre rapport qui sera transmis aux bureaux des Grands Conseils. La suite de la procédure se déroulera selon les règles propres à chaque canton.

La Convention associant les parlements à la négociation des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger :

La seconde convention, préparée par la CGSO, permettra **d'impliquer les Grands Conseils lors de la phase précédant la création d'institutions intercantionales, c'est-à-dire lors de la négociation des conventions** entre cantons ou avec l'étranger. La participation accrue des députés sera possible grâce à une meilleure diffusion de l'information par les Conseils d'Etat aux Grands Conseils et par la participation à diverses commissions.

– Il s'agit premièrement de diffuser une **information de teneur générale** sur la politique extérieure du canton, que chaque gouvernement adresse sous forme d'un rapport périodique au

parlement. Ce rapport est examiné par la commission en charge des affaires extérieures, que chaque canton a l'obligation de créer, avant que le Grand Conseil n'en prenne acte. Nous pouvons constater avec satisfaction que le Canton de Vaud a déjà une avance certaine en matière d'association du Grand Conseil à la politique extérieure, étant donné qu'il rédige un rapport annuel depuis 1997 et que la Commission permanente des affaires extérieures a été instituée en avril 1998 déjà.

- Deuxièmement, il s'agit de diffuser une **information spécifique**, lorsque le gouvernement entre en négociation en vue de la conclusion d'une convention intercantonale ou d'un traité soumis au référendum facultatif ou obligatoire. Avant d'entamer les négociations, le Conseil d'Etat consulte la Commission permanente des affaires extérieures sur les lignes directrices du mandat. Cette dernière est appelée à prendre position à huis clos afin de ne pas dévoiler la tactique des négociateurs cantonaux. Le Conseil d'Etat est tenu d'informer les membres de la commission du déroulement des négociations.

Finalement, la convention prévoit également d'instituer une **commission interparlementaire** consultative, qui sera interpellée par les gouvernements en fin de phase de négociation, avant la signature. Cette commission sera composée de cinq (variante : sept) députés de chacun des cantons impliqués dans la négociation.

Alors que la convention sur le contrôle associe les parlements en aval, une fois que l'institution intercantonale est en fonction, la convention sur la phase de négociation implique les parlements en amont, avant la création de l'institution. Ensemble les deux conventions permettent aux députés de participer à toutes les phases de la politique extérieure; de la préparation des négociations à la ratification des conventions, sans oublier le contrôle des institutions intercantionales ainsi créées. Le pouvoir accordé aux députés repose sur un système de poids et de contre-poids souple basé sur l'appréciation politique des résistances qui

pourraient s'exprimer au moment de la ratification²². Ce mécanisme subtil permet de doter les Grands Conseils d'un pouvoir important sans imposer des règles freinant la collaboration. A côté d'une indispensable participation des parlements, il est également important que le pouvoir exécutif soit au bénéfice d'une certaine marge de manœuvre propre à permettre une adaptation de sa stratégie de négociation aux modifications du déroulement du processus de tractation. Les règles universelles régissant toute négociation exigent souplesse, rapidité, participation d'un nombre d'acteurs restreint, valorisation de l'échange et confiance, afin de permettre l'émergence de sentiments d'empathie, indispensables à l'élaboration de conventions ou de traités mutuellement profitables.

En conclusion, le Conseil d'Etat observe avec satisfaction que le Grand Conseil pourra bientôt participer d'une manière beaucoup plus significative à la politique extérieure. Il s'agit là d'une amélioration très substantielle qui permettra à l'esprit de la collaboration intercantonale de se diffuser au sein des hémicycles; ceci à la plus grande satisfaction du Conseil d'Etat, déjà engagé depuis longtemps dans le fédéralisme coopératif.

Autres domaines d'activité de la CGSO :

**Collaboration
intercantonale à
développer dans
le domaine des
réformes
administratives**

En marge de ce dossier prioritaire, la CGSO a effectué un sondage afin de dresser un panorama des réformes administratives entreprises dans les cantons membres. Il en ressort qu'il est fréquent que les cantons lancent des études ou des réformes dans des domaines similaires. Par conséquent, il serait opportun de favoriser des échanges d'information. Pour ce faire, les cantons pourraient instituer un réseau permettant de bénéficier de l'expérience déjà acquise par les collaborateurs d'autres cantons plus avancés dans leur processus de réformes. Il y a là un nouveau champ d'action possible pour la conférence qui sera considéré à l'avenir.

La CGSO s'est également penchée sur quelques sujets brûlants tels que le projet OPTIMA de La Poste, la répartition des

²² Précisons que les modalités de participation proposées par la CGSO sont en parfaite adéquation avec la solution retenue par la Confédération en vue d'associer les Chambres aux négociations internationales.

différents types de casinos, les dégâts dus à l'ouragan Lothar, des objets en relation avec les travaux publics et la situation des finances publiques.

Evaluation et perspectives :

Intérêt manifesté
par les
parlements de
l'Espace
Mittelland

En abordant le sujet de la participation des parlements à la politique extérieure en 1996 déjà, la CGSO a fait œuvre de pionnière. Elle a fourni un travail considérable qui n'a pas d'équivalent dans le reste de la Suisse. Une publicité inattendue a été faite à son travail grâce à l'intérêt que les parlements bernois, neuchâtelois, fribourgeois et soleurois lui témoignent. En effet, les députés de ces cantons, soucieux d'être davantage associés aux projets menés par l'Espace Mittelland (cf. chapitre 2.1.3), entament un questionnement allant dans le même sens. Les solutions proposées par la CGSO leur offrent un cadre de référence pertinent qui facilitent leur démarche. Il se pourrait même que l'ensemble des cantons membres de l'Espace Mittelland adhère aux conventions élaborées par la CGSO. L'éventuelle concrétisation de ce qui n'est encore qu'une hypothèse serait un élément particulièrement favorable à la progression de la collaboration intercantonale.

La signature des protocoles inaugure une nouvelle étape de négociation du contenu des conventions qui durera jusqu'au printemps 2001. Par conséquent, la CGSO continuera à concentrer ses efforts, pendant l'année à venir, sur l'importante question de la participation parlementaire à la politique extérieure. Ce n'est qu'après avoir mené à son terme ce projet novateur que la CGSO pourra dégager le temps nécessaire à se préoccuper de nouveaux thèmes d'envergure tels que l'intensification de la collaboration administrative. A plus long terme, la CGSO pourrait devenir **l'enceinte privilégiée de la collaboration intercantonale** pour la Suisse occidentale et ainsi élargir son champ d'action. Une telle évolution permettrait à la conférence de ne plus se cantonner à des domaines sectoriels de coopération ou à des questions institutionnelles. Pour ce faire, l'opportunité de créer un groupe de travail regroupant les hauts fonctionnaires des cantons membres de la CGSO devra être étudiée.

2.1.3 L'Espace Mittelland (EM)

Adhésion du Canton de Vaud à l'Espace Mittelland :

Le Canton de
Vaud consolide
son rôle de
carrefour Rhin-
Rhône

En date du 3 juillet 2000, **le Canton de Vaud est officiellement devenu membre de pleins droits de l'Espace Mittelland**, après y avoir siégé durant quatre ans en qualité de canton-observateur. Cette adhésion a favorablement sanctionné la demande officielle que le Conseil d'Etat a adressée, en date du 22 mai 2000, au Comité gouvernemental de l'Espace Mittelland en vue d'accéder au statut de membre à part entière ; elle s'inscrit, en outre, dans la droite ligne des préoccupations exprimées par de nombreux députés au travers du postulat André Delacour et consorts proposant que le Conseil d'Etat sollicite son adhésion à l'Espace Mittelland. Cet événement a été porté à la connaissance des membres du Grand Conseil par une lettre du Chef du DIRE du 30 juin 2000. Soulignons, à ce titre, que la compétence de solliciter l'adhésion du Canton à cet espace de collaboration intercantonale incombait à l'exécutif cantonal, eu égard à la nature purement administrative de l'acte fondateur de l'Espace Mittelland – une simple déclaration de principe – et des compétences du Grand Conseil en matière de politique extérieure découlant de l'article 52 de la Constitution du Canton de Vaud.

Au-delà de son caractère symbolique, l'adhésion du Canton de Vaud à l'Espace Mittelland consacre l'engagement constant dont a fait preuve le Canton dans ses rapports avec ses partenaires de l'Espace Mittelland depuis février 1995. Il convient de profiter du présent rapport pour rappeler brièvement la **genèse**, puis les **développements rencontrés au sein du Mittelland** depuis sa constitution, principalement sous l'angle des liens qui se sont tissés, au fil du temps, avec le Canton de Vaud.

C'est dans l'optique de mieux coordonner certains de leurs intérêts communs que les gouvernements des Cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel, Soleure et du Jura décidèrent, en 1994, de créer l'Espace économique du Plateau central, rebaptisé par la suite Espace Mittelland. Quelques mois plus tard, l'organe directeur du Mittelland – le Comité gouvernemental – invita le Canton de Vaud à participer à l'Espace Mittelland, soit en tant que membre à part entière, soit en tant que partenaire dans le

cadre de projets particuliers. La Commission d'experts « ad hoc » que le Conseil d'Etat nomma pour plancher sur cette requête parvint à la conclusion qu'une participation pleine et entière au Mittelland aurait été contraire à la position de carrefour et à la double orientation – lémanique et rhénane – du Canton de Vaud au sein de la Suisse occidentale. Le rattachement sans partage à l'Espace Mittelland aurait en effet renforcé un système qui excluait alors sciemment le Canton de Genève. En conclusion, la commission recommanda au Conseil d'Etat de participer de manière ponctuelle et en fonction de projets précis à l'Espace Mittelland, tout en développant parallèlement les relations existantes au sein du Bassin lémanique.

Sur la base de cette recommandation, le Canton de Vaud demanda, en automne 1994, au Comité gouvernemental de pouvoir disposer d'un **statut d'observateur** au sein dudit comité. Dans sa séance du 17 février 1995, celui-ci accepta à l'unanimité d'attribuer un tel statut au Canton de Vaud, puis fit de même avec le Canton du Valais.

En sa qualité de canton-observateur, le Canton de Vaud s'est vu associé à tous les échelons d'élaboration, de réflexion et de décision concernant les projets de collaboration développés par l'Espace Mittelland. Compte tenu de la présence active du Chef du DIRE aux séances du Comité gouvernemental et de l'engagement du Canton de Vaud dans la majorité des groupes de projets au financement desquels il contribue de manière significative, le Canton de Vaud est rapidement devenu un partenaire central du Mittelland dont le **poids réel** a progressivement – puis indéniablement – dépassé celui d'un simple observateur. C'est à la lumière de cette évolution que le Conseil d'Etat a été amené à réexaminer la question d'une éventuelle adhésion du Canton de Vaud à l'Espace Mittelland, en tant que contribution à l'émergence d'une région de Suisse occidentale forte. Rappelons d'ailleurs que lors de la dernière rencontre du Conseil Vaud-Mittelland du 30 septembre 1999 à Moudon, le Chef du DIRE n'avait pas exclu que le Canton de Vaud adhère de manière pleine et entière à l'Espace Mittelland d'ici 2002-2003. Des événements récents ont toutefois eu pour corollaire d'accélérer le processus d'intégration du Canton de

Vaud à cet espace de collaboration intercantonale :

- ◆ En date du 26 octobre dernier, le Grand Conseil vaudois a adopté à une large majorité le postulat André Delacour et consorts proposant que le Canton de Vaud sollicite son adhésion à l'Espace Mittelland. Lors des débats au sein du Grand Conseil, plusieurs intervenants ont souligné qu'une adhésion à l'Espace Mittelland était parfaitement compatible avec la position carrefour que le Canton de Vaud occupe en Suisse occidentale.
- ◆ Plus récemment, en date du 5 avril 2000, le Canton du Valais – au bénéfice, lui aussi, d'un statut d'observateur – a déposé une demande formelle d'adhésion à l'Espace Mittelland. Compte tenu de la communauté de destin partagée par les Cantons de Vaud et du Valais vis-à-vis de l'Espace Mittelland, il est clairement apparu qu'une adhésion simultanée des deux cantons favoriserait l'affirmation de cet espace de collaboration intercantonale.

Dans ce contexte nouveau, le Conseil d'Etat a alors procédé à une analyse des **avantages et inconvénients liés à une éventuelle adhésion** du Canton de Vaud à l'Espace Mittelland. Il s'agissait de mettre en balance et de pondérer les éléments déterminants suivants :

Avantages d'une adhésion à l'Espace Mittelland **Inconvénients d'une adhésion à l'Espace Mittelland**

- ◆ Renforcement du poids du Canton de Vaud dans la définition de la politique et des lignes stratégiques de l'Espace Mittelland ainsi que dans la conduite des projets sectoriels.
- ◆ *Participation à un espace de collaboration intercantonale dépourvu d'une véritable identité géogra-phi que et politique.*
- ◆ Importance d'éviter tout risque de marginalisation du Canton de Vaud au sein du Mittelland, en cas d'adhésion du Canton du Valais.
- ◆ *Remise en cause de la participation des délégués régionaux au sein des groupes de projets – exception dont bénéficie le Canton en raison de son statut d'observateur.*

- ◆ Clarification de l'engagement du Canton de Vaud auprès des autres cantons-membres qui montrent parfois une certaine réticence à l'égard des positions défendues par le Canton, sous prétexte de la voix consultative.
- ◆ *Augmentation de la contribution financière annuelle du Canton de Vaud aux frais de secrétariat et d'infrastructures (de CHF 15'000.— à CHF 65'000.—, probablement).*
- ◆ Signe politique fort envers les Districts vaudois proches du Mittelland²³ qui entretiennent des relations naturelles avec les cantons partenaires de l'Espace Mittelland.
- ◆ Réponse aux attentes et préoccupations de nombreux Députés du Grand Conseil (réponse au postulat Delacour et consorts).
- ◆ Affirmation du Canton de Vaud en tant que décideur et non pas en tant que simple payeur (24% du coût des projets sont en effet supportés par le Canton).
- ◆ Dynamisation des délégués cantonaux au sein des groupes de projets qui souvent peinent à s'investir en raison d'un statut jugé parfois hybride.

²³ Il s'agit des Districts d'Avenches, de Grandson, de Moudon, d'Orbe, d'Oron, de Payerne, du Pays d'Enhaut et d'Yverdon.

Eviter la logique
de fronts : Bassin
lémanique contre
Espace
Mittelland

Sur le plan purement arithmétique, l'inventaire, ci-dessus, des avantages et inconvénients d'une adhésion à l'Espace Mittelland prêchait clairement en faveur de l'obtention d'un statut de membre à part entière. Toutefois, pour rendre compte de la portée réelle de l'éventuelle adhésion du Canton de Vaud à l'Espace Mittelland, encore fallait-il appréhender cette problématique dans un contexte plus large, défini par le tout cohérent que constitue l'ensemble de la politique intercantonale poursuivie par le Conseil d'Etat. Dans une telle approche globale, l'adhésion du Canton de Vaud au Mittelland doit être comprise en fait comme le **pendant « naturel » au renforcement parallèle de la collaboration Vaud-Genève**, symbolisé par l'adoption, début décembre 1999, du « Livre blanc de la coopération entre les Cantons de Genève et Vaud ». En considérant l'adhésion du Canton de Vaud à l'Espace Mittelland comme un facteur de rééquilibrage de la politique intercantonale du Conseil d'Etat, celui-ci offre la preuve par l'acte de son souci de ne pas entrer dans une logique de fronts (Bassin lémanique contre Espace Mittelland) – par essence génératrice de divisions tant sur le plan des relations extérieures que sur celui de l'équilibre entre régions intracantonaux –, mais bien de relever les défis découlant de la double orientation géo-politique du Canton de Vaud, à la fois vers le sud lémanique et le nord rhéan. Dans cette perspective, le Conseil d'Etat réaffirme son objectif stratégique visant, à moyen et long termes, à l'établissement d'une **région de Suisse occidentale** où partenaires de l'Espace Mittelland et de l'Arc lémanique seraient progressivement appelés à collaborer sur la base de projets concrets, participant ainsi à la constitution d'une macro-région aux atouts lui permettant de briller tant en Suisse qu'en Europe (place financière forte, réseaux de hautes écoles et de santé particulièrement performants, aéroport international, pôle de compétences dans le High-Tech).

Faire émerger
une région de
Suisse
occidentale
intégrant des
cantons romands
et alémaniques

L'avènement d'une région de Suisse occidentale – résultant d'une collaboration progressive entre l'Arc lémanique et l'Espace Mittelland – permettrait de sortir de la logique de concurrence qui prévaut encore à l'heure actuelle entre ces deux espaces de collaboration intercantonale. Il semble cependant que cette conception tende petit à petit à s'estomper, tout du moins du côté de l'Espace Mittelland dont le concept de

communication pour les années 2000-2001 a été reformulé de manière à supprimer toute allusion à la concurrence perçue jusqu'alors entre l'Espace Mittelland et le Bassin lémanique. Cette **dynamique d'ouverture** se doit d'être entretenue afin que les réticences exprimées prioritairement par les Cantons de Neuchâtel et de Soleure à collaborer également avec le Canton de Genève s'effacent progressivement. Par ailleurs, en rassemblant sous la même « bannière » des cantons romands et alémaniques, la région de Suisse occidentale permettrait de contrer les risques de dérives divergentes des régions linguistiques.

Quoi qu'il en soit, le Conseil d'Etat considère que l'émergence d'un espace « Suisse occidentale » de collaboration doit suivre une **démarche pragmatique** mettant davantage l'accent sur des collaborations effectives plutôt que sur des arrangements institutionnels risquant de déboucher sur une « coquille vide ». Ce n'est qu'une fois que cette réalité se sera affirmée par le biais de projets concrets, qu'il conviendra – dans un second temps – d'envisager l'institutionnalisation de la région de Suisse occidentale afin d'en assurer sa pérennité. A cette fin, l'embryon institutionnel fourni par la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) pourrait être développé via la création d'un secrétariat permanent.

Les groupes de projets en activité²⁴ :

Le Canton de
Vaud collabore à
12 des 15 groupes
de travail du
Mittelland

Lors de sa séance du 10 mars 2000, le Comité gouvernemental a tiré un bilan des actions entreprises durant l'année civile 1999 par les différents groupes de projets de l'Espace Mittelland. A cette occasion, il a constaté avec regret que le manque de résultats obtenus par les groupes « Contacts – PME » et « Venture Capital » a contraint ceux-ci à cesser toute activité, provoquant leur dissolution. En revanche, il a été décidé de réactiver le groupe de projets « Culture » - longtemps mis en veilleuse – dont la première tâche consistera à organiser un festival de musique classique itinérant. En vertu de ces **développements plus ou moins heureux**, le nombre de groupes

²⁴ Pour une présentation sommaire des groupes de projets de l'Espace Mittelland, nous renvoyons le lecteur à l'annexe 2 du Rapport de février 2000 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud, pp. 79 ss.

de travail actuellement à l'œuvre sous l'égide de l'Espace Mittelland s'élève à 15. Il s'agit des groupes « Tourisme », « Politique économique commune », « Promotion du site économique », « Harmonisation du droit régissant la police des constructions », « Autorisation d'activités réglementées », « Marchés publics », « Collaboration administrative », « Statistiques », « Gelan 2002 : paiements directs dans l'agriculture », « Transports publics », « Routes », « Aéroports régionaux », « Projet d'exposition Expo.02 », « Culture » et « Relations publiques ». Le Canton de Vaud participe activement aux travaux de 12 d'entre eux, ayant renoncé à prendre part aux groupes « Politique économique commune » et « Gelan 2002 » pour des raisons d'opportunité liés au principe même de la géométrie variable.

Forum des parlementaires :

La troisième édition du Forum des parlementaires de l'Espace Mittelland s'est tenue le 31 août 2000 à Neuchâtel. Cette manifestation a rassemblé quelque 80 parlementaires des cantons-membres de l'Espace Mittelland, dont 8 députés vaudois au Grand Conseil²⁵. A l'instar des deux éditions précédentes, cette rencontre a eu pour principal objectif de davantage sensibiliser et associer les parlements cantonaux aux projets de collaboration intercantonale développés sous l'égide de l'Espace Mittelland. Cette problématique a tout d'abord été abordée sur le plan institutionnel au travers d'un exposé de M. le Conseiller d'Etat Claude Ruey sur les tenants et aboutissants du renforcement nécessaire de la **participation des parlements à la collaboration intercantonale**. Plus précisément, le Chef du DIRE a présenté à l'assemblée les projets de convention-cadre sur le contrôle parlementaire et sur la participation des parlements à la phase de négociation des conventions intercantionales élaborées dans le cadre de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)²⁶. Il s'agissait avant tout de répondre aux préoccupations dont les présidents

²⁵ Il s'agissait de Mme Micheline Félix ainsi que de MM. Charles-Pascal Ghiringhelli (président de la Commission permanente des affaires extérieures), Philippe Cornamusaz, Dominique Kohli, Jean-Claude Piguët, André Delacour, Alain Bourqui et Olivier Farel.

²⁶ Pour le détail des projets de convention-cadre CGSO, nous renvoyons le lecteur au chapitre 2.1.1.2, *La Conférence des gouvernements de Suisse occidentale*.

des Grands Conseils des Cantons de Berne, Neuchâtel, Fribourg et Soleure se sont fait l'écho dans un courrier conjoint à la présidence de l'Espace Mittelland lui demandant de mettre sur pied des procédures permettant de renforcer leur participation aux projets « EM ». A ce titre, le Conseil d'Etat tient à souligner que la collaboration au sein de l'Espace Mittelland se cantonne, pour l'heure, à des collaborations de nature administrative sur lesquelles les législatifs ont, par conséquent, peu d'emprise. Dans ce contexte, le renforcement de la participation des parlements aux projets mis en œuvre par l'Espace Mittelland doit donc passer avant tout par le biais d'un travail d'information des Conseils d'Etat sur leurs activités au sein de l'EM, logique à laquelle participe le présent rapport. Ce n'est que lorsque l'Espace Mittelland aura mis sur pied des projets de concordats de nature législative que la question du contrôle parlementaire et de la participation des Grands Conseils à la phase de négociation se posera effectivement.

La seconde partie de la manifestation a été consacrée à des échanges de vues et débats dans le cadre d'ateliers thématiques au sein desquels les parlementaires présents ont eu le loisir de s'exprimer et de fournir des impulsions sur des sujets aussi divers que la régionalisation en Suisse, la collaboration interrégionale à l'échelon européen, le bilinguisme, la Nouvelle péréquation financière, la planification hospitalière dans l'Espace Mittelland et les transports publics.

Nouveau Secrétaire général de l'Espace Mittelland :

A la fin du mois de janvier 2000, le Comité gouvernemental a nommé Monsieur Christian Cappis au poste de Secrétaire général de l'Espace Mittelland. Il succède à Madame Sandra Maissen qui – après avoir occupé ce poste durant trois ans – a décidé de poursuivre sa carrière aux Etats-Unis.

Evaluation et perspectives :

Plus qu'un simple événement symbolique, l'adhésion du Canton de Vaud à l'Espace Mittelland vient confirmer le souci du Conseil d'Etat d'œuvrer à l'essor et au rayonnement d'un espace de collaboration intercantonale au travers duquel il est en mesure de répondre, de manière géographiquement ciblée, aux besoins légitimes des régions vaudoises qui entretiennent des relations privilégiées avec les cantons-membres de l'Espace Mittelland.

Définir les axes
d'action
prioritaires

Ceci étant dit, il importe désormais que cette adhésion se traduise effectivement par un **engagement accru du Canton de Vaud** au sein de l'EM, tant sur le plan stratégique (définition des lignes directrices de l'Espace Mittelland) que sur le plan opérationnel (participation renforcée des délégués vaudois au sein des groupes de projets). Dans cette perspective, il convient de procéder à une analyse, puis à une évaluation des domaines sur lesquels le Canton de Vaud entend concentrer son action pour lui donner davantage de poids. A cette fin, le Service des affaires extérieures procédera, dans le courant du deuxième semestre 2000, à une consultation des différents délégués de l'administration cantonale au sein des groupes de projet afin d'identifier quels seront ces axes prioritaires d'action.

Un intercantonalisme de terrain grâce au Conseil Vaud-Mittelland

Soulignons, par ailleurs, que l'adhésion simultanée des Cantons de Vaud et du Valais à l'Espace Mittelland rend nécessaire la conduite de certaines **réformes**, dont les principales concernent la clé de répartition des frais d'infrastructures et de secrétariat ainsi que la règle des « 3 cantons » selon laquelle un projet de collaboration intercantonale ne peut porter le label « Espace Mittelland » que si ce nombre minimum de partenaires est atteint. Sur le plan purement vaudois, l'obtention d'un statut de membre à part entière risque de compromettre très vraisemblablement la participation des délégués régionaux aux travaux des groupes de projets, cette prérogative n'étant accordée à aucun des cantons-membres. Dans pareille hypothèse, il en résulterait une diminution significative des membres du Conseil Vaud-Mittelland (-11 membres), ce qui risque d'amoindrir la légitimité de cet organisme. Or, le Conseil d'Etat tient à réaffirmer avec force la nécessité de mener une politique intercantonale de terrain. Dans cette optique, il convient d'assurer la pérennité du Conseil Vaud-Mittelland en tant qu'arène au sein de laquelle les citoyens et les entreprises des régions concernées peuvent faire valoir leurs préoccupations et leurs besoins en matière de collaboration intercantonale.

2.1.4 Fondation pour la collaboration confédérale, Fondation ch

Lors de sa séance du 22 octobre 1998, l'Assemblée plénière de la CdC a confié à la Fondation *ch* un mandat en vue de coordonner les intérêts des cantons dans le domaine de la

politique des langues et de la compréhension entre régions linguistiques. La tâche confiée à la Fondation *ch* s'inscrit dans le cadre constitutionnel nouvellement défini par les articles 69 (culture) et 70 (langues) de la nouvelle Constitution fédérale qui confèrent des compétences à la Confédération dans un domaine qui, jusqu'ici, était du strict ressort des cantons. Nul ne peut mettre en doute le fait que dans un Etat multiculturel et fragmenté comme la Suisse, la politique des langues et de la culture joue un rôle central dans le maintien de l'équilibre confédéral. Dans ce contexte, il importe que le rôle de pilote en matière de politique de compréhension entre régions linguistiques demeure pour l'essentiel dans les mains des cantons, ce qui nécessitait de trouver, à l'échelon cantonal, un organe commun qui s'occupe plus intensément des questions actuelles de la politique des langues et de la compréhension. A cette fin, la Fondation *ch* a décidé de créer une « plate-forme intercantonale pour les questions de compréhension ». Placé sous la responsabilité conjointe de la Fondation *ch* et de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP), cet organe permanent fonctionnera comme un forum à géométrie variable auquel pourront être invités, selon les thématiques abordées, certains offices de la Confédération, des experts ainsi que des représentants des Conférences des directeurs spécialisées. Son financement est assuré par le budget ordinaire de la Fondation *ch*.

Pour le reste, la Fondation *ch* a poursuivi ses activités traditionnelles dans les domaines des échanges culturels (échanges de jeunes et collection *ch*), des prestations de services aux cantons et du développement du fédéralisme.

2.1.5 Institut du Fédéralisme

A l'occasion de la séance ordinaire du Conseil de l'Institut du fédéralisme du 25 novembre 1999, M. le Conseiller d'Etat Claude Ruey a souhaité **remettre la présidence** de l'institut, après avoir assumé cette fonction durant cinq ans. Son successeur a été désigné en la personne de M. Christian Wanner, Conseiller d'Etat du Canton de Soleure et président de la Fondation *ch*.

Rappelons qu'en tant qu'institut universitaire rattaché à la

Faculté de Droit de l'Université de Fribourg, l'Institut du fédéralisme fonctionne comme un centre de documentation et de recherche sur le fédéralisme. Au service prioritairement des cantons, mais également ouvert au public, l'Institut tient à jour toutes les législations cantonales et fédérale réunies dans une banque de données informatisées. Il exécute par ailleurs de nombreux mandats sur les potentialités et limites des systèmes fédéralistes à résoudre des conflits ethniques ou à renforcer la démocratie des sociétés contemporaines.

2.2 La collaboration bilatérale

**Un tremplin vers
les collaborations
multilatérales**

Face à l'interdépendance croissante des cantons – qui sont de plus en plus confrontés à des problèmes complexes dépassant leurs frontières géographiques et dont la résolution passe par la mise en commun de leurs ressources –, le Canton de Vaud a multiplié les collaborations bilatérales, essentiellement avec les cantons voisins. Il en résulte un nombre sans cesse grandissant de conventions de collaboration dans des domaines très divers qui permettent d'agir comme autant de tremplins vers les collaborations multilatérales que nous venons de passer en vue et ainsi de construire une région de Suisse occidentale forte et solidaire.

Les collaborations bilatérales sont ponctuées par des rencontres régulières entre Conseils d'Etat : durant l'année sous revue, le gouvernement vaudois a ainsi rencontré les autorités exécutives des cantons de Genève, du Valais, de Fribourg, de Neuchâtel et de Berne.

2.2.1 Vaud – Genève

Aperçu des événements :

**Une
collaboration
dynamique
fondée sur une
vision commune
et un plan
d'action**

L'année passée en revue a été marquée par une relance de la collaboration entre les cantons de Vaud et de Genève aussi bien au niveau politique qu'au niveau opérationnel. La revitalisation de l'esprit de la collaboration a permis de dépasser les tensions engendrées par les revendications fiscales émises par le Conseil d'Etat genevois à l'encontre des pendulaires vaudois travaillant à Genève. La réclamation de droit public, déposée par le Canton de Vaud devant le Tribunal fédéral, s'est soldée par un jugement favorable à la position défendue par notre canton. En effet, le 27

octobre 1999, les juges fédéraux ont, à l'unanimité, confirmé la jurisprudence selon laquelle les salariés sont imposés à leur lieu de domicile²⁷. Le gouvernement vaudois a pris acte de ce jugement et considère la tentative genevoise, non pas comme un acte d'hostilité direct à l'encontre du Canton de Vaud, mais comme une action visant à attirer l'attention sur les problèmes financiers rencontrés par le canton centre. Il partage l'avis émis par la Conférence des gouvernements cantonaux des finances (CdF), qui tout en reconnaissant l'existence du problème, estime qu'il doit trouver une réponse globale, applicable à l'ensemble du territoire suisse, dans le cadre de la nouvelle péréquation financière (NPF).

Au niveau politique, les gouvernements ont réaffirmé leur **volonté de coopérer dans tous les domaines complémentaires et mutuellement profitables**.

Le 1^{er} décembre 1999, le **Livre Blanc de la Coopération Vaud-Genève** était présenté à la presse. Ce document recense les domaines et les projets de coopération des deux cantons à la fin de l'année 1999. Sa rédaction a permis de prendre conscience des lacunes de la collaboration et ainsi de fixer les priorités de coopération pour les prochaines années. L'inventaire, établi par les deux cantons, répertorie les collaborations bilatérales ainsi que celles qui sont menées au sein d'arènes plus larges comme le Conseil du Léman (CdL), la Communauté de travail des Alpes occidentales (COTRAO) ou le Comité régional franco-genevoise (CRFG).

Les Conseils d'Etat des deux cantons ont approuvé le contenu du Livre blanc lors de leur réunion du 27 octobre 1999. Ils se sont ainsi accordés à ancrer leur coopération dans une vision commune et à fixer des principes directeurs qui la précisent.

La **vision** qui anime l'action des exécutifs des deux cantons englobe par cercles concentriques successifs :

- l'élargissement de la coopération à d'autres cantons afin de réaménager le territoire fédéral (mesures visant à créer à terme

²⁷ Le Conseil d'Etat soutient les pendulaires vaudois qui pourraient être visés, à titre individuel, par une nouvelle intervention genevoise dans la défense de leurs droits. La Commission d'impôt du district de Nyon et une cellule de conseils spécialisée se tiennent à leur disposition.

une région de Suisse occidentale),

- la valorisation urgente des atouts de l’Arc lémanique et des régions transfrontalières de proximités (l’Ain, la Haute-Savoie et le Jura français),
- l’approfondissement de la coopération européenne transfrontalière au sein des différentes instances transfrontalières,
- l’exploration d’un appontage d’une région de Suisse occidentale à une Eurorégion en devenir au sein de l’Union européenne.

Les **principes directeurs** retenus pour canaliser la démarche de Vaud et Genève sont, à ce stade, les suivants :

- la coopération doit permettre de valoriser les atouts respectifs de chaque canton dès lors qu’ils permettent, une fois conjugués, un gain de valeur ajoutée dans un espace national ou transfrontalier,
- la coopération se développe selon les besoins et les secteurs touchés dans des combinaisons à géométrie variable,
- la coopération doit être opérationnelle; les différentes administrations cantonales y participent afin de concrétiser les intentions des Conseils d’Etat,
- la société civile, les acteurs économiques et les centres d’excellence des deux cantons sont invités à contribuer à l’essor de la coopération.

Sur la base du Livre blanc, un premier **plan d’action** a été rédigé en début d’année 2000. Il fixe les domaines de collaboration prioritaires suivants :

- l’essor économique
- la formation
- la santé
- les infrastructures
- les transports et l’aménagement du territoire
- l’environnement
- la coopération liée à la vocation internationale de Genève
- le recours aux nouvelles technologies pour la gestion des affaires publiques

Points forts de la collaboration :

Collaboration dans le domaine universitaire :

**Réaliser le projet
triangulaire
UNIGE – EPFL –
UNIL**

La collaboration dans le domaine de la formation universitaire a progressé d'une manière plus que satisfaisante. Les deux cantons et la Confédération ont convenu de joindre leurs efforts afin de rapprocher les universités de Lausanne (UNIL) et de Genève (UNIGE) ainsi que l'Ecole polytechnique fédérale (EPFL) en vue d'assurer une position de qualité aux hautes écoles impliquées et de créer un pôle de compétences international dans le domaine des sciences de la vie²⁸. Une étape essentielle a été franchie le 30 juin 2000, avec la signature par les cheffes du Département fédéral de l'intérieur, du Département de l'instruction publique genevois et de Département de la formation et de la jeunesse vaudois, soit Mesdames la Conseillère fédérale Ruth Dreifuss, les Conseillères d'Etat Francine Jeanprêtre et Martine Brunchwitz, d'une « déclaration commune d'intention ». Cette dernière fixe le cadre de déploiement du projet de coopération entre l'EPFL et les universités de Lausanne et de Genève. Les trois gouvernements s'engagent à tout mettre en œuvre pour que soient réunies les conditions politiques, financières et scientifiques devant permettre aux trois Hautes Ecoles de réaliser leur projet. Cette déclaration d'intention précède la signature d'une convention gouvernementale qui fixera, au début de l'année 2001, le cadre politique et le suivi de ce projet. Par ailleurs, le Conseil fédéral a approuvé le 28 juin 2000 un complément au mandat de prestations du Conseil des EPF, réservant un montant de l'ordre de 60 à 70 millions de francs au projet de l'Arc lémanique. Le Conseil d'Etat considère que le projet triangulaire constitue une opportunité de premier ordre pour le site académique vaudois d'assurer leur compétitivité et de devenir ainsi un pôle d'excellence entraînant un dynamisme scientifique et économique important.

**Harmoniser les
lois universitaires
des deux cantons**

En parallèle de ce projet des plus ambitieux, les deux gouvernements travaillent également à l'harmonisation des lois universitaires vaudoise et genevoise. Une première étape a été franchie avec l'adoption, par les Grands Conseils genevois et

²⁸ Egalement connu sous le nom de "Projet triangulaire".

vaudois de dispositions harmonisées sur le statut des étudiants. La prochaine étape de ce rapprochement législatif sera consacrée aux dispositions concernant le corps enseignant des deux universités. A terme, c'est l'élaboration d'une loi commune aux deux Hautes Ecoles qui est visée. La préparation de ce projet, en collaboration avec l'Université de Genève, figure en tête des objectifs opérationnels fixés à l'Université de Lausanne dans le cadre de la convention d'objectifs conclue entre l'UNIL et le Conseil d'Etat pour la période 2001-2004.

Rapprocher les deux facultés de médecine

Finalement, les cantons collaborent également à l'intersection des secteurs universitaire et hospitalier. A ce titre, il convient de mentionner l'institution d'un Conseil décanal commun qui se réunit régulièrement, chaque mois, afin de concrétiser les collaborations et les enseignements communs, et de préavisser les propositions de nomination dans les deux universités. Toutes les propositions de nominations sont actuellement déjà conjointes. Les deux facultés de médecine sont étroitement associées à la mise en œuvre du projet triangulaire, compte tenu du rôle fondamental qu'elles sont appelées à jouer dans le volet consacré aux sciences de la vie.

Promotion économique :

Un portail de promotion commune

La collaboration entre les cantons de Vaud et de Genève en matière de promotion économique a été des plus dynamiques. L'objectif commun vise à promouvoir ensemble la région lémanique en tant que site d'implantation de qualité. Pour ce faire, le Canton de Vaud a mis à jour son site de promotion. Il est maintenant doté des qualités nécessaires à une promotion internationale. Les services vaudois et genevois sont actuellement en train de définir un canevas afin de créer un portail commun qui présentera toutes les industries et les technologies locales ainsi que les avantages d'une localisation valdo-genevoise.

En parallèle, le Département de l'économie et des affaires extérieures du Canton de Genève a invité son homologue vaudois à participer à la modernisation de l'Office de promotion industrielle (OPI). La restructuration de l'office présente une occasion d'instaurer une collaboration plus poussée entre différents acteurs économiques, au titre desquels se trouvent les chambres de commerces et de l'industrie. La vitrine de l'office

est déjà à disposition; elle est localisée à un endroit éminemment stratégique, près de l'Aéroport de Cointrin et de Palexpo. Les modalités de collaboration sont actuellement en discussion.

Finalement, notons qu'un accord évitant la sous-enchère fiscale a pu être trouvé entre les deux cantons dans le cadre de la fusion de la société BAT Internationale avec Rothmans et que les délégués à la promotion économique vaudois et genevois ont prévu d'étudier la possibilité de prospecter ensemble. Il n'est pas encore question, à l'heure actuelle, de faire de la promotion commune pour attirer de nouvelles entreprises étrangères sur sol valdo-genevois. Cependant, le nouveau projet de loi sur la promotion économique envisage pour l'avenir la création d'une promotion exogène romande.

Création d'un fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents des métiers du spectacle :

Les professionnels du spectacle sont actifs dans un domaine dont la structure et l'organisation ne permet pas de leur procurer du travail de manière continue. Ils rencontrent des difficultés à pouvoir bénéficier des assurances sociales classiques (assurance chômage, assurance perte de gain, etc.) qui sont régies par des règles défavorables aux personnes travaillant irrégulièrement. Cette inadéquation entraîne des pertes d'efficacité de la politique culturelle menée par les cantons de Vaud et de Genève. Le Conseil d'Etat a pris, en date du 3 juillet 2000, la décision de soutenir ce projet et de dégager le financement nécessaire (CHF. 400'000.—, prélevés sur le fonds cantonal de lutte contre le chômage). Les cantons de Vaud et de Genève, en collaboration avec la Ville de Genève, l'organisation "Action Intermittents" et le Syndicat suisse romand du spectacle ont ainsi créé un fonds d'encouragement à l'emploi pour les professionnels du spectacle reconnus dont le règlement est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2000.

Elaboration d'une méthode de collaboration :

Différentes mesures ont été prises dans le courant de l'année 2000 afin de relayer la volonté de collaboration de manière continue sur le terrain :

- Premièrement, le suivi politique de la collaboration, effectué par MM. les Conseillers d'Etat Claude Ruey et Carlo

Lamprecht, sera étoffé d'entrevues régulières entre les rencontres intergouvernementales semestrielles.

- Deuxièmement, une cellule de coopération opérationnelle comprenant plusieurs collaborateurs vaudois et genevois a été créée. Elle applique une méthodologie de collaboration qui implique que les deux chefs de projet, vaudois et genevois, soient mandatés pour chacune des actions de collaboration en cours. Ils mènent le projet et présentent, tous les six mois, dans une note commune les résultats de leurs travaux. La cellule opérationnelle veille à la circulation de l'information, relaye la volonté politique, attire l'attention sur les difficultés rencontrées et assure le respect du calendrier de coopération fixé par les Conseils d'Etat.
- Troisièmement, un projet visant à mieux associer le niveau local (communes, districts, associations de développement) de l'ouest du canton est à l'étude, à l'instar de ce qui se fait pour l'Espace Mittelland à travers le Conseil Vaud-Mittelland. La première rencontre avec les personnalités locales aura lieu le 24 novembre 2000.

Evaluation et perspectives :

VD-GE : un partenariat qui permet de dynamiser la coopération intercantonale et transfrontalière

La collaboration entre les cantons de Vaud et de Genève constitue le début du point d'ancrage d'un espace de coopération plus large actuellement en voie d'élaboration. Dans ce contexte, le partenariat Vaud-Genève doit être considéré comme le **noyau dur** qui permettra à l'avenir d'élargir la collaboration à l'ensemble des partenaires régionaux, aussi bien du côté suisse, sur l'Arc lémanique en associant plus fortement le Canton du Valais, que du côté français. Pour que les espaces de collaboration s'agrandissent, il est nécessaire que la collaboration bilatérale entre les deux cantons soit forte et dynamique.

Dans l'optique de renforcer les actions de collaboration concernant un périmètre dépassant la coopération bilatérale, le Canton de Vaud prévoit d'intensifier la coopération liée à la vocation internationale de Genève²⁹.

²⁹ Siège européen de l'ONU, lieu de rencontres internationales et localisation privilégiée des organisations non gouvernementales, Genève est un centre d'excellence mondial en matière internationale. La ville est le siège de 22 organisations internationales, 190 missions et

Le Service des affaires extérieures projette de soumettre prochainement une proposition de décret d'adhésion au Centre d'accueil – Genève Internationale (CAGI). Ce dernier est une association sans but lucratif qui a pour mission d'orienter, d'informer et de contribuer à intégrer les fonctionnaires internationaux, membres de missions permanentes, de consulats et d'organisations non gouvernementales et leur famille, travaillant en Suisse. Etant donné qu'une certaine partie des internationaux s'installe en terre vaudoise, la participation de notre canton au CAGI permettrait de mieux les accueillir, d'assurer la promotion du canton (particulièrement au niveau touristique et culturel), d'affirmer notre caractère international (centre d'excellence pour les fédérations sportives internationales) et, à plus long terme, de profiler l'Ouest du canton comme le prolongement naturel de la cité internationale, sur la rive droite du Lac Léman.

Avantages et
inconvénients des
initiatives
proposant la
fusion VD-GE

L'avenir de la collaboration entre les deux cantons est également marqué par l'aboutissement de l'initiative constitutionnelle vaudoise "**Vaud-Genève**" et de l'initiative constitutionnelle genevoise "**Oui à la région**". Ce double aboutissement va nécessiter un vote populaire dont la date n'est pas encore fixée. Le succès rencontré par l'initiative montre qu'une partie de la population a pris conscience de la nécessité de ne plus limiter l'action étatique dans le strict cadre des frontières cantonales actuelles. L'esprit d'ouverture, symbolisé par cette prise de conscience, est considéré comme un élément positif par le Conseil d'Etat qui s'estime ainsi soutenu dans ses diverses actions de coopération. Une ambivalence persiste quant à l'interprétation du soutien populaire au Comité d'initiative malgré la clarté du texte proposant une fusion entre les deux cantons. En effet, il est difficile de savoir si les signataires souhaitent réellement une fusion pure et simple ou estiment plutôt, par leur paraphe, soutenir une collaboration intercantonale plus active sur le même modèle que la plate-forme

représentations permanentes ainsi que de plus de 222 ONG. 1'800 réunions et conférences internationales sont organisées à Genève, soit environ 7'000 jours de séances par an. Le caractère international de Genève génère environ 37'000 emplois et la communauté internationale vivant dans les environs s'élève (avec famille) à environ 40'000 personnes.

récemment initié au niveau fédéral³⁰.

Quel que soit le résultat de l'initiative en votation populaire, elle a l'avantage de stimuler la réflexion et le débat au sein de la classe politique et de la société civile sur le besoin de procéder à des rapprochements. Le Conseil d'Etat comprend le souci des initiants et partage le constat de la nécessité de collaborer toujours plus intensément à l'avenir. La fusion des cantons de Vaud et de Genève n'en demeure pas moins une solution inadaptée dans les circonstances actuelles : une telle fusion conduirait à la constitution d'un pôle lémanique dominant qui pourrait induire des déséquilibres non souhaitables tant à l'intérieur du Canton de Vaud qu'au sein de la Suisse occidentale, ou même du pays. Il convient de ne pas se laisser séduire par une solution dont l'application paraît facile, mais qui présente de nombreux inconvénients. La notion de fusion procède d'une vision importée directement du monde économique qui ne peut pas être appliquée telle quelle. Elle impose un découpage territorial qui fait abstraction des différentes dimensions des problèmes publics se situant dans des espaces variables. Figurer un espace Vaud-Genève s'avérerait la plupart du temps inefficace dans la recherche de solutions aux grands problèmes de société (santé, éducation, économie, etc.) car le périmètre défini ne correspondrait que rarement à la bonne échelle de résolution des problèmes. Le Conseil d'Etat estime que dans un contexte de progression de la collaboration, apportant satisfaction et prometteur pour l'avenir, le rapprochement souhaité et nécessaire des deux cantons doit se concrétiser grâce à des actions de collaboration intercantonale bi- et multilatérale, librement consenties.

En ce qui concerne l'organisation du scrutin, un vote simultanément valdo-genevois paraît difficile, dans un premier temps, à mettre en place en raison entre autres des quatorze mois de différence dans le lancement des initiatives. Les deux exécutifs recherchent actuellement une solution satisfaisante pour chacun. Les Conseils d'Etat ont déjà décidé de rédiger ensemble une partie de leur rapport à leur Grand Conseil respectif et prendront une

³⁰ Le comité d'initiative "Union Vaud-Genève" a créé une plate-forme nationale pour une Suisse des régions en juin 2000 afin de préparer les conditions nécessaires au lancement d'une initiative populaire fédérale proposant un redécoupage institutionnel de la Suisse.

position commune.

2.2.2 Vaud – Valais

Aperçu des événements :

Une communauté
d'intérêts

Les Conseils d'Etat des cantons de Vaud et du Valais collaborent dans des domaines aussi divers que la collaboration hospitalière, la promotion économique de la région intercantonale du Chablais, le domaine scolaire, la liaison routière transchablaisienne, la ligne ferroviaire du Simplon, la gestion des grands prédateurs et le centre mondial du cyclisme à Aigle. A n'en pas douter, **la collaboration entre les deux cantons est dynamique et porte de plus en plus sur des thèmes complexes**, comme la planification hospitalière et scolaire.

Points forts de la collaboration :

La période de référence a été marquée par trois événements majeurs :

- La signature, le 17 mars 2000, de la Convention intercantonale sur la coopération entre les 29 communes du Chablais vaudois et valaisan qui représente une amélioration qualitative attendue de longue date. Ce document remplace la première convention datant de 1977. Il présente l'avantage d'unir les deux associations régionales – l'Association régionale Monthey/St-Maurice (ARMS) et l'Association régionale pour le développement du district d'Aigle (ARDA) – en une entité unique : l'**Organisme intercantonal de développement du Chablais (OIDC)**. La tâche principale de l'OIDC est de mettre en application le programme de développement régional, appelé Plan DELTA. L'OIDC interviendra également dans d'autres projets, comme la mise en place d'itinéraires cyclables, la formulation d'une stratégie de transports publics, la création du Centre mondial du cyclisme, du Centre national de la glace et la mise en place d'un pôle de développement économique.
- L'inauguration, le 18 octobre 1999, du **Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) du Chablais** est, à n'en pas douter, une action de collaboration directement utile à la population locale. Le rayon d'action du SMUR s'étend aussi bien sur la partie vaudoise que valaisanne de la région. Il

pourra ainsi être appelé à renforcer indifféremment les services d'ambulances des deux cantons. Il est prévu qu'une structure performante puisse intervenir dans 90% des situations dans un délai de 10 à 15 minutes en zone urbaine et de 15 à 20 minutes hors des agglomérations.

- La fixation d'un nouveau tracé consensuel, appelé variante **COPIL, de la route H144 Villeneuve - Les Evouettes** a pu être élaboré au début 2000. Après la présentation de plusieurs variantes qui n'ont pas permis d'apporter satisfaction, le projet COPIL semble rallier une majorité d'avis favorables tant du côté suisse que français. Le dossier technique, le rapport d'impact sur l'environnement et les mesures d'accompagnement doivent encore être élaborées par les services compétents des cantons de Vaud et du Valais.

Evaluation et perspectives :

**Le Chablais : une
région qui
s'affirme**

Il existe "de facto" des **intérêts communs sur les deux rives du Rhône** ainsi que des réalisations privées ou publiques – comme Radio Chablais ou l'Hôpital du Chablais – qui forgent l'identité de la région. Cette dernière, encore largement en construction, pourrait à l'avenir s'ancrer davantage par la création d'un gymnase intercantonal. Ce projet est au stade d'ébauche, mais le besoin en nouvelles classes pourrait, comme dans la région de la Broye, être favorable à la concrétisation d'une idée chère aux chablaisiens.

Les cantons de Vaud et du Valais partagent une communauté de destin qui a été rendue visible cette année encore par leur adhésion simultanée à l'Espace Mittelland. Cependant leur espace de collaboration commun ne se limite pas au niveau multilatéral à l'Espace Mittelland. Depuis 1996, les gouvernements vaudois, valaisans et genevois ont décidé de renforcer la collaboration au sein de l'Arc lémanique. La démarche se veut pragmatique en partant de l'acquis, déjà passablement développé entre Vaud et Genève, pour l'étendre, projet par projet, au Valais. Il est à noter que les cantons du Valais et de Genève mènent également ensemble un certain nombre de projets de collaboration. La méthode de concrétisation de l'espace de collaboration tripartite de l'Arc lémanique part des relations bilatérales. Sur cette base, les actions de collaboration sont élargies au troisième partenaire

créant, peu à peu, une identité régionale. Le bilan intermédiaire, qui peut être dressé après quatre ans, montre que la concrétisation de l'Espace lémanique de collaboration s'effectue de manière lente. Le frein majeur consiste dans la difficulté de trouver une "niche de collaboration" ne concernant que la rive droite du Léman. Il arrive fréquemment que les thématiques lémaniques concernent aussi la France voisine et qu'elles doivent être traitées au niveau transfrontalier.

La nouvelle adhésion des deux cantons à l'Espace Mittelland va permettre de renforcer la complémentarité entre les deux espaces, rhodanien et lémanique. La position de carrefour du Canton de Vaud et la double identité lacustre et alpestre du Canton du Valais sont autant d'éléments qui impliquent qu'aucun axe de collaboration ne doit être négligé par les deux partenaires. Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que le renforcement de la collaboration au sein de l'Arc lémanique doit pouvoir vaincre les difficultés actuellement rencontrées et trouver, peu à peu, son identité³¹. Dans ce cadre, le projet de Haute Ecole de Musique représente un embryon prometteur. Il s'agit d'une mise en réseau des Conservatoires de Genève, de Lausanne et de Sion ainsi que de l'Ecole de jazz et de musique actuelle de Lausanne (EJMA) dans la perspective d'obtenir le label HES.

2.2.3 Vaud – Fribourg

Aperçu des événements :

La collaboration bilatérale la plus concrète

Les Conseils d'Etat vaudois et fribourgeois sont régulièrement en contact au sein de différentes arènes, ce qui leur permet d'aborder des thématiques variées. L'un des points fréquemment discutés durant l'année passée en revue a été l'Expo.02. Les deux Conseils d'Etat ont ainsi pu exprimer leur satisfaction quant au climat serein qui règne depuis quelques mois après une période de troubles peu propice à une bonne organisation de la manifestation. Le besoin d'établir une démarche de coordination entre les cantons organisateurs et le financement de la garantie

³¹ Cette dynamisation de l'espace de collaboration de l'Arc lémanique va être facilitée par le fait que les gouvernements vaudois et valaisans vont, dans un proche avenir, se lancer dans une réflexion en vue d'optimiser et de recentrer leur collaboration au sein des organismes transfrontaliers œuvrant sur l'Arc lémanique.

de déficit a également été discuté.

Le sujet du Gymnase intercantonal de la Broye (GIB), dont le dossier avance rapidement, constitue l'un des sujets les plus importants. Le Conseil d'Etat fribourgeois a salué la décision unanime du Grand Conseil vaudois d'adhérer au concordat I (permettant l'acquisition du terrain). Parallèlement, des questions relatives au statut du personnel enseignant ont été traitées. Les deux cantons se trouvent actuellement à des stades différents de la révision de leur statut du personnel et ne disposent pas de grille de salaire équivalente, ce qui pose problème. Les gouvernements ont également profité de leurs rencontres pour discuter sur divers sujets, parmi lesquels il faut citer l'Espace Mittelland, le retour des ressortissants du Kosovo, le projet de création d'un réseau de santé intercantonal, la formation professionnelle de laitier et de fromager au niveau romand, l'inauguration de l'autoroute A1 et les dégâts provoqués par l'ouragan Lothar.

Points forts de la collaboration :

– La mise en service, le 1^{er} avril 1999, de **l'hôpital intercantonal de la Broye (HIB)** constituait le point fort de la collaboration valdo-fribourgeoise pour la période couverte par le précédent rapport. Suite à ce succès, **des travaux d'agrandissement de la partie de l'Hôpital sise à Payerne** doivent maintenant être entrepris selon une clé de répartition des frais définie dans la convention intercantonale. Le 17 janvier 2000, le service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) a été inauguré. Ce service d'urgence est rattaché à l'hôpital de zone de Payerne. Son rayon d'action s'étend dans toute la Broye vaudoise et fribourgeoise et pourra également renforcer le service d'ambulances de Morat.

Parallèlement, il est **envisagé la création d'un réseau de santé** qui répondrait aux demandes exprimées par les habitants de la Broye. Divers contacts doivent encore être pris afin d'apporter certaines clarifications préliminaires – notamment en matière d'attribution des compétences et de niveau de coûts – afin de pouvoir initier **des travaux préparatoires** importants.

– Le **Gymnase intercantonal de la Broye (GIB)** est entré, en

La Broye : une
forte volonté
régionale de
coopérer

mai 2000, dans une phase décisive avec **l'acceptation d'un premier concordat** (appelé Concordat I) par les Grands Conseils vaudois et fribourgeois. Cette adhésion rend possible l'acquisition du terrain localisé à Payerne (site de la Blancherie) ainsi que le commencement des études en vue de la construction. La création et l'exploitation du gymnase feront l'objet d'un second concordat (dit Concordat II) qui permettra la création de structures intercantionales permanentes et la délégation de compétences administratives. Dans l'immédiat, une **commission d'étude intercantonale** a été mise sur pied en juillet 2000. Les représentants vaudois sont MM. Philippe Lavanchy, chef du Service de l'enseignement secondaire supérieur et de la formation, Alexandre Antipas, architecte adjoint au Service des bâtiments et François Bruant, directeur du Gymnase d'Yverdon. Cette commission est chargée d'aplanir les éventuelles difficultés provenant de la mise en commun de procédures et de pratiques différentes. Dans la mesure où le calendrier pourra être respecté, **l'ouverture est prévue pour la rentrée scolaire 2005.**

- Les démarches intercantionales en vue de **l'ouverture civile de l'aérodrome militaire de Payerne** et la légalisation d'une future zone industrielle spécialisée pour les entreprises aéronautiques constituent également un projet fort de la collaboration valdo-fribourgeoise. Les Conseillers d'Etat en charge de l'économie, Mme Jacqueline Maurer-Mayor et M. Michel Pittet, ont mené en 1999 et en 2000 plusieurs actions concertées afin de soutenir l'ouverture définitive à l'aviation civile de l'aérodrome militaire de Payerne, son inscription en tant que tel dans le futur Plan sectoriel des infrastructures aéronautiques et la légalisation rapide de la première partie de la zone industrielle des Aventuriers.

Notons également que les cantons de Vaud et de Fribourg sont régulièrement en relation au sujet de la protection de la rive sud du Lac de Neuchâtel et plus particulièrement en ce qui concerne la consultation des riverains et des communes au sujet des assouplissements favorables au maintien de l'utilisation traditionnelle de la rive. La question de la présence du lynx dans les Préalpes donne également lieu à des actions de collaboration entre les deux cantons (groupe de travail, action d'information et de lobbying, etc.). C'est ainsi qu'en avril 2000, MM. les

Conseillers d'Etat Jean-Claude Mermoud et Pascal Corminboeuf ont demandé à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) de déplacer dans d'autres régions les félins surnuméraires, à défaut d'en autoriser le tir. Les responsables du dossier ont également demandé que les conditions permettant d'éliminer officiellement un lynx soient assouplies.

Evaluation et perspectives :

Comme écrit dans le précédent rapport, grâce au projet de Gymnase intercantonal et à la concrétisation du projet d'Hôpital intercantonal, la collaboration Vaud-Fribourg est celle des collaborations bilatérales vaudoises qui a débouché sur les résultats les plus concrets. Il conviendra à l'avenir de maintenir cette dynamique fructueuse favorable au développement d'une région intercantonale qui ne doit pas être freinée, dans son développement, par l'existence d'une frontière cantonale. Cette dynamique devra également être étendue à d'autres secteurs d'activités au rang desquels figure en priorité le renforcement d'une politique coordonnée des transports. Il conviendrait également que les deux gouvernements se concertent afin d'introduire ensemble, sur la base des succès rencontrés, un mouvement de collaboration par objectif au sein de l'Espace Mittelland.

2.2.4 Vaud - Berne

Aperçu des événements :

Un pont entre les
communautés
linguistiques

Les gouvernements vaudois et bernois sont fréquemment en contact en ce qui concerne la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons (NPF), l'assainissement des finances fédérales, la problématique des relations Confédération-Cantons-Villes, l'Espace Mittelland, le nouveau plan directeur cantonal bernois, la nouvelle gestion publique et le coût pour les cantons de l'organisation de l'Expo.02.

Points forts de la collaboration :

– En date du 10 août 2000, les Conseils d'Etat des deux cantons ont signé une **Convention de collaboration intercantonale d'hospitalisation** entre les districts du Pays-d'Enhaut et de Gessenay. Cette dernière permet de maintenir un service de soins de proximité et de qualité à l'ensemble de la population

de la Vallée de la Haute Sarine. Les hôpitaux de Château-d'Oex et de Saanen collaborent déjà depuis de nombreuses années. Dès novembre 1998, les urgences et les soins aigus sont concentrés sur le site de Saanen, alors que les activités de réadaptation sont assurées par l'hôpital vaudois.

- Le second domaine phare de la collaboration bilatérale valdo-bernoise durant l'année passée en revue concerne l'informatique. En octobre 1999, le **projet Integris** visant à confier l'exploitation des infrastructures informatiques centrales et décentralisées de l'Etat de Vaud à Bedag Informatik, entreprise bernoise de droit public, était présenté par le Conseil d'Etat vaudois. Pallier aux principales faiblesses de ce secteur d'activité, le moderniser tout en évitant des investissements financiers importants sont les principaux avantages du projet, qui n'entraînera aucun licenciement. Suite à une phase d'étude de plusieurs mois, visant à s'assurer que la variante de la coopération était le meilleur choix possible, et sous réserve de la décision définitive du parlement, le Conseil d'Etat accepté, le 21 août 2000, le principe de la collaboration en matière d'exploitation informatique entre les deux cantons.

Evaluation et perspectives :

La constitution d'une Suisse occidentale forte – qui est un objectif de la politique extérieure de Conseil d'Etat – passe par un nécessaire renforcement de la collaboration intercantonale avec le Canton de Berne. En effet, le concept de Suisse occidentale implique par définition l'intégration des régions germanophones, dont Berne constitue un pôle incontournable. Que ce soit sous une forme bi- ou multilatérale (Mittelland et CGSO), la coopération avec le Canton de Berne permet de ne pas faire coïncider la coopération régionale avec les barrières linguistiques et d'éviter ainsi la constitution d'une organisation régionale basée sur une identité linguistique qui pourrait être génératrice d'effets négatifs. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat accorde une attention toute particulière aux actions de collaboration menées avec le Canton de Berne et espère pouvoir renforcer à l'avenir les relations entre les deux cantons.

2.2.5 Vaud – Neuchâtel

Aperçu des événements :

**Profiter
d'Expo.02 pour
dynamiser la
collaboration**

La rencontre annuelle entre gouvernements vaudois et neuchâtelois a eu lieu le 15 décembre 1999 à la Maison de l'Elysée, à Lausanne. A cette occasion, les exécutifs des deux cantons ont pu mener des discussions approfondies sur l'Expo.02, la collaboration dans le cadre de la planification et de l'élimination des déchets, la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons (NPF), l'appellation d'origine contrôlée du fromage Gruyère et la convention TGV franco-suisse.

Point fort de la collaboration :

L'action de coopération saillante valdo-neuchâteloise a consisté en la signature, en début d'année 2000, de la Convention instituant une collaboration dans le cadre de la planification et l'élimination des déchets. Ce dernier accord prévoit que les cantons parviendront à éliminer plus rationnellement leurs déchets en partageant l'utilisation de certaines de leurs installations, en particulier les plus proches des frontières cantonales. La convention a pour but de coordonner les politiques, de rechercher des solutions communes, de se prêter assistance au besoin, d'harmoniser les bases légales dans la mesure du possible et de favoriser les accords bi- et multilatéraux. Il est encore trop tôt pour procéder à une évaluation.

Evaluation et perspectives :

La collaboration avec le Canton de Neuchâtel est, cette année encore, la moins active des coopérations bilatérales romandes menées par le Canton de Vaud, même si la situation s'est améliorée dernièrement grâce à la signature de la convention instituant une collaboration dans le cadre de la planification et de l'élimination des déchets. Dans l'attente de l'achèvement de l'autoroute A5 qui permettra une relance de l'axe Nord-vaudois–Neuchâtel, il convient de profiter de la dynamique insufflée par l'organisation de l'Expo.02 pour renforcer les liens avec le Canton de Neuchâtel.

3. COOPERATION TRANSFRONTALIERE ET AFFAIRES EUROPEENNES

3.1 La coopération transfrontalière

Cette partie du rapport présente quelques développements majeurs de la coopération transfrontalière, avant de détailler certains aspects de chaque organisme de coopération transfrontalière et des programmes Interreg concernant le Canton de Vaud.

3.1.1 La coopération transfrontalière à un carrefour :

Parmi les points forts des coopérations transfrontalières menées par le Canton de Vaud lors de l'année passée en revue, il convient de relever les éléments suivants :

- le terme de la programmation des aides Interreg II;
- le lancement des préparatifs d'Interreg III qui couvrira la période 2000-2006 dans un cadre élargi à l'ensemble de la frontière franco-suisse de Belfort à Saint-Gingolph;
- la volonté déclarée de plusieurs des membres de la Communauté de travail des Alpes occidentales (COTRAO) de renouveler leurs collaborations à cette échelle, suite à la transmission de la présidence à la Région française de Rhône-Alpes;
- les problèmes de gestion du Conseil du Léman que rencontre sa nouvelle présidence française à cause de la non reconnaissance en droit international public de cet organisme de coopération transfrontalière, mais en même temps la ratification par la France du Protocole additionnel de la Convention de Madrid sur les coopérations transfrontalières des collectivités territoriales³² qui, justement, permet la reconnaissance juridique de tels organismes moyennant quelques conditions qui, pour l'essentiel, sont déjà remplies par le Conseil du Léman;

³² Cette décision a été publiée le 19 janvier 2000 au Journal officiel de la République française. Sur cette Convention et les autres formes de reconnaissance juridique, voir à ce propos les informations contenues dans les rapports précédents du SAE.

- les partenaires français et genevois du Comité régional franco-genevois (CRFG) ont invité le Canton de Vaud à participer à leur séance du Comité plénier du 20 avril 2000 et ont laissé entendre une intégration plus formelle du canton à cet organisme, demande formulée régulièrement depuis plusieurs années par le Conseil d'Etat;
- la proposition française, de juin 2000, de créer une Commission de la coopération transfrontalière dans l'arc jurassien réunissant l'ensemble des acteurs du côté français, et complétant ainsi l'action de la Communauté de travail du Jura (CTJ) qui actuellement ne comprend que le Conseil régional Franche-Comté comme partenaire français.

L'analyse de ces développements – en regard des expériences déjà réalisées et de l'histoire relativement récente des organismes de coopération transfrontalière auxquels participe le canton – permet au Conseil d'Etat de préciser et de définir certaines pistes et stratégies en vue de ses engagements futurs dans la coopération transfrontalière.

Quatre niveaux de coopération transfrontalière en fonction des critères d'interaction :

- géographique
- économique
- relationnel
- identitaire
- institutionnel

Premièrement, la coopération transfrontalière doit être conduite à des niveaux concentriques, adaptés aux besoins des populations et permettant de mettre en réseau les divers acteurs concernés à chaque échelle. Afin de ne pas créer de nouvelles frontières superflues entre ces niveaux, le Conseil d'Etat entend respecter les principes d'actions à géométrie variable, de subsidiarité et de proportionnalité non seulement avec ses partenaires institutionnels, mais aussi avec ceux de l'économie privée, du monde associatif et de la société civile.

En regard de critères géographiques (espaces, axes), économiques (flux, liaisons), relationnels (culture, associations), identitaires (Histoire, liens des populations) et institutionnels (fédéralisme suisse, décentralisation française, subsidiarité européenne), quatre niveaux peuvent être définis :

Niveau 1

- **les aires de proximité**, à savoir pour le canton : les trois Chablais, la zone lacustre lémanique, Nyon–Vallée-de-Joux–Haut-Jura, Mont d'Or–Chasseron et, à l'extérieur du canton mais ayant des incidences directes sur la Côte vaudoise, l'agglomération de Genève et son aménagement commun

franco-valdo-genevois. Les collaborations à cette échelle visent à répondre à toutes les limitations que pose une frontière dans la vie courante et dans les relations naturelles de voisinage, y compris en terme d'aménagement concerté de ces espaces. Elles permettent également de renforcer les relations personnelles, en mettant sur pied des manifestations communes, en organisant des promotions touristiques conjointes ou en construisant de manière concertée des installations sportives et culturelles à la disposition de l'ensemble des habitants;

Niveau 2

- **les zones de métropolisations multiples**, centrées autour de Genève et comportant la côte Nord du Lac Léman, du côté vaudois, et l'axe du Sillon alpin, du côté français. La coopération transfrontalière à cette échelle est l'occasion de dynamiser ces agglomérations, grâce aux réponses communes apportées aux problèmes qui se posent de manière accrue, comme par exemple l'utilisation erratique du territoire (limitation de sols disponibles en Suisse surtout et la pression foncière parfois anachronique du côté français), les transports notamment publics qui devraient être encore mieux coordonnés ou encore l'environnement dont les atteintes ne s'arrêtent pas aux frontières;

Niveau 3

- **la région de l'arc jurassien et celle du bassin lémanique** avec ses prolongements dans les Alpes latines. L'expérience des programmes Interreg conduits depuis 1989 démontrent le potentiel de réalisations conjointes dans divers domaines, comme les réseaux universitaires et de transferts de technologie, les relations industrielles et économiques, la planification et la gestion des axes principaux de transports, les échanges d'expérience entre institutions ou professionnels d'un même secteur, ou encore l'amélioration de la prévention et de la gestion des risques naturels;

Niveau 4

- **l'ensemble de la frontière franco-suisse**, tel que formalisé aujourd'hui dans le programme Interreg III couvrant la zone entre Belfort et Saint-Gingolph. Cette dimension est nouvelle.

Elle est cependant porteuse d'un certain nombre de possibilités de développement des collaborations transfrontalières et de synergies entre des projets initiés à ce jour de manière séparée. Ainsi, au cours de la période Interreg II, grâce à son engagement dans les deux zones, le Canton de Vaud a eu l'occasion d'aider à la réalisation de projets similaires dans l'ensemble de cette région frontrière. La mise en œuvre des Accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne et les conséquences qui en découleront dans les zones frontières seront l'un des axes prioritaires d'actions dans l'ensemble de cette macro-région. Cette dernière engloberait les espaces du Jura et des Alpes latines, couvrant une région de dimension européenne comprise entre des axes Nord-Sud importants (Vallée du Rhône, Gotthard).

Désenchevêtrement

Répartition des rôles entre les différents organismes de coopération transfrontalière

Deuxièmement, à une telle action concentrique doit correspondre un engagement institutionnel similaire. Dans le bassin lémanique, le Conseil d'Etat entend poursuivre sa volonté de désenchevêtrement des rôles et des actions entre le CRFG, le Conseil du Léman et la COTRAO. Il importe d'éviter les doublons, d'identifier les blocages temporaires et de s'assurer que chacun de ces organismes se concentre sur les actions précises et ciblées qu'il lui incombe de développer à son échelle,

Une nouvelle étape devra être franchie au cours des prochaines années, après les accords de collaboration qui ont été passés en 1994 entre ces trois organes. Ces accords ont permis d'éviter un certain nombre d'activités menées à double ou à triple, notamment dans les domaines des échanges scolaires et culturels. Cela n'est pas toujours le cas en matière d'aménagement, de transports, de développement économique, de mise en réseau des hautes écoles et centres de recherche, de relations avec les milieux économiques et privés, de valorisation des atouts.

L'association de l'ensemble des partenaires manque encore, notamment du côté institutionnel français (département, région, Etat). Pourtant, l'expérience réussie des organes décisionnels du programme Interreg en démontre l'utilité. Ils réunissent en effet l'ensemble des partenaires et ont pu, de ce fait, définir des actions cohérentes, soutenues par les différentes institutions

concernées. Conformément aux perspectives présentées dans les précédents rapports sur les affaires extérieures, le Conseil d'Etat rappelle donc sa volonté d'assurer une meilleure coordination.

Cette question ne se pose pas de la même manière dans l'Arc jurassien, l'autre zone de coopération transfrontalière vaudoise. La Communauté de travail du Jura (CTJ) est la seule instance de coopération de cet espace. De plus, côté suisse, son secrétariat assume les tâches de responsable régional Interreg. La récente proposition française de mieux associer l'ensemble des acteurs du côté français, notamment les départements, permettrait même de renforcer les coordinations indispensables au développement de coopérations transfrontalières cohérentes. D'une certaine manière, une telle situation peut être un exemple pour la région lémanique, bien que les besoins et les réponses apportées ces dernières décennies diffèrent grandement.

Vers une Eurorégion

Une stratégie d'action transfrontalière

La fédération des organismes lémaniques est essentielle pour atteindre l'objectif de mieux répondre aux demandes des populations qui, pour leur travail et leurs loisirs, dépassent les frontières que l'Histoire a tracées dans cette région. Le Conseil d'Etat est convaincu que seules de meilleures synergies – à commencer par la mise en place de guichets uniques d'information, de gestion, d'animation – permettront d'apporter des réponses concertées adéquates et de réaliser des opérations participant au développement de cette région commune. Seule l'association des divers partenaires concernés permettra de réduire les délais de décision et facilitera la réalisation des objectifs, grâce à la mise en commun des compétences, moyens et capacités d'action.

Rappelons que la forme juridique et l'organisation varient entre les différentes Eurorégions existant aujourd'hui en Europe³³. Plusieurs caractéristiques communes permettent néanmoins de les décrire :

- un pouvoir décisionnel propre qui ne constitue cependant pas un niveau de pouvoir supplémentaire, mais un espace

³³ Il existe près de 40 Eurorégions, dont la Région TriRhéna dans laquelle les cantons du Nord-Ouest de la Suisse sont actifs.

d'échanges pour les organes publics et privés existants, créant ainsi un renforcement conjoint des différentes compétences présentes de part et d'autre de la frontière;

- des ressources administratives, techniques et financières directement rattachées à l'organe de décision commun, soit un budget et un personnel indépendants de ceux des entités membres;
- une permanence d'actions.

Par ailleurs, l'Union européenne a défini dans le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) quelques grandes zones régionales comme l'Arc alpin ou le Littoral méditerranéen, ce qui implique, de manière complémentaire, la mise en place de structures à des échelles plus proches des populations transfrontalières concernées.

Cette stratégie d'action transfrontalière s'inscrit ainsi en complément des politiques menées au niveau européen. Elle est également cohérente en regard des engagements à géométrie variable du Canton de Vaud dans ses collaborations intercantionales : Vaud–Genève, Vaud–Valais–Genève, participation entière au Mittelland (voir supra).

Troisièmement, le développement des collaborations transfrontalières doit pouvoir compter sur un certain nombre de leviers mobilisateurs, tant politiques et institutionnels que financiers. Le programme Interreg répond notamment à ce besoin. Après la première période (1989-1994) et la deuxième (1995-1999) qui permirent un fort développement de projets divers et nombreux (voir infra), Interreg III va durer de 2000 à 2006 et recense un potentiel important. Le champ géographique est élargi à la frontière franco-suisse, ce qui permettra, en complément des coopérations transfrontalières propres aux zones lémaniques et jurassiennes, le développement de synergies entre ces deux espaces de coopération et le soutien à des actions plus cohérentes à cette échelle.

Tenant compte des évaluations notamment d'Interreg II, les réseaux de partenaires et la mobilisation du secteur privé devront être des priorités, afin de viser à une pérennité des actions soutenues au-delà de 2006. L'émergence des projets issus du terrain – approche "bottom-up" – devra également être encore

plus facilitée, en particulier grâce à une communication renforcée et à des mesures d'instruction simplifiées.

Le Canton de Vaud participe à un espace transfrontalier aux qualités multiples : économie, culture, paysages, etc. Ses dynamiques sont importantes en matière de croissance démographique, de développement économique et d'urbanisation. Néanmoins, des risques sont latents, liés aux pressions urbaines et agricoles sur les paysages et les ressources, comme à l'augmentation des déplacements à laquelle les transports publics ne répondent pas suffisamment. Des réponses existent et devront encore être développées, en particulier avec la mise en œuvre des Accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne. Au travers des organismes de coopération transfrontalière et du programme Interreg, le Conseil d'Etat entend ainsi mieux agir avec l'ensemble de ses partenaires pour maintenir la qualité du territoire et pour assurer une gestion collective résolvant les dysfonctionnements.

Evaluation et perspectives :

Face à ces enjeux, le Conseil d'Etat entend positionner le canton dans un système d'Eurorégion logique en terme de dimension, d'actions possibles et aussi d'engagement de ses partenaires. Au niveau du bassin lémanique, l'échelle des Alpes latines ou occidentales dans leur ensemble apparaît comme pertinente. Cet espace allie ainsi :

- une partie des Alpes au Littoral méditerranéen,
- des axes européens de transports (Vallées du Rhône ou du Pô) et des cols et tunnels alpins (Fréjus, Simplon, Mont-Blanc et Grand-Saint-Bernard),
- des réseaux universitaires majeurs (Sophia-Antipolis, Lyon, Turin, Genève-Lausanne),
- des économies régionales parmi les plus dynamiques de chacun des pays (notamment en nouvelles technologies de l'information, bio-technologies, prévention des risques en montagne),
- un environnement particulier et propre à être protégé de manière spécifique,

- des richesses touristiques mondialement connues,
- et aussi des relations humaines historiquement et culturellement fortes.

Mais au-delà de ces divers réseaux, la réalisation à cette échelle n'est possible que si l'ensemble des entités membres de la COTRAO s'y investit. Les démarches de renouveau de cet organisme de coopération transfrontalière, initiées en octobre 1999 (voir infra), sont porteuses d'espoir à ce propos. Tous les partenaires n'y participent cependant pas avec la même volonté. Il s'agira donc pour le Conseil d'Etat de suivre particulièrement cette question et de déterminer, en temps utile, si sa proposition précédente d'Eurorégion Léman-Mont-Blanc ne devrait pas être prioritairement mise en œuvre. Ses partenaires seraient alors les cantons de Genève et du Valais, la Région française de Rhône-Alpes, avec les départements plus concernés : Ain, Haute-Savoie, Savoie, Isère, et la Région italienne de la Vallée d'Aoste. Cet espace s'appuierait sur les coopérations de proximité³⁴ déjà initiées notamment dans l'agglomération franco-valdo-genevoise, l'Espace Mont-Blanc ou les trois Chablais (vaudois, valaisan et français).

A terme, devra être étudiée également la pertinence d'un rapprochement plus étroit entre cette zone lémanique et alpine avec l'Arc jurassien, grâce au pivot que constitue une Suisse occidentale forte des rapprochements et connexions entre le bassin lémanique et l'espace Mittelland. L'instauration, pour la période de 2000 à 2006, d'une zone Interreg III sur l'ensemble de cette frontière franco-suisse entre Saint-Gingolph et Delle sera sans aucun doute une étape dans cette direction. L'action résolue du Canton de Vaud dans les divers organismes concernés y contribuera aussi.

Le Conseil d'Etat est conscient du rythme particulier de la mise en œuvre de telles propositions, face notamment au changement de mentalités qu'elles peuvent représenter en regard de logiques

³⁴ Cette notion est déjà mise en œuvre dans l'Arc jurassien, avec par exemple pour le Canton de Vaud les aires "Haut-Jura" intéressant plus particulièrement la Vallée de Joux et zone de Saint-Cergue avec la partie française des Rousses-Bois d'Amont, et "Mont-d'Or – Chasseron" concernant le secteur Vallorbe-Sainte-Croix-Val de Travers avec leurs partenaires français de Jougne, des Faourgs et de Pontarlier.

purement nationales, au respect des règles internes de chaque entité et aux reconnaissances en droit international public à obtenir encore. Il entend donc poursuivre son travail de conviction à l'égard de ses partenaires en vue de l'émergence de structures de coopération mieux adaptées.

3.1.2 *Le Comité régional franco-genevois*³⁵

Aperçu des événements :

Un partenariat à renforcer

Le Conseil d'Etat a la volonté d'être mieux associé aux travaux du Comité régional franco-genevois (CRFG). Il convient de noter à ce propos que les autorités du CRFG ont invité officiellement le Canton de Vaud à la séance du Comité plénier, le 20 avril 2000. Le CRFG a décidé, au cours de cette séance, de mettre en œuvre un certain nombre de réalisations de la Charte d'aménagement concerté du territoire et de suivre les évolutions liées aux Accords bilatéraux. Lors de cette séance, le Conseil d'Etat a tenu à rappeler sa volonté de participer à pied d'égalité aux travaux et actions du CRFG. Cette question n'est cependant pas encore formellement résolue, car elle implique notamment la révision de la Convention internationale régissant le CRFG.

Points forts de la collaboration :

Il convient de rappeler ici que la zone couverte par le CRFG concerne aussi étroitement le Canton de Vaud, par ses districts de Nyon et de la Côte vaudoise. Les objets liés à l'aménagement du territoire et aux transports doivent en effet pouvoir être coordonnés sur l'ensemble de l'agglomération et de la région franco-valdo-genevoise, au-delà des frontières cantonales et nationales. Ces éléments ont connu une première définition dans le cadre de la Charte d'aménagement définie par le CRFG au début des années 90. Par ailleurs, le canton participe, selon nécessité, aux actions gérées en commun entre le CRFG et le Conseil du Léman, en particulier dans les domaines scolaire et culturel, conformément au Protocole d'accord passé entre ces

³⁵ Le Comité régional franco-genevois regroupe le canton de Genève et l'Etat français par les préfetures de la Région Rhône-Alpes et des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, ainsi que des représentants des conseils généraux de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il est coprésidé par M. Carlo Lamprecht, Conseiller d'Etat du canton de Genève, et M. Michel Besse, Préfet de la Région Rhône-Alpes.

deux organismes en 1994.

Depuis le milieu de l'année 1999, le canton est intégré au dernier groupe de travail mis sur pied par le CRFG. Ce dernier a pour tâche d'esquisser une stratégie concertée pour l'accueil et le développement d'organisations et de manifestations internationales (projet N° 2 de la Charte du CRFG). Un plan d'accueil des organisations internationales doit être rédigé. Celui-ci permettra de mettre en valeur le site central de Genève tout en élargissant le potentiel d'accueil en proposant de nouveaux sites d'implantation décentralisés sur le Canton de Vaud et en France voisine. Les participants sont les membres institutionnels du CRFG, le Canton de Vaud et la Ville de Lyon. Le Conseil d'Etat souhaite que la Ville de Lausanne y soit bientôt intégrée.

Ces partenaires recherchent ensemble, dans une démarche encore largement exploratoire, à initialiser une stratégie commune. La participation du Canton de Vaud présente l'avantage, à court terme, d'être considérée comme un centre d'excellence pour les fédérations sportives internationales et, à long terme, de profiler l'ouest du canton comme le prolongement naturel de la cité internationale.

Evaluation et perspectives :

Le Conseil d'Etat estime toujours que les relations existant entre certaines régions vaudoises et la région franco-valdo-genevoise impliquent un partenariat renforcé du canton dans le CRFG. L'augmentation de la mobilité des populations et des économies justifie également la formalisation des liens au sein de cet organisme, dans le but d'améliorer encore les concertations et actions communes en liaison avec cette agglomération et son arrière-pays, avec les habitants et ceux qui y travaillent, avec les possibilités de développement et la valorisation des atouts touristiques et d'accueil d'organisations internationales.

Le Conseil d'Etat entend donc être attentif à l'association formelle qui sera offerte au canton par les membres du CRFG. Il sera également soucieux d'une bonne concertation entre le CRFG et le Conseil du Léman, dans le sens des idées sous-tendant le projet d'Eurorégion (voir supra) et pour permettre l'association et l'intérêt de l'ensemble des partenaires lémaniques, dont le canton du Valais.

3.1.3 *Le Conseil du Léman*³⁶

L'hypothèque de
la reconnaissance
juridique
internationale

Aperçu des événements :

Le Département de l'Ain assume la présidence du Conseil du Léman depuis le 1^{er} juillet 1999. Il a axé son action sur le règlement des questions liées à la forme de reconnaissance juridique de cet organisme. En effet, l'absence de reconnaissance en droit international public pose de manière évidente des problèmes aux dirigeants français. Après moult réflexions, la formule retenue est l'abandon d'une gestion financière directe des actions décidées par le Conseil du Léman, au profit d'une responsabilité par entité. Ainsi, les coûts seront répartis entre chaque canton et département membres, afin que ces derniers remplissent la part de leur engagement lié aux décisions prises en commun au sein du Conseil du Léman. Dans ce cadre et pour faciliter les partenariats, au moins au niveau des entités suisses, les cantons membres ont convenu de garder une gestion coordonnée à leur niveau et d'en confier le suivi au Canton de Vaud, par le biais du Chef du DIRE.

Selon une étude juridique, menée par un cabinet français privé et sur mandat unique des deux départements membres, le Conseil du Léman ne pourrait pas outrepasser un rôle de concertation; il ne serait pas autorisé à mener des actions communes. Cette question est fondamentale en regard de l'avenir de cet organisme de coopération transfrontalière, d'autant plus dans un contexte d'évolutions majeures qui se dessinent tant au sein du CRFG (voir supra) que de la COTRAO (voir infra).

Points forts de la collaboration :

Au-delà de ces questions importantes de conduite et de gestion du Conseil du Léman, les réalisations habituelles ont quand même été organisées :

- Balcons du Léman, permettant à 40 adolescents issus de l'ensemble des entités membres de parcourir à pied les bords du Léman;

³⁶ Le Conseil du Léman regroupe les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie et les cantons de Genève, du Valais et de Vaud. Sa présidente est Mme Jocelyne Boch, Vice-présidente du Conseil général du Département de l'Ain.

- Chorales lémaniques, réunissant plus de 500 enfants de chœurs scolaires;
- réflexions communes en matière d'aménagement du territoire et de gestion des paysages en créant notamment une base de données similaire facilitant les échanges d'information entre les entités et leur administration;
- élaboration de politiques conjointes en matière de transports et communications, avec le suivi des questions liées aux transports routiers et ferroviaires du Sud-Léman et la poursuite de l'étude de faisabilité d'un bac entre Nyon et la rive française;
- soutiens à des actions économiques et touristiques, comme par exemple une présence commune des cinq entités membres au Salon de la gastronomie de Bourg-en-Bresse;

Evaluation et perspectives :

Le Conseil d'Etat entend réaffirmer combien le Conseil du Léman est, à ses yeux, un organisme utile au développement de la coopération transfrontalière, notamment en regard de la zone qu'il couvre entre des aires de proximité, comme l'agglomération franco-valdo-genevoise, et des espaces plus larges, comme celui des Alpes occidentales. Le Conseil d'Etat souhaite vivement que le Conseil du Léman demeure l'organisme dynamique qu'il était devenu au cours des dernières années; il ne pourrait se contenter qu'il devienne seulement un lieu de discussions et d'éventuelles concertations.

Avec les autorités des deux autres cantons membres, le Conseil d'Etat veut être pleinement associé aux réflexions liées à l'avenir du Conseil du Léman, notamment au sujet de sa reconnaissance en droit international public au titre du Protocole additionnel de la Convention de Madrid sur la coopération transfrontalière des collectivités territoriales, ratifié maintenant par la France et la Suisse.

Afin de ne pas péjorer la volonté et la motivation de partenaires du terrain transfrontalier et de renforcer les dynamiques actives entre les différentes entités du Conseil du Léman, le Conseil d'Etat désire s'engager dans la mise en œuvre de solutions pragmatiques, notamment en matière de gestion, qui respectent bien entendu les lois et les règles en vigueur des deux côtés de la

frontière. C'est à ce titre qu'il a accepté la demande de coordination émanant des deux autres cantons membres.

3.1.4 La Communauté de travail des Alpes occidentales (COTRAO)³⁷

Une échelle
adéquante au
niveau européen

Aperçu des événements :

Lors de la séance du Bureau du 13 octobre 1999, les entités présentes – toutes sauf la Ligurie – ont décidé de lancer une réflexion sur l'avenir de la Communauté de travail des Alpes occidentales (COTRAO), sur ses objectifs et ses priorités. L'espace de coopération a été maintenu dans sa dimension de base, à l'exception de la Ligurie qui, pour des raisons internes à cette région, avait d'ores et déjà annoncé sa volonté de ne participer que de manière ponctuelle à certains projets qui pouvaient l'intéresser plus directement. Par ailleurs, lors de cette même séance, les membres de la COTRAO ont donné quitus au canton pour la gestion qu'il avait assumée au cours des dernières années.

Points forts de la collaboration :

Pour conduire cette réflexion sur l'avenir, trois groupes de travail ont été formés. Ils ont pour mission de proposer des objectifs et des réalisations potentielles pour la prochaine séance du Bureau, qui se tiendra le 12 octobre 2000. Les membres de la COTRAO pourront alors déterminer les priorités qu'ils entendent retenir et les projets qu'ils souhaitent initier en déterminant un budget 2001 de réalisation. Les thématiques étudiées par ces groupes sont :

- **la mobilité des jeunes** : échanges de jeunes professionnels, coopération en matière d'enseignement supérieur, bourses d'échanges pour des chercheurs post-grades, rencontres sportives, etc.
- **la gestion concertée du territoire et des transports** : mise en cohérence des politiques menées par chaque région et Etat,

³⁷ La Communauté de travail des Alpes occidentales regroupe formellement les régions françaises de Rhône-Alpes et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec celles italiennes de la Ligurie (pour certains projets), du Piémont et de la Vallée d'Aoste, et les cantons de Genève, du Valais et de Vaud. Depuis le 13 octobre 1999, sa présidence est assumée par Mme Anne-Marie Comparini, Présidente de la Région Rhône-Alpes.

problématique du développement durable dans la zone des Alpes occidentales avec le souci du maintien des capacités humaines et de la protection nécessaire de l'environnement, gestion des réseaux de transports, approches du patrimoine naturel, etc.

- **la valorisation et la promotion des atouts de la région des Alpes occidentales**, notamment dans les domaines économiques et des hautes écoles, ainsi que ceux du tourisme et des activités culturelles : campagnes communes, catalogue des atouts conjoints, renouvellement du site Internet et création d'un secteur Intranet, accès aux nouvelles technologies dans les régions de montagne, communication événementielle et institutionnelle de la COTRAO, etc. Ce groupe est sous la responsabilité politique du Canton de Genève, la coordination incombant au Canton de Vaud.

Evaluation et perspectives :

Le Conseil d'Etat s'engage de manière résolue dans ces réflexions sur l'avenir de la COTRAO, qui peut représenter une échelle européenne adéquate de coopération (voir supra, le chapitre sur les projets d'Eurorégions). L'engagement des partenaires de la COTRAO diffère cependant. La définition générale de l'espace considéré devra donc être précisée à nouveau lors de la prochaine séance du Bureau, tout en laissant la possibilité de lancer des actions ne concernant que certains membres et pas tous, selon le principe de géométrie variable.

3.1.5 La Communauté de travail du Jura (CTJ)³⁸

Aperçu des événements :

La Communauté de travail du Jura (CTJ) a poursuivi la mise en place des nouvelles structures, notamment des commissions du Conseil. Pour mémoire, ces dernières traitent : de l'aménagement du territoire et des transports; de l'économie, du tourisme et des affaires sociales; de la formation, de l'éducation et de la culture.

De nouveaux
réseaux
transfrontaliers

³⁸ La Communauté de travail du Jura regroupe la Région française Franche-Comté et les cantons du Jura, de Berne, de Neuchâtel et de Vaud. Ses coprésidents sont actuellement M. Jean Rosselot, vice-président de la Région Franche-Comté, et M. Mario Annoni, Conseiller d'Etat du canton de Berne.

Le Conseil comprend, parmi ses 64 membres, 8 délégués vaudois issus d'autorités cantonales et locales, ainsi que du monde du travail.

Le plan d'action 1999-2001 de la CTJ a été suivi, conformément aux orientations et priorités présentées dans le Rapport sur les affaires extérieures 1999. Notamment, le colloque sur le Schéma d'aménagement de l'arc jurassien "CTJ 2005" a eu lieu le 28 octobre 1999. Il a permis de débattre des orientations d'aménagement et de développement concerté, portant sur :

- l'amélioration des réseaux de communication et de transports, afin de relier l'Arc jurassien à l'Europe tout en développant les liaisons internes au massif et essentielles à son développement transfrontalier;
- les complémentarités à créer ou à renforcer afin de mieux valoriser les atouts de l'Arc jurassien transfrontalier, notamment dans les domaines économiques des microtechniques ou de l'horlogerie;
- la consolidation et la réalisation de réseaux et de solidarités transfrontalières utiles au développement de l'ensemble de cette zone, par exemple entre les divers centres urbains et périurbains;
- l'amélioration de l'offre touristique en vue de mieux capter les flux touristiques européens.

Par ailleurs, en juin 2000, les autorités nationales françaises ont proposé de créer une Commission de la coopération transfrontalière dans l'Arc jurassien. En complément de la CTJ dont le répondant français est le Conseil régional, cette Commission regrouperait l'ensemble des partenaires côté français (Etat, Région, départements, communes, etc.). Ce souci de mieux associer l'ensemble des autorités concernées est partagé depuis plusieurs années par les cantons membres de la CTJ. Il s'agira cependant, dans le respect du fédéralisme, que la responsabilité de cette Conférence côté suisse demeure bien en mains des cantons actifs dans cette coopération transfrontalière.

Points forts de la collaboration :

L'amélioration des liaisons demeure un élément prioritaire de l'action de la CTJ, en regard de son objectif d'éviter le

contournement du massif jurassien et de le décloisonner. Ainsi, des actions politiques ont été organisées au sujet de certaines liaisons routières, comme la N57 Vallorbe–Pontarlier–Besançon ou la N5 Col de la Faucille–La Cure–Champagnole. Les études concernant une meilleure mise en valeur d'un axe longitudinal ont été poursuivies.

La CTJ a porté une attention toute particulière aux évolutions du dossier de la ligne TGV Suisse-France passant par Vallorbe et Les Verrières. Par de multiples actions – rencontres, édition de brochure, conférence de presse, courriers réguliers, etc. – les membres de la CTJ ont tenu à être actifs en faveur de cette liaison et surtout de son développement, en vue d'améliorer sa capacité concurrentielle, notamment en regard d'une diminution sensible des temps de trajet grâce à certaines mesures techniques légères. Les autorités françaises et suisses ont reconnu l'importance de cette liaison en décidant, au travers d'une convention formelle, de l'inclure dans les réflexions sur les portails TGV franco-suisses avec Genève et Bâle.

Par ailleurs, la CTJ a réalisé divers autres projets :

- la création d'une base de données recensant l'ensemble des centres de formations initiales et continues actifs dans l'arc jurassien;
- la campagne commune de promotion des produits du terroir et de l'agritourisme;
- la préparation d'un site Internet.

Le secrétariat suisse a assumé la responsabilité régionale suisse du programme Interreg II zone Franche-Comté–Suisse (voir infra).

Evaluation et perspectives :

Le Conseil d'Etat salue les premiers bilans d'action des nouvelles structures de la CTJ. Après les quelques nécessaires mises au point du départ, il considère que ces dernières, en particulier les commissions du Conseil, facilitent une meilleure association des partenaires locaux et proches des aires de proximité à la conduite générale des actions transfrontalières menées à l'échelle de l'ensemble de l'Arc jurassien.

Au demeurant, le Conseil d'Etat espère que la participation de

l'ensemble des partenaires concernés, comme les départements français ou les représentants de l'économie, pourra encore être renforcée. Il sera donc attentif aux projets de renouvellement des structures de coopération transfrontalière qui sont évoqués régulièrement par diverses autorités françaises. Ces réflexions devront par ailleurs prendre en considération la question de la reconnaissance juridique en regard du Protocole additionnel de la Convention de Madrid sur la collaboration transfrontalière des collectivités territoriales.

3.2 Le programme Interreg

3.2.1 Interreg II

Aperçu des événements :

Le programme Interreg est une initiative européenne à laquelle les cantons suisses peuvent participer et pour lequel une aide fédérale est prévue. Le canton est actif directement dans deux zones Interreg II "transfrontalier" – soit Rhône-Alpes–Suisse et Franche-Comté–Suisse – et en faveur d'un projet "transnational" de l'espace de collaboration "Méditerranée occidentale–Alpes latines" au sujet des phénomènes de métropolisation.

La phase II de ces programmes s'est terminée le 31 décembre 1999 en ce qui concerne la sélection des projets et la détermination des aides Interreg communautaires et fédérales allouées. Rappelons ici que ces aides financières sont complémentaires aux moyens que les porteurs de projet eux-mêmes consacrent à leur projet (au minimum 20% du coût) et d'autres aides qui peuvent être allouées notamment par les cantons et les communes concernées. La réalisation des projets peut se poursuivre jusqu'en 2001. Le bilan final sera évalué en 2002.

Néanmoins, il est d'ores et déjà possible de relever les éléments généraux suivants :

- 82 projets sur 147 dossiers déposés³⁹ ont été approuvés dans le Bassin lémanique⁴⁰, représentant un investissement total de 41,2 millions de francs suisses, dont plus de 10 émanent des cantons et partenaires suisses et près de 4 de l'aide fédérale Interreg II. 100% de l'aide fédérale suisse et de l'aide européenne ont été utilisés. Ce programme a même bénéficié, vu sa dynamique, de deux rallonges financières d'aide fédérale d'un montant total de 430'000 francs suisses. Pour mémoire, par décision des Conseils d'Etat des trois cantons concernés, la co-présidence suisse de ce programme est assumée par le Chef du DIRE et le secrétariat régional suisse par le délégué aux affaires européennes du Canton de Vaud;
- 114 projets sur 134 dossiers déposés ont été soutenus dans l'Arc jurassien⁴¹, initiant 35 millions d'investissement, dont 8 émanant des cantons et partenaires suisses, et un peu plus de 4 provenant de l'aide fédérale. 100% de l'aide fédérale suisse et 76% de l'aide européenne ont été utilisés. Ce programme a aussi bénéficié d'une rallonge financière d'aide fédérale de 260'000 francs suisses.

Dans l'ensemble de ces régions transfrontalières, la majorité de ces projets a initié des relations transfrontalières durables non seulement entre institutions, mais aussi entre habitants, associations, entreprises, etc. Les réseaux ainsi constitués ont perduré. Des porteurs de projets réalisés ont ensuite déposé de nouvelles demandes; d'autres, après un projet Interreg, ont poursuivi leurs relations, mais sans pour autant demander des financements à ce programme. La force de ces partenariats est sans aucun doute un succès majeur de cette période II qui a duré de 1995 à 1999.

Une autre réussite est la dynamique qu'un tel programme génère en mobilisant de nombreux acteurs des régions transfrontalières,

³⁹ La différence s'explique par les instructions des dossiers qui, parfois, concluaient au non-intérêt transfrontalier de ces derniers, par l'abandon par les porteurs de projet ou par l'impossibilité pour ces derniers de mobiliser suffisamment de moyens financiers permettant, avec l'aide complémentaire Interreg, de couvrir les dépenses prévues.

⁴⁰ Voir en annexe, le rappel des axes de ce programme régional et quelques exemples de projets soutenus.

⁴¹ idem.

leur donnant l'idée, puis le goût de réaliser ensemble des projets. Ce changement de perspective et de mentalité est profitable pour le développement des zones transfrontalières.

La structure de guichet unique – mise en place dans les cantons suisses et assurée le plus souvent par les délégués aux affaires européennes – a permis une bonne animation, motivant ainsi plusieurs partenaires transfrontaliers à passer de l'idée à la réalisation de leurs projets.

Il convient aussi de relever que certains dossiers pourtant intéressants n'ont pas pu aboutir ou alors dans des délais fort longs, confrontés à des difficultés de mobilisation des cofinancements exigés, respectivement à des positions parfois contradictoires entre les divers services d'instruction. Certaines modalités administratives, différentes des deux côtés de la frontière, ont aussi pu freiner la mise en œuvre de quelques projets. Enfin, l'information aurait pu être plus dynamique, quoique l'utilisation rapide des fonds suisses, notamment en zone Rhône-Alpes-Suisse, a rendu moins pertinente la mise sur pied de nouvelles actions de communication en fin de programme.

3.2.2 Interreg III

Le canton a été étroitement associé aux travaux de préparation d'Interreg III, tant au niveau des régions Interreg qu'à celui de la Confédération⁴². Rappelons ici que la nouvelle phase de ce programme est prévue pour la période de 2000 à 2006. Elle vise aussi à élargir le champ d'action, puisque, outre un fort soutien renouvelé aux projets de coopération transfrontalière, des aides seront possibles pour des dossiers de concertation transnationale⁴³ sur certains thèmes d'aménagement majeur et pour des idées de collaborations interrégionales à des échelles plus vastes⁴⁴.

⁴² La Cheffe du DEC siège au sein de la Table ronde cantons-Confédération "Interreg" et le délégué aux affaires européennes est actif au sein du Groupe cantons-Confédération d'accompagnement Interreg.

⁴³ Trois secteurs sont ouverts à des participations suisses : Arc alpin pour tous les cantons suisses, Méditerranée occidentale – Alpes latines, et Espace du Nord-Ouest européen couvrant plutôt le nord de la Suisse. Les deux premiers intéressent plus particulièrement le Canton de Vaud et ses partenaires.

⁴⁴ Les régions partenaires n'ont pas l'obligation d'avoir de frontières communes.

Au sujet de la coopération transfrontalière, les autorités françaises ont décidé la mise sur pied d'un programme unique pour les deux anciens secteurs concernant le Canton de Vaud. Un tel choix est conforme aux souhaits émis par la Commission européenne. Cette nouvelle zone, née de la fusion des espaces Rhône-Alpes-Suisse et Franche-Comté-Suisse, couvrira donc la frontière franco-suisse de Saint-Gingolph à Belfort, en passant par Le Brassus et Goumois. Les axes stratégiques à retenir, les modalités de mise en œuvre et les répartitions des aides par zones sont en discussion et nécessitent diverses actions politiques visant notamment à maintenir un niveau d'animation et de décision proche des acteurs concernés.

Vu les différences réelles des besoins, des expériences et des potentiels de coopération transfrontalière des deux anciennes zones, une action initiée par le Canton de Vaud, en collaboration avec les autres cantons concernés et certains partenaires français, a ainsi permis l'instauration d'enveloppes financières pour chacun de ces espaces et, si nécessaire, la déclinaison de mesures territoriales particulières. L'instruction et le préavis de chaque projet seront élaborés au sein de structures propres à chacune des zones de cette frontière unique. Cette solution a dû être trouvée, suite au refus des autorités françaises, pour des raisons internes à cet Etat, de mettre en place des sous-programmes, alors même que la Commission européenne les aurait autorisés.

Evaluation et perspectives :

Le Conseil d'Etat relève la réussite des programmes Interreg II auxquels le canton a été associé et salue les dynamiques transfrontalières qui ont été ainsi réalisées. Ces dernières vont, pour la plupart, perdurer. Il entend s'engager dans la mise en œuvre d'Interreg III et ses différents volets avec la même volonté politique respectant les principes de la subsidiarité et du fédéralisme. Il est convaincu que seule l'approche "bottom-up" encourage la réalisation des partenariats forts indispensables au développement des collaborations transfrontalières et entre régions d'Europe. Afin de dynamiser ces partenariats, un accent particulier sera mis sur les mesures d'information, notamment grâce à l'utilisation des nouvelles technologies (site Internet, dépôt des demandes par informatique, suivi en ligne des étapes d'instruction et de décision, informations sur les projets, bourses

de partenaires et de projets, etc.).

Le Conseil d'Etat entend soutenir une conduite du programme par les autorités régionales concernées, en partenariat transfrontalier. Cette proximité de décision et d'action permettra de mieux motiver l'ensemble des acteurs intéressés, ainsi que de soutenir des bons projets permettant de compenser les effets négatifs que recèlent les frontières.

Trois axes majeurs sont pressentis pour ces aides transfrontalières. Il s'agit de:

- encourager un aménagement concerté et coordonné du territoire transfrontalier, avec ses composantes en matière de transports, de communications et de vie quotidienne,
- renforcer l'attractivité de l'espace de coopération en valorisant ses ressources naturelles, culturelles, touristiques et patrimoniales,
- favoriser les échanges dans les domaines de l'emploi, de la formation et du développement économique, en agissant au niveau des transferts de technologie entre hautes écoles et entreprises.

Le soutien au lancement de réseaux sera aussi une priorité, afin qu'au-delà de l'outil Interreg III, les collaborations nécessaires soient poursuivies.

3.3 Les affaires européennes

Cette partie du Rapport présente les actions menées dans le cadre de la campagne, puis de la préparation de la mise en œuvre des Accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne, ainsi que les évolutions des relations que la Suisse devrait poursuivre au cours des prochaines années avec l'Union européenne. Les travaux du Conseil de l'Europe seront également abordés, tout comme les actions majeures de l'Assemblée des régions d'Europe (ARE).

3.3.1 Les Accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne

Aperçu des événements :

80,3% de la population votante vaudoise a approuvé les Accords

**Un OUI très clair
aux Accords
bilatéraux avec
l'Europe**

bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE); 67,2% au niveau suisse. Ce vote du 21 mai 2000 avait dû être organisé suite aux 66'733 signatures du référendum lancé contre ces Accords par, notamment, la Lega tessinoise et le Parti des démocrates suisses.

La position favorable du Conseil d'Etat a été avalisée par le Grand Conseil le 22 février 2000 lors de l'approbation du Rapport sur les affaires extérieures 1999. Présentée par le Groupe des affaires européennes et transfrontalières et la Commission permanente des affaires extérieures, une résolution en faveur de ces Accords a été votée par le Grand Conseil le 8 mars 2000. Le Conseil d'Etat a adopté une Déclaration solennelle, le 3 avril 2000, invitant la population vaudoise à voter en faveur des Accords.

Depuis juin 1999⁴⁵, le Conseil d'Etat s'est engagé dans une large campagne d'information sur ces Accords et les sept dossiers qui les composent : libre circulation des personnes, transports terrestres et aériens, agriculture, levée des obstacles techniques au commerce, marchés publics et recherche. Plus de 70 conférences ont permis au canton de présenter ces Accords à divers milieux politiques, économiques et associatifs vaudois et de répondre aux questions légitimes qui se posaient.

Grâce au Réseau Vaud-Europe, d'utiles collaborations et synergies ont été trouvées entre les différents partenaires traitant de questions européennes dans le canton et appelés à participer à l'information sur ces Accords bilatéraux. Le 2 mars 2000, par exemple, près de 250 personnes ont participé à un colloque d'informations détaillées, organisé à Dorigny par les Conseils d'Etat vaudois et genevois et les Réseaux Vaud-Europe et Genève-Europe. La Conférence suisse des délégués cantonaux aux affaires européennes a également pleinement joué son rôle de coordination et de plate-forme d'échanges d'informations et d'expériences, permettant d'utiles coordinations, en regard notamment des divers documents de présentation publiés à cette occasion.

La campagne politique a été conduite par un "Comité vaudois en

⁴⁵ cf. Rapport du SAE, N° 158

faveur des Accords bilatéraux Suisse–Union européenne", présidé par la Présidente du Conseil d'Etat et dont le secrétariat était géré par le Centre patronal vaudois.

Afin de permettre au canton de respecter les délais fixés et conformément à ses engagements, le Conseil d'Etat a réactivé le Groupe de travail "intégration" (GTI) et les Groupes de travail sectoriels (GTS). Sous la coordination du SAE et du Service de justice, de l'intérieur et des cultes (SJIC), ces groupes participent à l'élaboration d'un EMPL proposant les modifications de la législation cantonale nécessaires suite à l'approbation des Accords bilatéraux.

Evaluation et perspectives :

Le Conseil d'Etat salue le résultat très positif du vote sur les Accords bilatéraux, tout particulièrement le score vaudois. Il demeure actif pour permettre la meilleure mise en œuvre des implications de ces Accords. A ce propos, le Grand Conseil sera saisi, en automne 2000, d'un EMPL détaillant les modifications de la législation cantonale. Au niveau suisse, le canton poursuit également ses engagements dans les groupes de mise en œuvre et de suivi, notamment au sein de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).

Adhésion à l'Union européenne

Aperçu des événements :

Mise largement en veilleuse durant la campagne sur les Accords bilatéraux, la question de l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne a fait l'objet de vifs débats, dès les premiers résultats du vote sur ces Accords connus. De plus, les Chambres fédérales étaient appelées à se prononcer durant la session de juin 2000 sur l'initiative "Oui à l'Europe", dite initiative des Jeunes. Les Chambres ont débattu de son maintien ou non, décidant en définitive de refuser cette initiative⁴⁶. Les Parlementaires ont

**Le défi de
l'adhésion à
l'Union
européenne**

⁴⁶ Divers arguments sont opposés à cette initiative. Il n'y a pas lieu d'en faire état dans ce rapport. Précisons cependant que l'obligation émise par l'initiative d'ouvrir *sans délai* des négociations d'adhésion est considérée par plusieurs responsables politiques comme anticonstitutionnelle, car le Conseil fédéral a la pleine compétence en la matière. Pour mémoire, le peuple suisse a aussi refusé, en 1998, l'initiative de la Lega visant à obliger le Conseil fédéral à faire voter le peuple avant toute ouverture de négociation d'adhésion à l'Union européenne.

aussi abordé la question d'un éventuel contre-projet et de sa formulation. Le Conseil national a proposé une formulation plus contraignante que celle émise par le Conseil fédéral, en fixant une date ultime d'ouverture de ces négociations. Le Conseil des Etats, lui, a refusé tout contre-projet. Suite à la position de la Commission des affaires extérieures du Conseil national, le débat se poursuivra durant la session d'automne 2000.

Il est important de rappeler ici que l'ouverture de négociations d'adhésion ne signifie pas ipso facto une participation immédiate de la Suisse à l'Union européenne. Une fois ouvertes, de telles négociations devraient durer de 3-5 ans⁴⁷. Au-delà de cette période, la procédure d'approbation par les Chambres fédérales durera environ une année, avant une campagne et un vote. Au total, presque 5 à 7 ans devraient s'écouler entre le moment de l'ouverture des négociations et le vote du peuple et des cantons.

Par ailleurs, ces négociations doivent permettre de définir précisément les conséquences d'une adhésion à l'Union européenne pour la Suisse, les cantons, les habitants, l'économie, les structures institutionnelles, etc. Pensons ici au fait que les derniers pays devenus membres ont pu faire reconnaître leur neutralité et négocier des délais de mise en œuvre de certaines mesures évitant de trop rapides et lourdes modifications structurelles. A ce propos, diverses études sont en cours, comme la réflexion "EuRéfka" conduite au sein de la Conférence des gouvernements cantonaux (cf. chapitre.....). Les aspects d'une adhésion de la Suisse à l'Union européenne ayant des conséquences sur les cantons sont étudiés dans un certain détail et font l'objet de propositions d'actions. Cette démarche doit encore se poursuivre au cours des prochains mois.

L'Union
européenne
évolue

Il convient aussi de rappeler que l'Union européenne évolue régulièrement. Les effets du dernier Traité d'Amsterdam commencent à être pleinement mis en œuvre. En outre, une nouvelle Conférence inter-gouvernementale (CIG) se réunira à la fin de l'année 2000. Ces réflexions porteront, par exemple, sur la

⁴⁷ Il s'agit ici d'une estimation officieuse tout en sachant que des points majeurs – comme la libre circulation des personnes ou les transports aériens – ont déjà trouvé des conclusions communes dans le cadre des Accords bilatéraux et que les cantons et la Confédération ont déjà opéré des mises à jour législatives eurocompatibles.

pondération des voix au sein du Conseil et sur la composition de la Commission. Il importe que ces éléments de conduite au niveau européen soient réglés avant l'élargissement à de nouveaux membres parmi les 12 pays du Continent européen qui, aujourd'hui, négocient leur adhésion. Par ailleurs, l'Union européenne développe sa politique étrangère et de sécurité commune. L'Euro deviendra une monnaie "physique" dès le 1^{er} janvier 2002. Les mesures conjointes en matière de migration et d'asile se renforcent au travers des espaces Schengen et de la Convention de Dublin. Enfin, le débat sur une Constitution européenne ou Charte fondamentale est d'actualité avec les positions allemandes et françaises et la dynamique de réactions qu'elles ont suscitée à la fin du premier semestre 2000.

Ces négociations devront aussi déterminer la place que peut occuper un pays de la dimension de la Suisse, en tenant compte, par exemple, de sa démographie, mais aussi de son économie. La gestion politique par les Etats européens de la crise issue des dernières élections législatives autrichiennes a soulevé à ce propos des questionnements au sujet des relations entre les Etats membres, au-delà de la question de fond liée à la lutte contre le racisme.

Evaluation et perspectives :

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de présenter régulièrement sa position au Grand Conseil⁴⁸. Le premier objectif demeure l'ouverture prochaine de négociations d'adhésion à l'Union européenne. Le Conseil d'Etat est convaincu que seules les conclusions de ces négociations – adaptées aux dernières évolutions de l'UE – permettront un débat utile en Suisse : à ce moment, les conditions exactes de participation de la Confédération à l'UE seront connues. Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat poursuivra les démarches déjà initiées en faveur de la réalisation de cet objectif, notamment grâce à ses relations avec la Députation vaudoise aux Chambres fédérales.

**L'objectif est
d'ouvrir les
négociations
d'adhésion à
l'Union
européenne**

⁴⁸ cf. Rapports du SAE N° 52 et 158

3.3.2 *Le Conseil de l'Europe*

Aperçu des événements :

Promotion de la
démocratie et
défense des droits
de l'homme

Le Conseil de l'Europe poursuit sa vocation de structure politique d'accueil de nouvelles démocraties européennes. Ayant pour objectifs généraux la promotion de la démocratie et la défense des droits de l'Homme, le Conseil de l'Europe s'implique dans le contrôle du respect de ces principes par le biais de nouvelles autorités élues. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (CPLRE) est étroitement associé à ces démarches. Lors de sa récente session, du 23 au 25 mai 2000, le CPLRE a ainsi pris position sur les situations actuelles en Pologne, en Moldavie, en Estonie, en Macédoine, en République Tchèque et en France. Plusieurs remarques et recommandations ont été transmises aux autorités de ces pays, par exemple sur le rôle des régions en France et leur association de façon plus importante aux décisions de cet Etat les concernant.

Le CPLRE a élu un nouveau président, M. Llibert Cuatrecasas, de la Région de Catalogne, avec lequel le canton a des relations étroites depuis plusieurs années au travers de l'Assemblée des régions d'Europe (ARE)⁴⁹.

Deux thématiques sont suivies plus particulièrement par le canton. Il s'agit de la Convention-cadre des régions de montagne. Ce projet a connu ces derniers mois une réactivation. Après une concertation des principaux partenaires régionaux, lors d'une rencontre dans la Vallée d'Aoste le 28 avril 2000, le projet modifié de cette convention sera soumis à la Conférence des Ministres chargés de l'aménagement du territoire, au cours de l'automne 2000. Cette étape devrait permettre d'entrer dans le processus de ratification par l'Assemblée parlementaire et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Il s'agit aussi de la Charte de l'autonomie régionale, calquée sur celle traitant de l'autonomie locale. Le projet est toujours bloqué, car certains pays membres souhaitent une large autonomie de type fédéral, alors que d'autres craignent des contraintes dans la

⁴⁹ Pour mémoire, la délégation suisse est composée de trois membres et trois suppléants représentant les cantons et du même nombre pour les communes : le syndic de Lausanne officie comme suppléant.

répartition des compétences entre les différents niveaux institutionnels de chaque Etat. Il faut reconnaître que les définitions institutionnelles des régions diffèrent plus que celle de l'autonomie locale communément partagée dans les Etats européens : il existe ainsi des régions à caractère d'Etat, comme en Allemagne ou en Suisse, des régions à autonomie politique et administrative forte, comme une région autonome italienne, des régions bénéficiant de pouvoirs décentralisés, comme en France. Mais il existe aussi de nombreux pays qui ne connaissent que de deux niveaux de pouvoir (national/local). Les cantons suisses disposent d'un représentant – désigné dans le cadre de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) – au sein du comité des experts chargés d'élaborer un texte définitif. Le canton est par ailleurs intervenu tant à la CdC qu'auprès des autorités fédérales pour rappeler l'importance de cette Charte en regard du développement du régionalisme en Europe. En cela, il a relayé en Suisse les actions soutenues au niveau européen par l'Assemblée des régions d'Europe (ARE).

Evaluation et perspectives :

Le Conseil d'Etat salue à nouveau le rôle essentiel que joue le Conseil de l'Europe pour un avenir de paix à l'échelle du Continent européen. Il regrette cependant les retards que prennent certains des sujets du Conseil de l'Europe relatifs aux régions des pays membres. Il entend poursuivre son engagement, notamment dans le cadre de l'ARE, pour permettre à l'ensemble des régions de ces 41 Etats de bénéficier de tels cadres communs, leur permettant de développer leurs compétences en faveur de leurs habitants.

3.3.3 L'Europe des Régions – L'Assemblée des régions d'Europe (ARE)

Aperçu des événements :

Dans le cadre de ses missions générales de promotion du régionalisme en Europe et de constitution de réseaux forts interrégionaux, l'Assemblée des régions d'Europe (ARE) et ses 300 régions membres ont décidé de porter une attention particulière, en 2000, sur les sujets suivants :

- la Conférence intergouvernementale de l'Union européenne et une meilleure association des régions et du Comité des régions

dans les décisions européennes;

- les procédures d'élargissement et la reconnaissance du rôle des régions dans ce cadre;
- les responsabilités qui seraient reconnues aux régions dans les projets de Constitution européenne ou de Charte fondamentale;
- l'avancement des travaux de rédaction de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'autonomie régionale;
- l'analyse du régionalisme dans les Etats du continent européen et l'élaboration de propositions d'amélioration, notamment dans des zones délicates comme au Kosovo.

A ce propos, l'ARE a mis en place des actions spéciales pour accueillir des fonctionnaires des régions de l'ex-Yougoslavie à l'Université d'été du régionalisme en Europe – qui s'est tenue en Croatie en 1999 et en Lituanie en 2000 – et dans le cadre du programme Centurio d'échanges professionnels entre responsables de dicastères similaires d'administrations régionales de l'Est et de l'Ouest de l'Europe. Ces opérations ont été montées en collaboration étroite avec l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et l'OSCE, ce qui démontre une nouvelle fois combien l'ARE est reconnue par ces instances comme l'organe représentant les régions européennes.

Dans sa charge de vice-président trésorier, le Chef du DIRE a oeuvré à la stabilisation des finances de l'ARE et au règlement des problèmes qui étaient apparus quelques années auparavant. Diverses mesures ont pu être mises en place, comme un meilleur contrôle de gestion, notamment dans le cadre du programme PACTE de l'UE destiné à soutenir divers projets de coopération et d'échanges interrégionaux. La situation à fin 1999 a même permis de dégager un léger bénéfice permettant à l'ARE d'envisager des opérations nouvelles en faveur des régions membres, comme les « caravanes du régionalisme » : ces séminaires sont organisés dans diverses parties de l'Europe. Cette proximité avec les régions permet la participation d'un plus grand nombre de responsables, qui peuvent ainsi coordonner leurs actions politiques en faveur de leurs régions et mettre sur pied de nouveaux projets interrégionaux.

La réorganisation du secrétariat général de l'ARE s'est également poursuivie avec l'élection d'un nouveau secrétaire général, en l'occurrence M. Hans de Belder, qui avait déjà assumé cette tâche ad intérim durant l'année 1999. La présence de l'ARE à Bruxelles, réactivée, sera encore développée.

Evaluation et perspectives :

Le Conseil d'Etat estime que l'ARE demeure pour le canton un forum inégalable permettant d'acquérir une connaissance fine des instances et des procédures européennes. La participation vaudoise constitue un signe évident de soutien au développement du régionalisme en Europe, au titre de l'expérience du fédéralisme que le canton défend en Suisse. Le Conseil d'Etat entend donc poursuivre son engagement au sein de l'ARE, bénéficiant ainsi du réseau adéquat et unique que constituent les 300 régions membres.

4. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

Le Conseil d'Etat a traité trois interventions parlementaires durant la période concernée relatives à la politique fédérale ou intercantonale :

4.1 Initiative Josef Zisyadis et consorts demandant que le Conseil d'Etat utilise son droit d'initiative aux Chambres fédérales pour « une répartition équitable des commandes fédérales entre les cantons ».

Aux députés Josef Zisyadis et consorts qui demandaient que le Conseil d'Etat utilise son droit d'initiative aux Chambres fédérales afin d'assurer une répartition équitable des achats de la Confédération entre les cantons, le gouvernement a répondu, dans son préavis, qu'il n'existe pour l'heure aucune statistique fiable sur les commandes fédérales qui permette de conclure à une discrimination objective entre entreprises soumissionnaires alémaniques et romandes. En outre, le Conseil d'Etat a estimé que la requête des initiants est contraire aux règles internationales (OMC) et nationales régissant les marchés publics (principes de transparence, de concurrence, d'utilisation économe des fonds publics et d'égalité de traitement). Le Conseil d'Etat a cependant souligné qu'il interviendra auprès des autorités fédérales compétentes pour que celles-ci rappellent aux services d'achat de la Confédération l'impérative nécessité de

respecter le principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires suisses⁵⁰.

4.2 Postulat André Delacour et consort proposant que le Canton de Vaud sollicite son adhésion à l'Espace Mittelland

Nous renvoyons ici le lecteur au chapitre 2.1.3 « Adhésion du Canton de Vaud à l'Espace Mittelland » et au Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat André Delacour et consorts proposant que le Canton de Vaud sollicite son adhésion à l'Espace Mittelland.

4.3 Motion Jacky Ginggen concernant le problème de la territorialité de la langue française, langue officielle du Canton de Vaud

La motion du député Jacky Ginggen demande d'étudier la possibilité d'inclure dans la nouvelle Constitution vaudoise un article confirmant que le français est la langue officielle du Canton de Vaud. Quand bien même le sujet de la motion est de niveau constitutionnel, il incombe au Conseil d'Etat de faire rapport au Parlement, conformément à la loi sur le Grand Conseil. Dans son rapport, le gouvernement a profité de l'occasion qui lui était offerte pour confirmer son fort attachement au principe de territorialité de la langue figurant dans la nouvelle Constitution fédérale (art. 70, al. 2). L'application de ce principe permet de garantir la composition linguistique traditionnelle du pays. Les cantons linguistiquement homogènes définissent ainsi un périmètre linguistique historiquement accepté qui stabilise les frontières des langues favorisant l'équilibre national. L'application stricte du principe de la territorialité de la langue ne doit d'aucune manière être interprétée comme une volonté de fermeture de la part des autorités vaudoises sur la question des langues. Au contraire, ces dernières ont toujours considéré qu'il est impératif de veiller à la compréhension entre les différentes cultures constitutives du pays et d'encourager l'apprentissage des langues.

Le rapport du Conseil d'Etat doit être étudié par une commission ordinaire dans le courant du mois de novembre 2000. Il sera ensuite traité au plénum.

⁵⁰ Pour plus de détails, voir le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Josef Zisyadis et consorts demandant que le Conseil d'Etat utilise son droit d'initiative aux Chambres fédérales pour « une répartition équitable des commandes fédérales entre les cantons » (188, R. 14/00).

5. ACTIVITES TRANSVERSALES DU SERVICE DES AFFAIRES EXTERIEURES

En sa qualité d'instrument de gestion au service de l'ensemble de l'administration cantonale vaudoise, le SAE est progressivement parvenu – depuis sa création en avril 1998 – à s'imposer dans le paysage administratif cantonal en tant qu'unité transversale au bénéfice d'une expertise certaine dans le traitement de dossiers soulevant des enjeux de nature fédérale, intercantonale ou transfrontalière. Ainsi, de nombreux services ont eu recours à l'appui du SAE pour élaborer leurs propositions de réponse à l'attention du Conseil d'Etat sur des thématiques aussi diverses que :

- ◆ La politique financière (réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Chappuis et consorts sur les possibilités d'intervention du Conseil d'Etat face à la détérioration des finances de la Confédération, avec les reports des charges qui en découlent sur les cantons et les communes).
- ◆ La politique monétaire de la Banque nationale suisse (réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Delacour et consorts concernant l'attribution du bénéfice de la BNS aux cantons).
- ◆ La politique d'asile (réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale sur le rapport du Groupe de travail sur le financement de l'asile).
- ◆ La politique d'accueil des étrangers (réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale sur le projet d'ordonnance sur l'intégration sociale des étrangers).
- ◆ La politique sociale (réponse du Conseil d'Etat au postulat Anne-Catherine Menétrey et consorts concernant le financement des institutions pour alcooliques et toxicomanes).
- ◆ La politique sanitaire (réponse du Conseil d'Etat à la motion Josef Zisyadis et consorts demandant que le Canton de Vaud use de son droit d'initiative cantonal au Parlement fédéral pour exiger que les autorités cantonales aient le droit de contrôler les caisses d'assurance maladie vaudoises).

En outre, le Service des affaires extérieures a contribué à la rédaction de plusieurs projets du Conseil d'Etat.

- ◆ Les conventions de participation des Parlements à la politique extérieures qui ont également des influences sur les projets de Haute école spécialisée de Suisse occidentale et de Haute école spécialisée dans les domaines de la Santé et du social (voir chapitre 2.1 "Collaboration multilatérale").
- ◆ Déclaration en faveur des accords bilatéraux.

Finalement, le Service des affaires extérieures anime ou participe à de nombreuses « plates-formes interdépartementales » chargées de piloter des projets transversaux.

- ◆ La politique transfrontalière (animation du groupe de travail regroupant les délégués vaudois, issus de l'administration cantonale ou extérieures à celle-ci, membres des organismes de coopération transfrontalière).
- ◆ La politique européenne (animation du groupe de travail "Intégration" – GTI et participation aux groupes de travail traitant des dix secteurs concernés par les Accords bilatéraux).
- ◆ La politique d'aménagement du territoire (participation à la révision du Plan directeur cantonal au sein de plusieurs groupes de travail thématique et co-animation du forum "Relations extérieures").
- ◆ La politique des transports (participation aux réflexions menées dans le cadre de la rédaction d'un nouveau Plan directeur des transports et prise de position)
- ◆ La politique sportive (collaboration avec la Ville de Lausanne afin d'obtenir pour les fédérations sportives internationales sises en Suisse un accord-cadre ainsi que pour l'obtention du siège de l'Agence mondiale antidopage – AMA).

**6. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL EN
REPONSE AU POSTULAT ANDRE DELACOUR ET
CONSORTS PROPOSANT QUE LE CANTON DE VAUD
SOLLICITE SON ADHESION A L'ESPACE MITTELLAND**

En date du 9 mars 1999, le Député André Delacour a déposé une motion proposant que le Canton de Vaud sollicite son adhésion à l'Espace Mittelland. Dans son argumentaire, le motionnaire jugeait indispensable que le Canton de Vaud devienne membre à part entière de l'Espace Mittelland afin qu'il puisse promouvoir, au sein de cette arène, l'émergence d'une région de Suisse occidentale, capable de s'affirmer tant économiquement que politiquement sur les plans suisse et européen. Après un développement devant le Grand Conseil le 3 mai 1999, la motion du Député Delacour a été renvoyée à l'examen de la Commission permanente des affaires extérieures qui, lors de sa séance du 14 septembre 1999, a décidé de transformer cette motion en postulat avant de la refuser par 5 voix contre 2, et 1 abstention. Renvoyé au Grand Conseil, le postulat André Delacour a, contre l'avis de la majorité de la commission, été renvoyé au Conseil d'Etat en date du 26 octobre 1999.

Eu égard à l'adhésion officielle du Canton de Vaud à l'Espace Mittelland en date du 3 juillet 2000 et aux explications figurant dans le présent rapport sous le chapitre 2.1.3, le Conseil d'Etat considère avoir répondu au postulat susmentionné.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

1. de prendre acte du présent Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud,
2. d'accepter – à la lumière du chapitre 2.1.3 «Adhésion du Canton de Vaud à l'Espace Mittelland» – que ce présent rapport réponde au postulat André Delacour et consorts proposant que le Canton de Vaud sollicite son adhésion à l'Espace Mittelland.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le

La présidente :

Le chancelier :

J. Maurer-Mayor

V. Grandjean

7. ANNEXES

7.1 Annexe I – Liste des consultations fédérales

**CONSULTATIONS FEDERALES SOUMISES AU CONSEIL D'ETAT
DE JUILLET 1999 A JUILLET 2000**

OBJET	REPONDU AUX AUTORITES FEDERALES LE
Avant-projet de loi fédérale sur le commerce itinérant	6 juillet 1999
Consultation fédérale au sujet du doublement de la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	8 juillet 1999
Consultation fédérale au sujet de l'ordonnance réglant la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (ORPL) et de l'ordonnance sur le montage d'appareils pour l'exécution de la loi concernant la redevance sur le trafic des poids lourds	12 juillet 1999
Révision de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne - Mise en vigueur	4 août 1999
Consultation de l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS)	11 août 1999
Réglementation sur les étrangers 1999/2000 - Révision partielle de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers du 6 octobre 1986 (OLE)	11 août 1999
Projet d'ordonnance relative à une interdiction de travail de durée limitée pour les requérants d'asile et les bénéficiaires de l'admission provisoire	18 août 1999
Accord 2000 pour l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage	18 août 1999
Projet d'ordonnance fédérale sur les sites de reproduction de batraciens d'importance nationale	25 août 1999
Révision de l'ordonnance sur la protection de la nature	25 août 1999

OBJET	REPONDU AUX AUTORITES FEDERALES LE
Révision de l'ordonnance du 22 août 1990 sur les emballages pour boissons	30 août 1999
Avant-projet d'ordonnance sur l'activité transnationale à titre professionnel visant à la conclusion d'un mariage ou à l'établissement d'un partenariat stable	1 ^{er} septembre 1999
Projet d'ordonnance sur le casier judiciaire informatisé	1 ^{er} septembre 1999
Ordonnances relatives à la loi fédérale sur les jeux de hasard (OLMJ) et loi fédérale sur les maisons de jeu (OJH)	15 septembre 1999
Avant-projet de loi fédérale sur la formation universitaire aux professions médicales	15 septembre 1999
Révision des ordonnances 1 et 2 concernant la loi sur le travail	15 septembre 1999
Modification de l'ordonnance sur l'acte d'origine	15 septembre 1999
Demande de transfert économique de la concession de World Radio Geneva	16 septembre 1999
Consultation de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales : Consultation relative à l'introduction d'un nouveau modèle de financement des thérapies résidentielles de la dépendance, dans les domaines alcool et drogue	23 septembre 1999
Valeurs limites d'exposition au bruit des aéroports nationaux; révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA)	23 septembre 1999
Proposition de dispositions constitutionnelles - Médias et mesures à prendre dans le domaine de la politique de la presse	23 septembre 1999

OBJET	REPONDU AUX AUTORITES FEDERALES LE
Révision partielle de l'ordonnance concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports	23 septembre 1999
Projet d'ordonnance sur le fonds pour la gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires	29 septembre 1999
Coordination et simplification des procédures de décision – Ordonnances d'application de la loi fédérale du 18 juin 1999	6 octobre 1999
Révision de l'ordonnance sur les routes nationales (ORN)	7 octobre 1999
Révision de la loi sur la formation professionnelle – Avant-projet	13 octobre 1999
Initiative parlementaire (Conseil national) – Loi sur l'impôt fédéral direct – Imposition des sociétés auxiliaires (Gros Jean-Michel)	13 octobre 1999
Egalité de traitement des personnes handicapées	20 octobre 1999
Mesures de déréglementation introduites dans la loi sur les armes (Larm), la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG), la loi sur les substances explosibles (LExpI) et la loi sur le contrôle des biens (LCB)	20 octobre 1999
Activités-aventure, activités à risques et activités extrêmes pratiquées dans la nature	20 octobre 1999
Avant-projet de révision du droit de la société à responsabilité limitée (Sàrl)	27 octobre 1999
Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie – Projet des modifications au 01.01.2000 et au 01.01.2001	27 octobre 1999
Révision totale de la loi sur le cinéma, projet de loi fédérale sur la production et la culture cinématographiques de la Commission d'experts Moor	10 novembre 1999

OBJET	REPONDU AUX AUTORITES FEDERALES LE
Projet d'ordonnance sur les maisons de jeu – Remaniement du chapitre de l'imposition	11 novembre 1999
Projet de nouvelle ordonnance sur la taxe à la valeur ajoutée (TVA)	24 novembre 1999
Avant-projet de modification de l'article 343, alinéa 2, du Code des obligations (augmentation de la valeur litigieuse pour les procédures gratuites en matière de litiges relevant du contrat de travail)	24 novembre 1999
Ordonnance du Conseil fédéral sur les engrais (OEng) et ordonnance du DFE sur le livre des engrais (OLen)	24 novembre 1999
Révision partielle de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR; RS 741.11)	2 décembre 1999
Nouvelle péréquation financière (NPF)	6 décembre 1999
Projet "Protection de la population" : consultation sur le document "Principes et postulats relatifs à la protection de la population"	8 décembre 1999
Révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)	8 décembre 1999
Avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) – Dénonciation spontanée en matière fiscale	16 décembre 1999
Modification de la loi sur l'assurance-chômage (LACI)	22 décembre 1999
Ordonnance sur l'annonce et l'enquête concernant des événements compromettant la sécurité et l'exploitation des transports publics (ordonnance sur les événements OsEV)	22 décembre 1999

OBJET	REPONDU AUX AUTORITES FEDERALES LE
Rapport sur la situation juridique des couples homosexuels	22 décembre 1999
Révision de la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup)	10 janvier 2000
Projet de loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses	31 janvier 2000
Avant-projet de modification du Code civil relative aux actes de l'état civil – Projet "Infostar"	31 janvier 2000
Consultation selon l'article 23, alinéa 2 de la LRTV : demande de transfert de la concession de Télédis S.A., à Monthey	31 janvier 2000
Accord pour l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage (accord ORP/LMMT/autorité cantonale 2000)	31 janvier 2000
Mise en œuvre de l'accord sur les transports terrestres avec l'Union européenne – Consultation en liaison avec la répartition des contingents	25 février 2000
Projet de loi fédérale sur la transplantation	25 février 2000
Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine des transports ("protocole transports")	28 février 2000
Premier rapport de la Suisse sur la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDWA) – Questionnaire aux cantons	28 février 2000

OBJET	REPONDU AUX AUTORITES FEDERALES LE
Révisions partielles des : ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV, RS 741.41), ordonnance du 19 juin 1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT, RS 741.511), ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC, RS 741.51), ordonnance du 20 novembre 1959 sur l'assurance des véhicules (OAV, RS 741.31), ordonnance du 4 mars 1996 sur les amendes d'ordre (OAO, RS 741.031)	3 mars 2000
Révision de l'ordonnance sur la pêche	3 mars 2000
Loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation	13 mars 2000
Projet d'ordonnance relative à l'exploitation des centres d'enregistrement	15 mars 2000
94.439 n lv pa. Bundi (Conseil national) Vérité des coûts en matière de transport	20 mars 2000
Initiative parlementaire – 98.455 Gysin Hans Rudolf – Epargne-logement – Modification de la LHID (Commission de l'économie et des redevances du Conseil national)	7 avril 2000
Stratégie relative au retour au Kosovo	10 avril 2000
Ordonnance sur l'assurance-maladie et ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie – DFI	11 avril 2000
Projet de révision de l'Accord intercantonal sur les marchés publics AIMP	28 avril 2000

OBJET	REPONDU AUX AUTORITES FEDERALES LE
Troisième rapport sur l'aide aux victimes d'infractions (Projet – Examen de l'analyse fédérale des rapports cantonaux)	28 avril 2000
Ordonnance sur l'assurance-maladie et ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins – Projet de modifications dans le domaine des médicaments	1 ^{er} mai 2000
Initiative parlementaire – 97.407 Jost Gross – Licenciements collectifs – Défense des intérêts des travailleurs – Avant-projet et rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national pour une modification du droit des obligations	5 mai 2000
Révision des ordonnances sur la navigation intérieure et sur les expertises des types des bateaux	15 mai 2000
Ordonnance sur la pharmacopée – Mise en vigueur du supplément 2000 de la Pharmacopée suisse, 8 ^e édition	29 mai 2000
Projet d'ordonnance relative à l'introduction du passeport 2003	29 mai 2000
Révision totale des ordonnances sur la protection des végétaux agricoles et forestiers	5 juin 2000
Rapport final du Groupe de travail sur le financement du domaine de l'asile	5 juin 2000
Messages "sur la garantie de la capacité des lignes d'accès sud à la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)" ainsi que "sur le raccordement de la Suisse au réseau ferroviaire français, notamment au réseau à grande vitesse"	26 juin 2000
Loi fédérale sur l'énergie nucléaire	26 juin 2000

OBJET	REPONDU AUX AUTORITES FEDERALES LE
Rapport explicatif et avant-projet de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats portant modification du Code pénal suisse au sujet des infractions contre le domaine secret ou le domaine privé – Actes non punissables	26 juin 2000
Projet de rapport initial de la Suisse sur la mise en œuvre de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales	3 juillet 2000
Rapport explicatif et avant-projet de loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (loi sur les embargos, LEmb)	3 juillet 2000
Consultation fédérale relative à la révision partielle de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) – Proposition de modification concernant la possibilité d'une diminution unique du poids total des véhicules soumis à la RPLP	3 juillet 2000
Valeur locative – Changement de système	10 juillet 2000
Convention de coopération entre la Confédération et les cantons dans le domaine des hautes écoles universitaires – Conférence universitaire suisse	10 juillet 2000
Ordonnance sur l'intégration sociale des étrangers (OIE)	10 juillet 2000
Révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie – Procédure de consultation complémentaire	10 juillet 2000

Le texte de la réponse aux autorités fédérales est disponible auprès du Service des affaires extérieures.

7.2 Annexe II : Thèmes traités au sein des Conférences des chefs de départements

- ***Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF)***

La conférence se réjouit de pouvoir constater une amélioration générale des finances publiques. Après dix ans de déficit, la majorité des cantons conclue pour la première fois depuis 1989, à nouveau sur un excédent de financement tout comme la Confédération et la plus part des communes. Vu le développement dramatique des dettes publiques dans les années nonante, la conférence souhaite donner la priorité à la réduction de l'endettement afin de récupérer une certaine latitude d'action qui est d'autant plus nécessaire en période de hausse des intérêts. Le comportement anticyclique exigé des pouvoirs publics en période de récession doit également leur être permis en période d'essor.

Dossiers généraux traités par la conférence :

- Réflexion en matière de réforme et d'harmonisation fiscale
- Nouvelle péréquation financière
- Réserve d'or de la Banque Nationale Suisse et Fondation de solidarité
- Politique des cantons en matière de provisions sur les débiteurs, notamment fiscaux

- ***Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique***

Les différents thèmes d'importance débattus par la conférence – au sein de laquelle le Conseil d'Etat est représenté par la Cheffe du DEC, Madame Jacqueline Maurer-Mayor – ont été les suivants :

- Les prestations des caisses publiques de chômage
- La lutte contre le travail au noir
- Le concordat intercantonal sur l'interdiction des arrangements fiscaux
- La LACI 2003, ses débuts et effets pour les cantons
- La promotion économique et les politiques régionales
- Les conventions de prestations ORP/LMMT
- La formation, les HES et l'économie

Outre une partie des thèmes précités, qui sont toujours d'actualité, les sujets devant être abordés durant l'année 2000 auront principalement trait aux effets des accords bilatéraux avec l'Union Européenne et à l'avenir des caisses publiques de chômage.

- *Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)*

Dans les cantons, le travail de consolidation des HES va bon train. On s'est attelé aussi, avec quelque retard, à la mise en place des hautes écoles pédagogiques. Les gymnases sont sur le point d'achever les réformes engendrées par le nouveau règlement de reconnaissance de la maturité; l'examen des demandes de reconnaissance est en cours et a débouché sur de premières décisions positives. Au niveau de l'éducation préscolaire et de la scolarité obligatoire, il est plus difficile de relever des tendances communes entre les cantons. D'une manière générale, on s'achemine toujours vers une plus grande autonomie des écoles. Mais si les choses bougent, cela vient aussi de l'idée d'un cycle élémentaire, de l'informatisation de l'enseignement et de l'intégration de l'anglais. Presque tous les cantons luttent contre des problèmes de financement et cherchent des possibilités d'épargne.

Les points forts traités par la CDIP au cours de l'année passée en revue sont les suivants :

- *L'harmonisation de la formation des enseignants*

La nécessité de délivrer des diplômes reconnus à l'échelon intercantonal, voire international, a conduit, en 1995, à la publication de recommandations relatives à la formation des enseignants. La consultation, relative au projet de règlement de reconnaissance des diplômes d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire, a permis à une claire majorité des acteurs partie prenante d'opter pour une formation passant par la maturité ou une formation échelonnée. L'entrée en vigueur du règlement du 10 juin 1999 permet de penser que d'ici à la fin de la prochaine décennie le nouveau mode de formation des enseignants sera largement mis en pratique par une majorité de cantons.

- *Le libre accès à la formation et la compensation des charges dans l'enseignement supérieur*

L'année 1999 a été marquée par les travaux de mise en application des accords sur la libre circulation des étudiants et sur les taxes scolaires, sous la responsabilité de la CDIP. L'accord intercantonal universitaire de 1997, auquel tous les cantons ont adhéré, prévoit 3 groupes de facultés et une

différenciation du montant par étudiant en fonction de son appartenance à l'un ou l'autre de ces groupes.

L'année a également été marquée par l'adhésion de 22 cantons et de la principauté du Liechtenstein à l'accord sur les HES de 1998. Ce dernier est donc entré en vigueur. La détermination des filières d'études ayant droit à des subventions a posé un certain nombre de difficultés, la mise en application s'effectue néanmoins dans les temps.

– *L'éducation préscolaire et la scolarité obligatoire*

Dans les cantons, l'école obligatoire se renouvelle constamment. Une coordination à l'échelon national est nécessaire, particulièrement dans le domaine de l'apprentissage des langues et le début de la scolarisation. L'intégration de l'anglais dans l'enseignement, tout comme l'idée de remplacer l'école enfantine par un cycle élémentaire, voire d'organiser des classes inférieures de la scolarité obligatoire en un degré d'enseignement à proprement parler sont devenus des objectifs importants.

Pour ce qui est du concept général pour l'enseignement des langues, la CDIP a confirmé et précisé sa première prise de position adoptée en novembre 1998. On peut noter que les cantons s'en tiennent pour l'essentiel aux principes directeurs qui y sont énoncés.

Les dossiers généraux suivants ont également occupé la conférence. Il s'agit de la rédaction d'un rapport sur l'avenir du Secondaire II, de recherches visant à une amélioration de la cohérence entre l'enseignement général et la formation professionnelle, de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, de réflexions sur l'enseignement des langues, de l'introduction de la technologie de l'information et de la communication à l'école et de la scolarisation des enfants et adolescents albanophones réfugiés du Kosovo.

• *Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS)*

– *Les dossiers LAMal*

La **révision partielle 2^{ème} partie de la LAMal** qui sera abordée dès cet automne par les Chambres fédérales comporte des enjeux majeurs pour la gestion du secteur sanitaire. Les propositions concernant le **financement de l'hospitalisation privée** en particulier impliquent des transferts financiers conséquents de l'assurance complémentaire en direction des cantons, qui seraient appelés à contribuer également au financement des séjours en division et cliniques privées (estimation de quelque 80 millions de charges supplémentaires par année pour le Canton de Vaud). Ces questions sont d'autant plus sensibles que des incertitudes importantes ont dans l'intervalle été générées par des

décisions incohérentes du Conseil fédéral en matière d'admission des établissements privés sur les listes hospitalières. Des solutions devront par ailleurs être trouvées pour pallier l'échéance au 31 décembre 2000 de l'accord CDS-CAMS signé en juillet 1998 entre les cantons et les assureurs, accord qui a consacré un moratoire sur le financement des hospitalisations en division privées des hôpitaux subventionnés.

Toujours dans le cadre de la révision de la LAMal, les Chambres se pencheront sur la problématique de la régulation des dépenses dans le domaine ambulatoire. La **suppression de l'obligation faite aux assureurs de contracter** avec tout fournisseur admis implique une transformation fondamentale des relations entre l'assureur, le fournisseur et l'assuré. Le Conseil d'Etat a exprimé ses réserves à ce sujet dans le cadre de la consultation fédérale.

Au vu de ces enjeux, les rencontres plus fréquentes prévues entre le Conseil d'Etat et la députation vaudoise à Berne offriront la plate-forme d'échange et de sensibilisation indispensable pour anticiper et influencer sur l'élaboration des conditions-cadres qui conditionnent de manière toujours plus contraignantes l'action des cantons.

– *Les questions tarifaires*

A partir de 1999, la CDS a été associée en tant qu'observateur aux instances nationales de pilotage de **TarMed**, la nouvelle structure des tarifs et prestations médicales ambulatoires qui entrera en vigueur entre le 1.1.2001 et le 1.1.2002 dans l'ensemble des hôpitaux et des cabinets de Suisse. Le travail d'information considérable fourni par le secrétariat central de la CDS auprès des cantons a permis aux Départements de santé publique de jouer un rôle proactif pour favoriser l'implantation du nouveau tarif médical en coordination avec leurs partenaires cantonaux, hôpitaux, médecins et assureurs.

En dépit des démarches entreprises dans ce sens par le département SAS, la CDS s'est en revanche peu impliquée pour le moment dans le délicat dossier de la prise en charge de la part du coût des **prestations de soins en EMS** non couvert par le tarif à charge des assureurs-maladie.

– *Le domaine de la formation aux professions non médicales de la santé*

Parmi les points forts de ce secteur très actif, on retiendra l'adoption en mai 1999 du **Nouveau système de formation professionnelle** portant sur l'articulation entre les formations de niveau secondaire et tertiaire, et la mise en consultation en juin 2000 du **Nouveau profil des HES-Santé**. A relever à ce sujet les efforts importants consentis de part et d'autre pour lever les divergences entre les conceptions romandes et alémaniques.

L'organisation du **transfert de la CDS à l'OFFT des compétences dans le domaine de la formation aux professions non médicales de la santé**, découlant de la nouvelle Constitution fédérale et de la loi en cours de discussion sur la formation professionnelle, constituera cependant un autre thème central du Conseil de formation de la CDS pour les années à venir. Ces changements devraient également avoir des impacts l'organisation des dossiers relatifs à la formation au sein des départements cantonaux.

– *Les autres dossiers*

Les discussions entamées en 1999 autour des objectifs et des structures d'une **politique nationale de la santé** portée par la Confédération et les cantons se sont poursuivies. Le principe de l'implantation d'un **Observatoire de la santé** comme instrument opérationnel d'appui à une telle politique a été largement approuvé et les travaux concrets à cet effet devraient rapidement démarrer.

En 2000, la CDS a approfondi les travaux entamés en 1998 et 1999 concernant la **formation post-graduée des médecins-assistants**, avec en toile de fond les revendications concernant les horaires de travail, la qualité de la formation médicale et la régulation du nombre de nouveaux cabinets.

Un groupe de travail est en charge d'investiguer les possibilités d'harmonisation des réglementations cantonales concernant les **autorisations de pratiquer** des professions de la santé, en lien avec la Loi sur le Marché intérieur et la libre-circulation des personnes introduite par les Accords bilatéraux.

Enfin, la CDS a traité de multiples dossiers en coordination avec la CDAS, portant notamment sur la prise en charge des frais de soins des requérants d'asile, le financement des institutions de traitement de la dépendance en lien avec les art. 73 et 74 LAI et les questions soulevées par l'octroi des subsides pour la réduction des primes d'assurance-maladie dans le cadre des Accords bilatéraux.

Implication du Département SAS auprès de la CDS

Outre la participation du chef de département au comité directeur de la CDS, plusieurs collaborateurs du département SAS sont directement impliqués dans les commissions permanentes et les groupes thématiques de la CDS – Commission Application LAMal, Coordination de la médecine de pointe, Planification hospitalière, Critères d'analyse des tarifs appliqués par la Surveillance des prix –, souvent avec le mandat de représenter les positions non seulement vaudoises, mais également romandes. Le département SAS représente ainsi en particulier la Conférence romande des affaires sanitaires et sociales auprès du Conseil de formation de la CDS et auprès de la Commission suisse de statistique sanitaire. Il représente également la CDS auprès de

l'Interassociation de sauvetage (IAS). Il participe enfin activement aux réflexions en cours sur la politique nationale de la santé.

- ***Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)***

Voici les points forts traités par la CDAS durant la période 1999-2000 :

Nouvelle péréquation financière (NPF) :

La politique sociale est particulièrement concernée par la NPF. Non seulement le volume financier est relativement important, mais il existe aussi une sensibilité politique particulière dans ce domaine. Le point le plus controversé concerne les subventions aux homes, institutions et centres de réadaptation pour invalides, selon l'article 73 LAI, qui devraient être cantonalisées. Lors de son assemblée annuelle 1999, la CDAS avait décidé de soumettre son approbation à cette cantonalisation aux quatre conditions suivantes : 1. les objectifs de la NPF doivent être maintenus; 2. les cantons doivent disposer des moyens financiers suffisants; 3. les cantons doivent pouvoir être obligés à la collaboration intercantonale; 4. des « standards minimum » sont à fixer au niveau suisse.

La CDAS estime que trois des quatre exigences n'ont pas été remplies et, par conséquent, elle demande que l'article 73 LAI soit séparé de la NPF.

4^{ème} révision LAI :

La première partie de cette révision a été refusée en votation populaire en raison de la suppression du quart de rente notamment. Le nouveau projet, qui a été mis en consultation, renonce à la révision en deux étapes. De manière générale, la CDAS approuve les travaux préparatifs relatifs à ce nouveau projet. Elle salue en particulier l'introduction d'une allocation d'assistance. Elle est par contre plutôt sceptique à l'égard de la suppression de la rente complémentaire qui devrait être remplacée, au moins partiellement, par les prestations complémentaires (PC). Cette modification pourrait conduire à des charges supplémentaires pour les cantons, même si dans d'autres domaines de l'AI, ces coûts supplémentaires pourraient partiellement être compensés par une plus grande participation financière de la Confédération.

Etude de l'OCDE sur l'aide sociale en Suisse et au Canada :

En 1998, l'OCDE a réalisé une étude comparative sur l'aide sociale au Canada et en Suisse. Tout en reconnaissant de manière générale la qualité du système suisse, l'étude formulait également une série de critiques à son égard. La CDAS a élaboré un rapport contenant des propositions de solutions au sujet des points critiqués. Ce rapport a été soumis pour approbation à l'assemblée annuelle de la CDAS en septembre 2000.

Statistique sociale :

En 1996, l'Office fédéral de la statistique a élaboré un concept général pour une statistique sociale au niveau suisse. En 1998, un projet pilote a été réalisé, auquel participait entre autres le canton de Vaud. La CDAS est représentée dans le comité de suivi de ce projet et elle recommande aux cantons de signer le contrat de prestations avec l'OFS. Une statistique suisse, permettant des comparaisons intercantionales, devrait ainsi être prête pour l'an 2003.

Asile :

Une conférence nationale sur l'asile a eu lieu à Berne le 4 mai 2000. Elle était présidée par Madame la Conseillère fédérale Ruth Metzler. Y participaient des représentants de la CDAS et de la Conférence des directeurs cantonaux de justice et police. Cette conférence était consacrée à la phase III du renvoi des réfugiés kosovars. Par ailleurs, des représentants de la CDAS ont également participé à l'élaboration du rapport « financement de l'asile ». Dans le cadre de la procédure de consultation dudit rapport, la CDAS a soulevé, entre autres, les points suivants :

- L'application de la politique d'asile doit obéir davantage à des principes économiques ;
- Les cantons doivent pouvoir jouir d'une plus grande marge de manœuvre, mais ceci sans procéder à un transferts des coûts vers les cantons ;
- L'interdiction de travail valable jusqu'à la décision de première instance n'a que de sens si celle-ci est prise dans un délai de quatre mois ;
- Approbation du principe de la réduction des prestations financières pour les personnes qui s'opposent à leur renvoi.

Formation dans le domaine social :

La CDAS participe à un groupe de travail « formations dans le domaine social », mis sur pied par la CDIP, auquel participent également des représentants de la CDS, de l'OFFT et de la SASSA. Il est chargé d'élaborer des recommandations en matière de formation au niveau suisse dans le cadre du « modèle de formation 99 » accepté par l'assemblée annuelle de la CDAS 1999 (formations de niveau secondaire II, tertiaire non HES et tertiaire HES). De plus, comme conséquence de l'approbation de la nouvelle Constitution fédérale, qui transfère à la Confédération la compétence pour l'ensemble de la formation professionnelle (dont notamment les secteurs social et sanitaire), la CDAS, ensemble avec la CDIP et la CDS, participe à différents groupes de travail dirigés par l'OFFT. Ces groupes de travail sont notamment chargés de préparer ce transfert de compétences à la Confédération.

Toxicomanie :

- *Financement des institutions pour toxicomanes* : les travaux relatifs à un nouveau modèle de financement sont très avancés. Il sera mis en consultation en septembre 2000 dans le cadre de la révision de la Convention intercantonale relative aux institutions (CII). De plus, pour l'an 2000 encore, la Confédération s'est déclaré disposée à soutenir les cantons par un crédit transitoire.
- *Loi fédérale sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées* : le projet relatif à cette loi a été mis en consultation en juillet 2000. Dans sa prise de position, la CDAS déplore qu'il ne mentionne pas le soutien financier aux institutions pour toxicomanes.

Réserves d'or de la banque nationale :

Dans le cadre de la consultation relative à l'avant-projet de cette loi, la CDAS demande que les bénéfices des 800 tonnes d'or disponibles soient prioritairement affectés à l'AVS et à l'AI. Les produits de cette réserve d'or serviront à améliorer les conditions de retraite anticipée des bas revenus et des personnes exposées à des risques sociaux. Ainsi cette mesure permettrait aux groupes de personnes mentionnées de pouvoir également bénéficier des avantages de la retraite

• ***Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA)***

La CDCA veille principalement à la circulation de l'information et à la coordination entre les cantons, chargés de pans importants de l'application de la politique fédérale en agriculture. C'est aussi le lieu où le Chef du Département fédéral de l'économie et le Directeur de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) dialoguent avec les conseillers d'Etat chargés de l'agriculture – ou leurs représentants, malheureusement trop souvent. Elle se charge également de la rédaction de conventions intercantionales et s'assure de leur mise en vigueur auprès des gouvernements cantonaux. L'exemple actuel en est la "*Convention intercantonale sur une participation aux frais de la formation professionnelle agricole et en économie familiale*".

Le **premier bilan des expériences d'application de la nouvelle politique agricole 2002** (PA2002) a retenu l'attention des membres. Si le secteur du lait semble n'avoir pas trop souffert de l'abolition du prix garanti, la demande étant soutenue dans le carcan du contingentement laitier, il n'en va pas de même dans le secteur de la production carnée. En raison de l'ESB principalement, les prix de la viande bovine sont restés en dessous des seuils de rentabilité, sans aucune possibilité d'exportation. Les prix de la viande porcine sont également en

dessous des seuils de rentabilité à cause d'une surproduction cyclique, bien connue dans cette branche. L'OFAG comme les représentants cantonaux se sont félicités de l'excellent déroulement de la première campagne des paiements directs généralisés grâce à une très étroite collaboration entre administrations cantonales et fédérale, malgré les nombreuses dispositions administratives complexes à maîtriser.

La révision du **contrat de prestations entre la Confédération et l'Association suisse pour le conseil d'exploitation en agriculture (ASCA)** – dont les Cantons suisses sont les principaux membres porteurs à côté d'organisations agricoles – a été entamée par un groupe de travail formé au sein des trois instances citées. Le projet à l'étude devra entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2001 pour une troisième période de quatre ans.

La **qualité des eaux**, notamment en ce qui concerne les teneurs excédentaires en nitrates et phosphates, dues partiellement à l'agriculture, est un sujet qui préoccupe la conférence. Des crédits fédéraux, selon l'art. 62a LPE, sont mis à disposition, pour trouver des solutions d'assainissement où l'agriculture doit se montrer partie prenante (restrictions de cultures sur de vastes bassins versants à déterminer, nécessitant parfois la reconversion d'exploitations agricoles entières, avec indemnités). Quatre cantons (SO, VD, ZH et LU) se portent volontaires pour mettre sur pied des essais en collaborant avec des communes et des exploitants agricoles pour élaborer un modèle qui sera ensuite à disposition de l'ensemble du territoire fédéral.

La **nouvelle péréquation financière** entre la Confédération et les cantons a été approuvée dans ses grandes lignes, notamment en ce qui concerne le secteur agricole. Dans ce dernier, le rôle des cantons a été renforcé et va dans la ligne de PA 2002, à l'exception du Service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière (SICL) où le retrait de la Confédération combiné avec une privatisation est désapprouvé. La production laitière est stratégique pour la Suisse, qui en exporte le tiers sous forme de fromages vers l'Union Européenne. La Confédération ne peut donc se désengager de la garantie de qualité nécessaire à l'exportation, où elle est, par les exigences très strictes de la CE ou les accords bilatéraux, l'interlocuteur désigné et reconnu des nombreux états importateurs.

La Conférence s'est aussi prononcée en faveur de la solution proposée par la Confédération (OFAG) dans le cadre de l'OF sur les semences, soit une tolérance maximale de 0,5% d'impuretés provenant d'**organismes génétiquement modifiés** dans les semences commercialisées.

Le Conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf (FR) a été désigné comme représentant de la CDCA aux côtés de H. Burger (ancien directeur de l'OFAG)

comme coordinateurs pour l'**Expo 02**, puisque le thème de l'agriculture sera illustré sur le site de Morat.

La Conférence s'est en outre intéressée à la promotion de la race chevaline des Franches-Montagnes, à la révision de l'ordonnance sur les contributions à l'estivage (en critiquant le cas particulier fait pour l'estivage des moutons en raison de la mode prônant la réintroduction du loup), à la poursuite des dispositions en faveur de l'assainissement des logements en montagne malgré la NPF et aux mesures d'aides aux exploitants agricoles (grands propriétaires forestiers) dans le cadre des conséquences de la tempête "Lothar".

- ***Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP)***

La DTAP est présidée par Madame la Conseillère d'Etat Elisabeth Schneider-Kenel. Le Canton de Vaud est représenté par MM. Les Conseillers d'Etat Philippe Biéler et Jean-Claude Mermoud.

La DTAP se consacre principalement aux problèmes stratégiques. Elle procède à des analyses, discute et élabore des recommandations dans l'intérêt de tous ses membres, en s'appuyant sur des bases techniques solides et compétentes. Elle apporte également une aide pratique aux cantons en proposant des prises de position coordonnées, une représentation commune des intérêts et des informations mutuelles. La collaboration, bonne en règle générale, avec la Confédération n'est toutefois pas toujours optimale. Les cantons sont des partenaires fiables et compétents, qui doivent être en mesure, pour les affaires importantes, d'agir unis. Cela non seulement pour une représentation claire des intérêts cantonaux mais également pour aider la Confédération. Celle-ci a alors un interlocuteur direct et un vis-à-vis uni. Les « solutions particulières » de certains cantons sur des thèmes qui les concernent tous ne constituent et n'ont encore jamais constitué des mesures stratégiquement efficaces.

Lors des deux assemblées générales du 3-4 septembre 1999, à Malvilliers, et du 20 novembre 1999, à Berne, les thèmes suivants ont été abordés :

Marchés publics :

L'accent principal du travail a été mis sur la transposition dans l'ensemble de la Suisse de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) et l'accompagnement des négociations bilatérales dans ce domaine. Le comité a décidé de demander aux membres une adaptation du concordat (incorporation des négociations bilatérales avec l'UE, de même qu'une uniformisation des valeurs de seuil). De très nombreux soutiens directs, conseils à des communes et aux cantons, contacts avec les tiers, en particulier des organisations et des associations, opérations de relations publiques, ont été effectués. Le forum des

marchés publics (association informelle de tous les chefs de services de tous les cantons et de la Principauté du Liechtenstein) a d'autre part discuté de nombreuses questions juridiques et a entretenu un intense échange d'expérience. C'est ainsi que les jugements des tribunaux administratifs cantonaux relatifs aux marchés publics sont mis à la disposition de la DTAP par tous les cantons⁵¹.

Travaux publics/Infrastructures :

La nouvelle péréquation financière (nouveau règlement de la responsabilité financière et organisationnelle pour la construction des routes) et le « programme de stabilisation des finances fédérales » (réduction des subventions fédérales pour la construction des routes) ont constitué le point fort. Ces questions ont été discutées, préparées et coordonnées avec la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) à l'occasion de nombreuses réunions. De cette façon, il a été possible de trouver et de préconiser des solutions qui soient adaptées aux cantons, suffisamment flexibles qui peuvent en particulier être appliquées sans inconvénients trop importants. Les prétentions qui tendaient à imputer la totalité des charges au transport (transport individuel/transport public), ont pu être repoussées.

La plate-forme écologique pour une construction durable permet un échange de réflexions à un niveau supérieur et la coordination dans le domaine de la construction écologique. Toutes les associations faîtières de la construction, de même que la CSFC et la DTAP en font partie. Aucun développement important n'a eu lieu dans ces domaines au cours de l'année sous revue mais l'acquit a été accru et assuré.

Aménagement du territoire :

Des progrès considérables ont été atteints. D'une part la DTAP est prête à impliquer de plus en plus les villes et en particulier les villes-clefs, d'autre part la Confédération implique les cantons dans la stratégie intercantonale. La collaboration suscite des attentes positives et doit encore être renforcée. Dans ce domaine aussi la conférence agit en étroite collaboration avec la CdC.

⁵¹ Les dispositions du 7^e accord des négociations bilatérales doivent être incorporées dans le concordat, lequel doit être soumis à une révision partielle. Les communes sont incluses (sur le plan national comme international). Les entreprises publiques et privées, dotées d'une autorité possédant des droits particuliers, sont également soumises sur le plan international dans les domaines de l'alimentation en eau, en énergie et des transports et des télécommunications. Mais si de telles entreprises sont en concurrence avec des tiers, elles peuvent être déchargées de cette obligation. Le principe de « droit réciproque » pour le domaine national et international est expressément retenu.

Protection de l'environnement :

La protection de l'environnement est un thème qui occupe largement et de façon constante la DTAP depuis plusieurs années. Malgré d'éventuelles différences techniques qui peuvent se présenter occasionnellement entre l'un ou l'autre canton et l'Office fédéral de l'environnement, de la forêt et des paysages OFEFP, les contacts sont étroits et bons. De très nombreuses mesures et bases juridiques ont été prises et élaborées l'année passée. La DTAP a eu un rôle très actif dans les sujets généraux et à caractère politique. Pour le reste, on s'est référé au travail des services cantonaux spécialisés.

La DTAP considère que la protection de l'environnement ne doit pas avoir en premier lieu un caractère principal de police, mais de protection et de prise en considération de l'environnement, à côté des autres considérations fondamentales, telles que le développement économique, la compétitivité et la politique d'organisation de l'espace.

Autres thèmes abordés :

- Constructions et Minergie : but et signification
- Incitations financières au niveau cantonal pour la promotion des véhicules personnels économiques en énergie
- Instruments environnementaux d'économie de marché pour une réforme fiscale écologique
- Plate-forme pour une construction durable – Objectifs de la collaboration des associations – Communauté et économie
- Agenda 21 : instrument pour la transposition de l'obligation d'un développement durable
- Aménagement du territoire et organisation de l'espace régional, national, interrégional, transnational, international
- L'agglomération comme nouvelle dimension de la politique d'organisation de l'espace de la Confédération

• ***Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie***

A la fin de 1998, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) chargeait la Conférence des services cantonaux de l'énergie (EnFK) de retravailler le "Modèle d'ordonnance de 1992" afin d'élaborer, en vue de l'harmonisation des législations énergétiques cantonales pour le bâtiment, de nouvelles directives modèles fondées sur les expériences effectuées ces dernières années dans le domaine de l'exécution. Le modèle d'ordonnance 2000

a été discuté par la EnDK à plusieurs reprises et sera entériné cette année encore.

A plusieurs reprises, la EnDK s'est prononcée en faveur d'un programme subséquent d'Energie 2000. Les cantons ont pu participer à la gestation du nouveau programme (Suisse Energie) dans le cadre du groupe stratégique, l'organe qui définit les objectifs du programme.

En ce qui concerne la loi sur le marché de l'électricité (LME), les représentants de la EnDK ont fait connaître la position de la Conférence aux commissions concernées lors de la phase de consultation. La LME devrait attribuer certaines compétences aux cantons (définition des régions de distribution, garantie du service public, etc.) La EnDK a mis sur pied un groupe de travail chargé d'élaborer des recommandations destinées aux cantons pour l'exécution des dispositions de la LME qui les concernent.

En outre, la EnDK a constamment soutenu la disposition de la Constitution fédérale et la Loi sur une taxe d'encouragement en matière d'énergie. Cela continue d'être le cas dans la perspective du scrutin du 24 septembre 2000. Elle estime par contre que l'initiative solaire est trop unilatérale. La EnDK a également rejeté l'initiative "Energie et Environnement" la jugeant trop extrême et manifestement défavorable à l'énergie hydraulique. Elle appuie par contre l'inscription dans la Constitution de la norme de base proposée par le Parlement.

Finalement, la EnDK a entériné un projet de loi sur l'énergie nucléaire soumis par le Département fédéral des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Elle

- est favorable à ce que l'option nucléaire reste ouverte,
- refuse que la durée de fonctionnement des centrales nucléaires soient liée à des dates butoirs concrètes,
- est opposée à l'interdiction de retraitement,
- soutient, en matière d'évacuation des déchets nucléaires, le "concept du dépôt en profondeur avec phase d'observation et fermeture" pour les déchets faiblement et moyennement radioactifs; une solution internationale limitée à l'Europe serait judicieuse pour les déchets hautement radioactifs.

• *Conférence suisse des directeurs cantonaux des forêts*

La Conférence s'est réunie à deux reprises, le 22 octobre 1999 à Spiez et le 9 mars 2000 à Berne. La Conférence d'octobre 98 a été marquée par la présence de M. le Conseiller Fédéral Leuenberger, en charge des forêts depuis le transfert de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage du Département

de l'Intérieur au Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication. Les cantons ont profité de cette occasion pour demander qu'il soit apporté plus d'attention et de temps à leur consultation sur les projets de modification de la politique forestière fédérale notamment pour la nouvelle politique de création de réserves forestières. Le thème essentiel de la Conférence de mars 2000 fut les conséquences de l'ouragan Lothar. Suite au message de la Confédération aux Chambres, la conférence appuie les grandes lignes du message et considère que des mesures doivent entrer en vigueur rapidement, que d'éventuelles indemnisations supplémentaires des propriétaires forestiers privés ne doivent pas entraîner une réduction des mesures proposées par le Conseil Fédéral, que des crédits d'investissement doivent être augmentés et que l'énergie-bois doit être encouragée de manière durable.

Dossiers généraux traités par la conférence :

- Financement des travaux consécutifs aux avalanches exceptionnelles de février 1999
- Avenir de la chaire forestière à l'EPFL et développement des HES sur la formation professionnelle forestière
- Réflexion sur la RPLP qui a mis en évidence une forte détermination en faveur d'une augmentation de la restitution de la taxe pour le transport des bois en grumes.
- Réflexions sur le concept de réserves forestières pour la Suisse, moyen de favoriser la biodiversité.
- ***Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police***

La Conférence des chefs de Départements romande de justice et police regroupe les cantons suivants : Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève, Jura et Tessin. Elle est chargée de veiller à l'application du concordat du 22 octobre 1984 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin. Elle s'occupe également de coordination entre cantons des affaires en matière de police, police des étrangers et asile. Ces grands thèmes sont repris dans le cadre de la Conférence suisse du même nom.

- ***Conférence des délégués aux affaires culturelles de la Suisse romandes (CDAC/SR)***

En 1999, la CDAC/SR a poursuivi le travail qu'elle a entrepris pour renforcer son rôle dans le cadre de la concertation en matière de politique culturelle sur le plan national. Sur les grands dossiers de politique culturelle, elle entend être

perçue, en tant que Conférence romande, comme un interlocuteur à dimension et représentation régionale, et non comme l'addition d'intérêts cantonaux particuliers. Cela signifie qu'elle développe en son sein une réflexion sur son fonctionnement, sur la nature des actions qu'elle pense pouvoir ou devoir mener sur des dossiers ou des sujets de dimension et d'intérêt véritablement romand. Suite à la publication du rapport de l'Office fédéral de la culture intitulé "*Payante, la culture ? La situation de la culture suisse en 1999 : discutons d'une politique culturelle !*" qui a provoqué de vive réaction de la part de nombreux acteurs de la vie culturelle. La CSAC/SR a organisé une réunion de crise. Elle a décidé de rester très vigilante à l'avenir afin de faire entendre la voix de la diversité culturelle de la Suisse et celle de la Suisse romande.

Dossiers généraux traités par la conférence :

- CORODIS. Ce dossier est au cœur des préoccupations de la conférence. Il est emblématique des problèmes de concertation et de coopération entre Confédération et cantons suisses romands sur le plan des actions à portée intercantonale.
- Haute Ecole romande de théâtre
- Haute Ecole de Musique lémanique
- Prix scènes romandes

7.3 Annexe III : Organismes de coopération transfrontalière

Communauté de travail des Alpes occidentales (COTRAO) :

Création

2 avril 1982

Principaux objectifs

Echange d'information et coordination des solutions et des problèmes qui sont de l'intérêt des cantons et des régions qui la constituent.

Statut juridique

Association, formalisée par un Protocole d'entente enregistré par la France, l'Italie et la Suisse.

Structures et fonctionnement

Trois groupes de réflexion :

- valorisation des atouts de cette région,
- aménagement du territoire et transport,
- mobilité des jeunes.

Communauté de Travail du Jura (CTJ) :

Création

3 mai 1985

Principaux objectifs

Consolider la coopération transfrontalière dans l'espace jurassien, en partenariat avec les collectivités locales et les acteurs sociaux, économiques, culturels et politiques, ainsi qu'avec les autorités nationales, afin de conférer à l'Arc jurassien une place solide dans l'Europe des régions, en évitant son contournement et en favorisant son décloisonnement.

Statut juridique

Association, avec ses statuts et son règlement, reconnue par la France et la Suisse

Structures et fonctionnement

Un Comité suisse et un Comité franco-suisse, un secrétariat général suisse et français, un Conseil, sorte de "parlement transfrontalier", des groupes de travail ad hoc mandatés par le Comité.

Conseil du Léman (CdL) :

Création

19 février 1987

Principaux objectifs

Concertation et échange d'information, afin de développer une coopération approfondie

Statut juridique

Association, formalisée par un Accord reconnu par la France et la Suisse

Structures et fonctionnement

Un Comité de quinze membres (trois par entité) et une émanation appelée Bureau exécutif (cinq membres) et cinq commissions qui traitent de : transports et communications; environnement et aménagement du territoire; économie et tourisme; populations frontalières et affaires sociales; éducation et culture.

7.4 Annexe IV : Projets Interreg

Le programme Interreg Rhône-Alpes – Suisse :

Les trois axes suivants avaient été retenus comme orientation de ce programme dans le Bassin lémanique. Ils ont été déclinés en 12 mesures. Comme il n'y a pas lieu de détailler ici l'ensemble des projets, seuls quelques exemples illustrent ci-dessous chacun de ces axes .

Développement des actions de coopération pour un aménagement cohérent du territoire transfrontalier :

Rectangle d'Or

Ce projet constitue l'un des dix projets transfrontaliers de la "Charte d'aménagement de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise" mise au point par le CRFG. Il permet pour la première fois, dans le cadre d'une démarche réelle de concertation franco-suisse, d'envisager le développement de l'aéroport de Cointrin comme un site de développement économique transfrontalier.

Le projet doit conduire à la définition d'un plan directeur du site élargi français et suisse de l'aéroport de Cointrin, ainsi que du site lui-même et de ses développements dans les territoires mitoyens français et suisses. Le projet concerne l'un des 4 pôles transfrontaliers de l'agglomération de Genève complémentaires au centre de Genève (Rectangle d'Or, Gare d'Annemasse, CERN, Saint-Julien/Archamps).

Le projet comprend 3 axes d'études : premièrement, l'élaboration d'un plan directeur pour l'aménagement du secteur transfrontalier de l'aéroport de Genève-Cointrin; deuxièmement, une analyse et un diagnostic comparés à d'autres cas de périmètres aéroportuaires et, troisièmement, la programmation conjointe des différents pôles transfrontaliers.

Réseau de données transfrontalières (RDT)

Initié par le CRFG, avec la participation du Canton de Vaud, ce projet vise à construire un réseau capable de réunir des informations nécessaires pour l'aménagement et le développement urbain des deux côtés de la frontière, afin

que ces données soient cohérentes sur les différents territoires et puissent représenter un outil pour les décideurs et professionnels du domaine.

Soutien à la coopération et au développement des différents secteurs de l'économie :

Léman Action Economique

Ce projet, présenté par l'Union lémanique des chambres de commerce et d'industrie, vise à développer et promouvoir les partenariats transfrontaliers entre les entreprises du Bassin lémanique. L'Association apporte une assistance personnalisée à toutes les PME-PMI suisses et françaises qui souhaitent développer une activité transfrontalière (recherche de partenariats, analyse de marché, recherche de fournisseurs, etc.).

Réalisation de stage interrégionaux de jeunes professionnels et développement des coopérations interentreprises

Ce projet fait suite à une action conduite à titre expérimental dans le cadre du Conseil du Léman. Cette initiative s'est révélée très enrichissante mais nécessitait d'être mieux connue des chefs d'entreprises et apprentis. L'Union lémanique de l'artisanat et des métiers a souhaité procéder au repérage des secteurs d'activité susceptibles de participer au projet et renforcer l'information autour de cette action. Afin de déboucher sur de véritables interactions professionnelles transfrontalières, des échanges sur les pratiques professionnelles et la recherche de complémentarité entre les entreprises de la région font également partie du projet.

Protection de l'environnement et valorisation des ressources de la zone frontalière :

Léman sans frontière : valorisation du patrimoine transfrontalier au travers du développement touristique et culturel

Ce projet, présenté par la Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman et l'Office du tourisme d'Yvoire, s'inscrit dans une vaste opération visant au développement de la collaboration franco-suisse dans le domaine touristique (collaboration entre offices de tourisme) pour une meilleure attraction des sites touristiques et une valorisation du patrimoine de la région. Cette opération est réalisée en trois phases : création d'un prospectus informatif simple pour l'information de la clientèle sur les sites, étude et réalisation d'un prospectus sur l'hôtellerie destiné à la clientèle et création d'un catalogue muni de réductions et de promotions à destination des familles. Une charte a été établie entre les partenaires, de même qu'un concept de communication et de formation.

Formation des personnels liés à l'acquisition des barrages flottants d'intervention rapide destinée à la lutte contre la pollution de surface des eaux du lac Léman

Ce dossier fait suite à un autre projet Interreg concernant l'acquisition de barrages flottants antipollution sur le lac Léman. Un groupe de pilotage a élaboré les objectifs de formation et réalisé un programme de stage. Cette formation permettra d'unifier un règlement d'utilisation et la mise en œuvre des matériels, d'apporter une réponse unifiée aux interventions, de renforcer les liens de solidarité par le développement de manœuvres communes avec des matériels identiques, d'améliorer l'efficacité des équipes d'intervention pour une meilleure protection des eaux du Léman et ses affluents.

Le programme Interreg Franche-Comté – Suisse :

Deux objectifs ont été définis comme orientation de ce programme dans l'Arc jurassien. Ils ont été déclinés en six mesures. Comme il n'y a pas lieu de détailler ici l'ensemble des projets, seuls quelques exemples illustrent ci-dessous chacun de ces axes.

Eviter le contournement de l'espace jurassien :

Aménagement coordonné de l'espace CTJ – Schéma CTJ 2005

Dans le cadre de la réflexion permanente sur l'aménagement et le développement concertés de l'espace de l'Arc jurassien, les autorités des entités membres de la CTJ ont convenu de définir un schéma détaillé. Ce document propose une ligne d'action commune pour les années à venir. Il intègre les décisions et perspectives de chaque canton, département et région engagés dans cet espace. Il intègre en particulier et stimule les programmes d'actions des aires de proximité transfrontalières. Ce schéma a fait l'objet d'un colloque, dont l'organisation a également fait l'objet d'un dossier Interreg.

Etude de trafic "origine-destination"

Cette étude permet de connaître avec plus de précision les motifs conduisant les déplacements frontaliers dans l'Arc jurassien à divers moments clés, comme la matin et le soir en regard du trafic des travailleurs frontaliers, ceux de fin de semaine en regard d'activités de loisirs ou d'achats. L'analyse des résultats ainsi obtenus doit permettre la définition de mesures communes.

Création et animation d'un pôle microsystème franco-suisse

Ce projet vise au développement des coopérations franco-suisse en recherche, formation et transfert de technologies sur le thème des microsystèmes. Il porte

sur deux volets : la mise en place et l'animation d'un réseau transfrontalier, associant les compétences actives de part et d'autre de la frontière afin d'atteindre un pôle de taille européenne; et le développement d'un programme technique par la réalisation d'une "microcapsule intelligente".

Décloisonner la frontière franco-suisse :

Ateliers de l'innovation

Cette manifestation a été organisée alternativement des deux côtés de la frontière. Elle a pour objectif de susciter des échanges entre PME et PMI suisses et françaises autour de thèmes innovants et de promouvoir les contacts entre les entreprises. L'une des manifestations a eu pour thème l'optique; elle s'est tenue à Yverdon-les-Bains, sur le site d'Y-Parc.

Coupes du monde combiné nordique Vallée de Joux / Chaux-Neuve

L'organisation régulière de telles manifestations sportives de haut niveau est le fruit de la bonne collaboration mise en place dans cette région transfrontalière, profitant de la combinaison des moyens à disposition. Les épreuves de saut-à-ski ont lieu côté français et celles de ski de fond sur sol suisse.

Manifestations musicales du Haut-Jura et tourisme culturel

La collaboration entre deux organisateurs de concerts (Bonmont) et de festival (du Haut-Jura) a été soutenue dans le cadre de divers projets Interreg. Ce fut aussi l'occasion de développer de nouveaux produits en matière de tourisme culturel. Plusieurs personnes, touristes et habitants mélomanes de la région, ont pu ainsi aller à la découverte, guidée, des multiples atouts de l'ensemble de cette région transfrontalière : musique, gastronomie, artisanat, histoire, environnement, etc. Ces projets ont permis aussi de renforcer les habitudes de collaboration entre les acteurs touristiques locaux français et suisses.